



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 101

Séance du mercredi 18 décembre 2010

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Dépôts du 18 décembre 2019.....	4
<i>Interpellations</i>	<i>4</i>
<i>Postulat</i>	<i>4</i>
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle (161)	4
<i>Suite du premier débat.....</i>	<i>4</i>
<i>Deuxième débat</i>	<i>5</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018 (125)	5
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures.....</i>	<i>5</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>10</i>
Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022 (153).....	10
<i>Rapport de la commission</i>	<i>10</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>14</i>

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort (163)	21
<i>Rapport de la commission</i>	<i>21</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>24</i>
Démissions du 18 décembre 2019	34
<i>Grand Conseil – M. Guy-Philippe Bolay, député.....</i>	<i>34</i>
<i>Grand Conseil – Mme Suzanne Jungclaus Delarze, députée</i>	<i>34</i>
<i>Grand Conseil – Mme Valérie Schwaar, députée</i>	<i>35</i>
<i>Grand Conseil – Mme Roxanne Meyer Keller, députée</i>	<i>36</i>
Assermentation de trois membres de la Cour des comptes du Canton de Vaud – Législature 2020-2025 (GC 123).....	38
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et Projet de décret modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) ; Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort (163)	39
<i>Suite du premier débat.....</i>	<i>39</i>
<i>Deuxième débat</i>	<i>40</i>
Résolution Alexandre Berthoud et consorts - Résolution de la commission des finances en charge de l'EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) (19_RES_038).....	41
<i>Texte déposé</i>	<i>41</i>
<i>Développement</i>	<i>41</i>
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat : – un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye », – un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux » (150).....	45
<i>Rapport de la commission</i>	<i>45</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>49</i>
Exposé des motifs et projets de lois – modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur – le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089) – sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (151)	52
<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	<i>52</i>
<i>Rapport de la minorité de la commission.....</i>	<i>57</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>58</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Isabelle Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Suzanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Axel Marion, Claude Matter, Olivier Mayor, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Butteron, Roxanne Meyer Keller, Gilles Meystre, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (127)

Sont absent-e-s : 23 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Séverine Evéquo, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard, Sarah Neumann, Marion Wahlen, Jean-Daniel Carrard, Nicolas Croci Torti, Pierre Dessemontet, Stéphane Masson, Laurent Miéville, Pierre-Yves Rapaz, Felix Stürner, Philippe Vuillemin. (13)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Maurice Gay, Alice Genoud, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Suzanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Butteron, Roxanne Meyer Keller, Gilles Meystre, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa,

Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valréei Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Séverine Evéquo, Jessica Jaccoud, Marion Wahlen, Sylvain Freymond, Jean-Marc Genton, Laurent Miéville, Pierre-Yves Rapaz, Felix Stürner. (8)

Dépôts du 18 décembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Philippe Vuillemin – Le secret médical toujours plus souvent mis en danger (19_INT_431)
2. Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Charte des entreprises parapubliques pour l'égalité salariale ; pourquoi le Conseil d'Etat ne passe pas de la parole aux actes ? (19_INT_432)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Sonya Butera et consorts – Accompagnement médico-légal suite à une agression sexuelle (19_POS_179)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle (161)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

M. Grégory Devaud (PLR) : — En tant que municipal à Aigle, je vous transmets l'énorme satisfaction de la communauté aiglonne quant à la position de la commission et de l'ensemble de nos collègues, dans ce même plénum, hier en fin de séance. J'aimerais remercier les députés, les membres de la commission et le département pour leur engagement en faveur du Chablais. Pouvoir profiter d'un site et le revaloriser de la sorte constitue une possibilité de développement extrêmement intéressante. Je vous invite à accepter l'entrée en matière et à soutenir ce projet de décret, dont le soutien rayonnera sans doute au-delà du Chablais.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, j'adresse nos remerciements à la commission qui a fait diligence pour traiter cet objet important au niveau de la planification sur le territoire des gymnases. Mes remerciements vont aussi à la commune d'Aigle, puisqu'aujourd'hui elle nous accompagne dans le processus. Cette dernière a déjà indiqué qu'elle mettrait tout en œuvre pour faciliter l'implantation du gymnase sur le futur ancien site de l'hôpital. D'ici le début de l'année

prochaine, nous aurons également finalisé les contrats avec les fondations propriétaires des biens-fonds.

A l'intention de M. Gaudard, qui avait hier interpellé le Conseil d'Etat sur le fonctionnement des crédits d'études, j'aimerais confirmer que pour une rénovation, il n'est pas forcément procédé à des soumissions, puisqu'il s'agit d'une phase de réhabilitation. La somme que vous allouez permettra en quelque sorte de codifier le site d'Aigle, son implantation, sa volumétrie, et de préparer le prochain projet de décret, qui lui, constituera le crédit d'investissement à proprement parler. Alors, les soumissions seront en partie rentrées. Comme vous, monsieur Gaudard, je suis sensible au fait que vous préféreriez les entreprises locales, mais nous sommes proches du Valais, et il est possible que quelques Valaisans soumissionnent.

Merci au plénum d'accueillir avec conviction et engagement cet important projet de répartition sur le territoire des gymnases cantonaux.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Devant l'urgence du projet et l'unanimité plénière, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est admis à la majorité des trois quarts (101 voix contre 5 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018 (125)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie les 12 et 19 mars 2019 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mme Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Sergeï Aschwanden, Daniel Develey, José Durussel, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Keller, Laurent Miéville, Yves Paccaud, Daniel Troillet, Andreas Wüthrich et Etienne Räss (président rapporteur soussigné). Les membres suivants étaient absents et excusés aux deux séances : MM. François Cardinaux, Philippe Cornamusaz et Guy Gaudard.

Les séances se sont tenues en présence de M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. INTRODUCTION

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud est un rapport annuel dans lequel le Conseil d'Etat présente la conduite et le développement des affaires extérieures du canton.

Il est envisagé comme une contribution importante à l'information du parlement - mais également du public - sur l'évolution du contexte et sur les faits marquants de la politique extérieure conduite par le Conseil d'Etat et mise en œuvre par l'Office des affaires extérieures.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

La commission a passé en revue le rapport chapitre par chapitre. Les députées et députés ont pu clarifier ou commenter les différentes thématiques. Le présent rapport de commission ne mentionne que certains éléments des discussions.

Desserte de la ligne Paris-Vallorbe par le TGV

Dans son rapport 2018, le Conseil d'Etat exprimait l'objectif de maintenir la desserte Paris-Vallorbe par quatre TGV quotidiens durant toute la durée des travaux de la gare de Lausanne, dans le cadre du programme Léman 2030. La problématique actuelle, en 2019, porte sur l'annonce par la SNCF d'affaiblir la desserte Lausanne-Paris via Vallorbe de 4 à 3 liaisons journalières. Des interventions pour qu'il n'y ait aucune suppression de ligne ont déjà eu lieu au niveau fédéral et des négociations sont en cours avec la SNCF et la société Lyria qui exploite la ligne.

La commission demande que le Conseil d'Etat reste actif sur ce dossier et continue ses interventions afin que la société Lyria rétablisse la quatrième desserte dans un délai de deux ans maximum.

Avenir des médias

Les restructurations dans les médias, en particulier chez l'éditeur Tamedia, ont touché une quarantaine d'emplois dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat indique être : « *Attaché à une presse indépendante et de qualité, et qu'il envisage les possibilités de soutien public à la diversité médiatique dans le canton de Vaud* ». Le Conseiller d'Etat explique que le gouvernement va examiner différentes formes de soutien à quel type de presse, et va en débattre au courant de l'année 2019. Pour une question d'indépendance, il met en évidence la difficulté de donner une aide directe.

Identités numériques

La commission soutient la position du Conseil d'Etat quand « *il estime que délivrer et garantir des identités est une tâche régalienne, dont la délégation au secteur privé doit être strictement encadrée* », cet élément a également été souligné au sein de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) lors de présentation de la stratégie numérique par la présidente du Conseil d'Etat.

Accord-cadre

Au regret formulé que la consultation fédérale au printemps 2019 sur l'accord-cadre pour les relations bilatérales avec l'Union européenne n'ait pas laissé suffisamment de temps pour faire réagir les parlements cantonaux, le Conseiller d'Etat précise qu'il s'agissait d'une consultation extraordinaire et officieuse, que l'on peut assimiler à une prise de température de la part du Conseil fédéral. Il ajoute qu'il est difficile de définir à ce stade les incidences que l'accord général pourrait avoir sur les cantons.

Jeux d'argent

La commission souligne la phrase suivante « *les deux accords intercantonaux devront être ratifiés courant 2019 par les parlements cantonaux, selon la procédure de la Convention sur la participation des parlements* ». A ce sujet, il est rappelé que la procédure inclut préalablement une phase de consultation des parlements qui, à cet effet, ont institué une commission interparlementaire (CIP). Dès lors, les ratifications du concordat sur les jeux d'argent (CJA) de rang national et la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) interviendront plutôt en 2020.

Matière dangereuses – transport de chlore

Le Grand Conseil a déjà débattu à plusieurs reprises des risques liés au transport de chlore par le rail à travers des villes avec de fortes densités de population, telles que Genève, Morges, Renens ou Lausanne et a demandé de supprimer ces convois dangereux d'autant plus que le chlore peut être fabriqué sur place alors qu'il est importé uniquement pour des questions économiques. Dans ce rapport, on parle de simulation d'accident mais il n'est nullement fait mention de démarches de la part du Conseil d'Etat pour interdire le transport de chlore sur la ligne du Léman.

Lors de négociations à ce sujet, le Conseil d'Etat valaisan s'est montré fort peu enthousiaste à l'idée de devoir fabriquer du chlore sur place.

Le Conseiller d'Etat répond que des discussions sont en cours, la situation est sous contrôle, mais il s'avère difficile d'empêcher la livraison de chlore c'est pourquoi il est préférable de sécuriser les lignes et de renforcer le processus d'acheminement des matières dangereuses. Selon certains commissaires, il faut admettre que l'économie nécessite ces transports de matières dangereuses.

Coûts de la santé

Ce chapitre rouvre la discussion sur la problématique des réserves constituées en trop par les caisses maladie, au détriment des assurés vaudois qui ont payé des primes trop élevées.

Un député exprime un sentiment d'injustice confédérale quand il voit qu'une nouvelle fois les citoyens vaudois paient des primes trop élevées par rapport aux alémaniques. Il demande comment le Conseil d'Etat compte intervenir à Berne afin que cette situation ne se reproduise pas. Le Conseiller d'Etat adopte une approche globale et indique que les réserves ne représentent qu'un très faible pourcentage des coûts totaux de la santé. Il admet toutefois qu'il faut éviter que ces réserves soient au bénéfice d'autres cantons. Le prochain grand thème concernera l'autonomie des cantons dans le domaine de la santé et le risque que les assureurs prennent entièrement la main sur le dispositif sanitaire.

Région des primes

A la suite du débat sur les réserves et les primes payées en trop, un commissaire voudrait supprimer les différences cantonales et propose de déposer, dans ce sens, une initiative cantonale auprès des l'Assemblée fédérale. Le Conseiller d'Etat indique que les statistiques montrent que si la densité médicale est faible, il y a comparativement moins de coûts ; il paraît dès lors incongru de demander aux régions qui ont moins de médecins de payer plus.

Députation vaudoise à Berne

Ce chapitre permet de comprendre comment le Conseil d'Etat fonctionne pour faire entendre les positions vaudoises à Berne. La commission propose à l'avenir de mettre cette information au début de ce chapitre « Le Canton de Vaud sur la scène fédérale ». Le Conseil d'Etat s'appuie sur les services de l'administration cantonale pour remettre de nombreuses notes à l'attention des parlementaires vaudois à Berne.

A propos de l'encadré sur les votations fédérales en 2018, la commission aurait trouvé intéressant que soient indiqués en plus des résultats au niveau suisse, ceux comparativement du Canton de Vaud, car il y a parfois des sensibilités romandes, voire vaudoises qui s'expriment.

Echanges linguistiques

On lit qu'il est possible pour des élèves du cycle 3 (secondaire I, école obligatoire) de passer trois mois en Australie, mais un député trouve que l'on peut très bien apprendre l'anglais en Grande-Bretagne sans devoir se déplacer aussi loin. Concernant l'apprentissage de l'allemand, alors que l'on privilégie souvent l'Allemagne ou l'Autriche, ce député propose de se concentrer sur la Suisse alémanique.

Formation gymnasiale

On parle depuis de nombreuses années d'un éventuel passage de trois à quatre ans de la durée du gymnase dans le Canton de Vaud. Dans de nombreux autres cantons la durée est déjà de quatre ans. Des discussions portent effectivement sur l'opportunité d'allonger d'une année la formation gymnasiale, d'autant plus qu'il est constaté que les volées vaudoises sont statistiquement plus faibles en première année dans les hautes écoles, c'est-à-dire à l'université et surtout à l'EPFL. Cette situation suscite le débat sur la durée et le contenu des programmes au gymnase.

La commission propose qu'à l'avenir les points **Suisse occidentale** et **Gouvernements cantonaux** figurent dans l'introduction du chapitre « Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale », car ces deux points posent le cadre et permettent de bien comprendre la place du Canton de Vaud.

Léman express et ligne du Tonkin

L'année dernière, la CTAE avait déjà évoqué l'itinéraire Sud-Léman et la possibilité de réouverture de la ligne ferroviaire du Tonkin entre Evian et St-Gingolph, c'est pourquoi la commission tient à savoir où en sont les discussions entre le Valais et la France. Au-delà de l'aspect historique, la ligne du Tonkin revêt aussi une importance non négligeable pour la Riviera et le déplacement des travailleurs frontaliers.

Le Conseiller d'Etat explique que ce projet, né sous l'impulsion du programme Interreg, est maintenant piloté côté suisse par le canton du Valais, mais s'agissant principalement d'un tronçon sur territoire français la balle est dans le camp de la SNCF. Il pourrait toutefois y avoir un soutien financier fédéral avec un cofinancement des cantons, principalement du Valais et subsidiairement de Vaud. Le Conseiller d'Etat estime qu'il existe une volonté de faire renaître cette ligne dite du Tonkin dans le but notamment de la connecter au CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse). Le Chablais vaudois et valaisan s'est rendu compte de l'importance de cette ligne en lien avec le développement territorial franco-suisse.

Les discussions continuent, mais il n'y a pas d'information complémentaire concrète sur la réhabilitation de la ligne du Tonkin dans le présent rapport du Conseil d'Etat. Le Conseiller d'Etat évalue à 2030 l'objectif pour une possible réouverture de la ligne du Tonkin.

Projets Interreg

Ce rapport présente une sélection de projets Interreg France-Suisse (programme de coopération territoriale européenne) auxquels le Canton de Vaud a contribué. Sur deux pages, le président relève qu'il n'y a pas d'hyperliens qui permettraient de passer directement à la page web du programme, respectivement des projets.

Interreg est composé de projets d'intégration et de connexion des régions frontalières suisses et françaises. Chaque projet ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Des axes stratégiques sont redéfinis tous les 5 ans et le programme est soutenu à hauteur d'une centaine de millions repartis entre l'Europe et la Suisse.

Le Canton de Vaud sur la scène internationale

Le président de la CTAE trouve positif que, suite aux questions qui se sont posées en 2018 sur les voyages des Conseillers d'Etat, leurs déplacements officiels sont maintenant publiés par le BIC¹, comme cela fut notamment le cas pour celui du chef de département de la santé et de l'action sociale dans la province chinoise du Jiangsu en avril 2018.

Au niveau des représentations internationales (invitation, réception), le Canton de Vaud interagit principalement dans le domaine du sport ; dans ce type de relations, on parle souvent de « soft gouvernance ».

Jeux olympique de la jeunesse (JOJ) Lausanne 2020

Concernant la préparation de l'événement, le Conseiller d'Etat mentionne qu'à sa connaissance tous les signaux sont au vert, y compris pour les infrastructures. Le village olympique – bâtiment Vortex – sera officiellement remis le 31 octobre 2019, et utilisé jusqu'au 24 janvier 2020. Le calendrier de la patinoire sera tenu pour permettre le déroulement des JOJ, des championnats du monde de hockey (Zurich et Lausanne), puis même des championnats du monde de pétanque en juillet 2020.

Un député, également directeur de la station de Villars-sur-Ollon, confirme que les délais sont respectés au niveau des infrastructures. Il faudra aussi recruter un nombre important de bénévoles pour des tâches de coordination, sachant que les sites sont relativement dispersés. En plus du risque lié à la météo, en particulier en cas d'enneigement insuffisant et de températures trop élevées pour l'utilisation des canons à neige, le défi majeur sera d'attirer le public et de créer un enthousiasme autour de cet événement. Dans ce but, un gros travail doit encore être effectué avec les écoles.

Le Conseiller d'Etat rappelle l'importance de transmettre un héritage après les JOJ, c'est-à-dire utiliser les infrastructures mais aussi transmettre des valeurs. En plus des investissements dans les Alpes à

¹ Bureau d'information et de communication (BIC)

hauteur d'une quarantaine de millions, les deux constructions majeures sont la patinoire qui sera principalement utilisée par le LHC et le Vortex dédié à de futurs logements pour étudiants.

Conventions-programmes, simplification de la procédure

A partir de 2018, la procédure de consultation du Grand Conseil a été simplifiée et la CTAE est consultée en amont, pendant la phase de négociation entre la Confédération et le Canton.

Cependant, il avait été demandé qu'à chaque fois que le Conseil d'Etat adopte un avenant à une convention-programme existante, il en informe le Bureau du Grand Conseil et la présidence de la CTAE. Il conviendra que la procédure soit adaptée pour 2019.

Le président de la commission a l'impression que les éléments annoncés dans ce chapitre (Convention-programme dans le domaine Ouvrages de protection, Eaux, et Convention-programme, Programme Bâtiments) n'ont pas fait l'objet d'une information préalable à la CTAE.

4. ANALYSE SUR LA FORME DU RAPPORT

Hyperliens

Le président a lu le rapport en ligne et il constate qu'il y a encore très peu d'hyperliens, c'est pourquoi il propose de réitérer cette remarque :

Prévoir d'intégrer les hyperliens, afin de faciliter la navigation vers les sites.

Concernant les hyperliens, il est recommandé de les ajouter autant que nécessaire mais pas autant que possible, sinon ils gênent à la lecture.

Le chef de l'OAE indique que l'intégration d'hyperliens implique un contrôle et une validation de la qualité des informations proposées sur internet, c'est pourquoi au final il reste relativement peu de liens véritablement intéressants.

Listes non exhaustives

Le fait que certains éléments présentés sont des exemples parmi d'autres semble clair, notamment pour le programme Interreg (p. 34), les projets de coopération et développement (p. 42) et les consultations fédérales (p. 43).

Faut-il rédiger une introduction ou un résumé en allemand ou en anglais ?

La personne qui lit une introduction en allemand ou en anglais est souvent frustrée que le reste du rapport ne soit qu'en français. Il existe des documents avec des résumés de chaque chapitre, mais ces textes alourdissent souvent le rapport et gênent la lecture. La langue officielle est le français et la traduction générerait un travail important pour une faible valeur ajoutée.

Il apparaît difficile de définir le public cible qui lirait une introduction en allemand ou en anglais.

Contrairement à ce qui avait été mentionné l'année dernière, le Conseil d'Etat considère que ce rapport ne sort pas du territoire vaudois, qu'il reste principalement à destination du Grand Conseil et d'un petit cercle de personnes véritablement intéressées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission thématique des affaires extérieures (CTAE) prend acte à l'unanimité de ce rapport et, au bénéfice des explications complémentaires demandées, préavis favorablement au Grand Conseil sur l'approbation du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018.

Lausanne, le 12 novembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Etienne Räss (VER), rapporteur : — En préambule, je tiens à présenter mes excuses au Conseil d'Etat pour le délai de présentation de ce rapport de la Commission thématique des affaires extérieures et à remercier vivement M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, pour son appui.

Le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures se présente avec en couverture une image de synthèse du saut de mouton entre Lausanne et Renens. Quel rapport avec les affaires extérieures du canton ? Le lien vient du fait que cet imposant ouvrage de génie civil et ferroviaire appartient au programme Léman 2030, programme intercantonal par excellence avec des financements fédéraux.

En passant de la couverture au contenu, on constate que le rapport du Conseil d'Etat est structuré en 4 chapitres, qu'il y est question du canton de Vaud sur les scènes fédérales, intercantionales, transfrontalières et internationales. Le rapport résume ainsi les divers dossiers et actions menées par les différents membres du Conseil d'Etat et leur département pendant l'année 2018.

Comme les années précédentes, l'exercice de synthèse et de vulgarisation est salué par la Commission thématique des affaires extérieures qui en souligne et en reconnaît la difficulté. En effet, le rapport traite tant de dossiers très complexes comme l'accord-cadre entre la Suisse et l'Union européenne que de sujets paraissant plus anecdotiques comme la restauration des bornes-frontières entre Vaud et Genève.

La Commission thématique des affaires extérieures s'est réunie à deux reprises pour passer en revue tous les sujets abordés par le rapport du Conseil d'Etat et a pu réagir à un certain nombre de thématiques. Par conséquent, ce rapport résume nos discussions de séance. La commission se déclare satisfaite des explications et des compléments apportés par le Conseil d'Etat. Dans son rapport, elle présente en encadré les recommandations de forme et de procédure quant aux informations transmises par le Conseil d'Etat à l'intention de notre Grand Conseil dans une logique d'amélioration continue. Finalement, la commission préavis à l'unanimité l'approbation du rapport du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022 (153)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 novembre 2019, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour examiner cet objet.

Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Anne-Lise Rime, Anne Sophie Betschart, Sarah Neumann, Anne Baehler Bech, de MM. Jean-Daniel Carrard, Pierre-François Mottier, Patrick Simonin, Pierre Dessemontet, Jean-Claude Glardon, Maurice Treboux, Cédric Weissert, Etienne Räss, Marc Vuilleumier (remplaçant Jean-Michel Dolivo), ainsi que du soussigné Vassilis Venizelos, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE) était accompagné de M. Olivier Meuwly (chef de projet section prospective et aide à la décision).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

N.B : A la demande de la commission, la position du Conseil d'Etat a été complétée d'une note adressée aux députés après la séance de commission. Cette note vise à répondre à plusieurs inquiétudes exprimées par les commissaires. Elle est annexée au présent rapport.

Le chef du DFIRE rappelle qu'il y a quelques années plusieurs voix ont exprimé leur volonté de supprimer l'article constitutionnel instituant l'organe de prospective. Il a finalement été maintenu. Parallèlement à cet outil qui permet de mener la réflexion, Stat-VD a été renforcé d'une unité en charge de prospective.

Les rapports de l'organe de prospective, au nombre de sept, sont utiles pour enrichir le prochain pro-gramme de législature et compléter la réflexion du Conseil d'Etat dans divers domaines. Le chef du département cite notamment un rapport sur la démographie, sur la « silver » économie, des rapports à venir sur la transition énergétique, la démocratie directe et la numérisation du monde du travail.

Le Grand Conseil a décidé de ratifier la composition de l'organe de prospective, qui est de compétence du Conseil d'Etat. Il se dit ouvert à des propositions de thèmes à approfondir. Pour la composition de cet organe de prospective, le Conseil d'Etat s'appuie sur les Hautes Ecoles puisque la composition retenue comprend la rectrice de l'UNIL, le président de l'EPFL et la directrice de la HEIG-VD. Des personnalités qui peuvent s'appuyer sur les compétences de leurs propres institutions pour creuser des thèmes qui peuvent ensuite être retenus dans le rapport général de prospective. S'y ajoutent une professeure à la HEIG-VD, et deux professeurs de l'UNIL et l'EPFL. Pour un total de onze membres proposés au Grand Conseil.

L'épicentre de la prospective va rester la démographie et l'incidence générée – en matière climatique, de mobilité de vivre ensemble, du vieillissement, des enjeux de société. Le rapport de prospective qui est publié en fin de législature est un des documents qui servira au futur Conseil d'Etat pour établir son programme de législature.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Une composition trop institutionnelle ?

Une députée rappelle que l'Assemblée constituante avait jugé nécessaire de se doter d'un organe de prospective pour avoir une réflexion innovante dans la manière d'aborder certains thèmes de société avec un regard large. Elle s'étonne dès lors que les membres désignés par le Conseil d'Etat se limitent à un milieu très institutionnel. La députée considère que cette approche manque d'audace et souhaiterait que l'organe soit composé de membres ayant la capacité d'amener des réflexions innovantes. La nomination de personnes « hors milieu institutionnel » permettrait de bousculer les idées reçues dans cette réflexion prospective.

D'autres commissaires estiment que les membres de l'organe de prospective sont très peu représentatifs de la société, ce qui rend difficile la prise en compte des aspirations de la population (personnes âgées, communautés étrangères, mouvements pour le climat, etc.). L'organe de prospective est pourtant le cadre idéal pour mener des réflexions sur ces sujets.

En ouvrant la réflexion à d'autres cercles, on ferait ressortir des tendances de la société qui n'auraient pas forcément été identifiées par les institutions. L'ampleur des mouvements pour le climat a par exemple représenté une surprise pour beaucoup d'analystes.

Le chef du département entend le vœu de la commission. Il rappelle que le Conseil d'Etat tient déjà compte des éclairages des rapports des syndicats comme d'Avenir Suisse. Avec cette composition, le Conseil d'Etat a voulu être le plus pragmatique possible dans sa mise en

œuvre. Il estime que le rapport de l'organe cantonal de prospective doit être construit de manière à être utile au gouvernement à une date donnée.

Surreprésentation du Conseil d'Etat ?

Certains commissaires s'étonnent que l'organe de prospective soit composé de trois Conseillers d'Etat et du Chancelier, soit des personnes qui portent le programme de législature. Cela donne le sentiment que cet organe sert avant tout à baliser le programme de la législature suivante. Des personnalités extérieures au Conseil d'Etat permettraient de faire émerger des thématiques moins perceptibles. Avec autant de personnes impliquées dans la gestion du canton, certains doutent de la capacité de l'organe de prospective à apporter un regard neuf sur certaines problématiques.

Le chef du département estime qu'il est au contraire essentiel que le Conseil d'Etat soit partie prenante du processus pour que le rapport de l'organe de prospective ait un impact fort sur la politique gouvernementale. Un rapport établi par une instance trop extérieure, n'aura pas le même impact sur les orientations du Conseil d'Etat. Si l'organe de prospective est totalement indépendant et établit un rapport dont le gouvernement prend simplement acte, cela n'a pas le même impact pour le Conseil d'Etat que s'il s'appuie sur un organe de prospective dont il pourra extraire des thèmes pour établir un programme de législature.

Prise en compte d'autres axes thématiques ?

Bien que la composition institutionnelle de l'organe regroupe d'indéniables compétences, plusieurs commissaires regrettent l'absence de certaines expertises au sein de l'organe, notamment sur les questions climatiques ou en matière de biodiversité. D'autres auraient souhaité que le monde du travail, les milieux économiques, ou des experts en matière de migration soient représentés. Selon les commissaires, la composition de l'organe de prospective manque d'audace.

Le chef du département rappelle que dans la commission siègent les dirigeants des Hautes Ecoles, ce qui permet d'accéder aux expertises des membres de ces institutions. En parallèle une commission de prospective composée notamment des secrétaires généraux des départements permet de faire remonter des thèmes utiles à la prospective. Si la commission fait état de vœux sur des thématiques particulières, cela peut être relayé. De plus, le chef du département précise que pour enrichir le deuxième rapport général, des études séquentielles ont été menées. Il cite notamment le rapport sur la « silver » économie.

Méthode de travail pas suffisamment ouverte ?

Certains commissaires regrettent la méthode de travail affichée qui ne serait pas suffisamment ouverte sur le monde extérieur. Lors de l'élaboration du premier rapport, des ateliers ouverts à la société civile, portant sur des thématiques particulières avaient été organisés. Au terme de discussions tenues dans le cadre d'ateliers avec des experts issus des milieux académiques et de la société civile, sept scénarios avaient été publiés dans le rapport final. Les commissaires regrettent que le deuxième rapport n'ait pas fait appel à une méthodologie autant ouverte et craignent que le prochain exercice ne se déroule en vase clos.

Surreprésentation des Hautes Ecoles ?

Une commissaire relève certains « doublons » au sein de l'organe. Les Hautes Ecoles sont en effet représentées à la fois par leur direction et par des membres du corps professoral de l'EPFL, l'UNIL et la HEIG-VD. Pourtant, de l'aveu même du chef du DFIRE la présence des directions de ces Hautes Ecoles permet déjà d'assurer le lien avec les compétences de ces dernières.

Plusieurs commissaires sont surpris du choix du Conseil d'Etat. Du moment que les directions sont d'ores et déjà membres de l'organe et qu'elles peuvent s'appuyer sur leurs collaborateurs, à quoi bon nommer trois professeurs des mêmes institutions ? Ces places auraient pu être réservées à d'autres organismes ou institutions.

Conclusion

Dans ce dossier, le Grand Conseil n'est pas compétent pour désigner nommément les membres de l'organe de prospective. Son rôle se résume à ratifier ou non la liste établie par le Conseil d'Etat. Sans remettre en cause les qualités des personnes retenues pour siéger au sein de l'organe de prospective, la commission a souhaité porter un regard critique sur certains choix opérés par le Conseil d'Etat.

Le profil des membres proposés étant très institutionnel, la commission recommande vivement au Conseil d'Etat d'ouvrir la démarche et la réflexion en allant chercher des avis dans d'autres cercles (milieux économiques, santé, climat, biodiversité, ...) et auprès de la population, à l'image de processus similaires menés dans des cantons voisins. La méthode de travail devra être ouverte et participative pour éviter que l'ensemble de la réflexion ne soit menée en vase clos.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Malgré les explications apportées par le chef du département pour répondre aux préoccupations exprimées, de nombreux commissaires restent sceptiques sur la démarche proposée, sans toutefois remettre en cause l'utilité d'un organe de prospective et de l'élaboration d'un rapport.

Article 1

Par 4 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, la commission de refuser l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

TEXTE

Article 2

Par 4 voix pour et 11 abstentions, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 4 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, la commission recommande de ne pas adopter le projet de décret.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Par 5 voix pour et 10 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Yverdon-les-Bains, le 5 décembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos

Annexe : (Voir en fin de séance.)

- Note du Conseil d'Etat à l'attention des membres de la commission chargée d'étudier l'EMPD no 153 ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022

Premier débat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — D'abord quelques rappels liminaires sur la prospective, qui ne consiste pas à prévoir l'avenir — ce qui relèverait de la divination ou de la futurologie — mais élabore des scénarios possibles dans leur perception du moment sur la base de l'analyse de données disponibles. Ainsi, la prospective permet de synthétiser les risques et d'offrir des scénarios pour l'avenir, qui peuvent être utilisés comme une aide à la décision stratégique. En effet, dans un monde de plus en plus incertain dans lequel tout s'accélère, la prospective permet de réduire les incertitudes face à l'avenir pour faciliter la prise de décisions.

Dans le canton de Vaud, la Constitution dispose que dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective. Depuis 2012, un rapport de prospective — il y en a eu deux jusqu'à maintenant — est élaboré par un organe composé de représentants du gouvernement et de milieux académiques. Le règlement dispose que la commission est composée de trois membres du Conseil d'Etat, du Chancelier, du recteur de l'Université de Lausanne, du président de l'EPFL, du directeur de l'une des écoles de la HES-SO, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat et du chef de l'office en charge de la statistique cantonale.

D'une part, cet organe est chargé d'identifier les tendances lourdes auxquelles le canton n'échappera pas, et d'autre part, les facteurs d'influence qui auront un impact sur la société. Sa mission équivaut précisément à identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques, environnementales et philosophiques, puis d'en rendre compte aux autorités politiques par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Ces réflexions contribuent à l'élaboration du programme de législation.

Selon la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, la composition de la Commission de prospective est soumise à la ratification du Bureau du Grand Conseil, raison pour laquelle notre Parlement est saisi de cette requête. La commission a siégé le 4 novembre pour analyser l'exposé des motifs soumis par le Conseil d'Etat, et le dossier a été porté en urgence à l'ordre du jour pour permettre à la Commission de prospective de s'organiser au plus vite pour mener à bien ses travaux. La situation est certes inconfortable, et plusieurs commissaires se sont étonnés de la transmission tardive de ce dossier, de la précipitation avec laquelle les députés ont dû le traiter. On peut aussi s'étonner du peu d'arguments figurant dans l'exposé des motifs — éléments qui sont ressortis lors des travaux de la commission —

et raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de l'étoffer dans une note annexée qui rappelle les grands enjeux de ce rapport de prospective.

Notre rapport met en évidence certains reproches, critiques de la commission à l'égard de la composition de l'organe de prospective : rappelons que nous sommes appelés à ratifier l'organe tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat. Il ne s'agit pas de lancer un débat sur le contenu du futur rapport ou de remettre en question des éléments qui figureraient dans la législation ou dans la réglementation ; toutefois, la commission a souhaité relever son regret d'une composition jugée trop institutionnelle. En effet, on observe que les membres désignés par le Conseil d'Etat se limitent à un milieu très institutionnel, très peu représentatif de la société, ce qui rend difficile la prise en compte de certaines aspirations, celles de la population, par exemple ; on pense notamment aux personnes âgées, aux communautés étrangères ou aux mouvements pour le climat.

La surreprésentation du Conseil d'Etat a également constitué une autre critique, la crainte que cet organe serve avant tout à baliser le programme de la législature suivante. En effet, avec autant de personnes impliquées dans la gestion du canton, c'est-à-dire trois conseillers d'Etat et le Chancelier, certains doutent de la capacité de l'organe de prospective à apporter un regard neuf sur certaines problématiques. D'autres commissaires regrettent que des axes thématiques ne puissent pas être visibles par le choix opéré par le Conseil d'Etat ; ils auraient souhaité des experts sur les questions climatiques, ou sur celles en lien avec la biodiversité, des spécialistes du monde du travail, des milieux économiques, de la santé publique.

En outre, sur la méthode de travail, la commission s'est interrogée et souhaite que cet organe de prospective s'ouvre un peu plus à la population comme cela a été le cas dans le cadre de l'élaboration du premier rapport, alors que l'on constate pour celle du second que les éléments et les discussions ont eu lieu dans un cercle beaucoup plus clos. A priori, le Conseil d'Etat envisage de procéder de la même façon pour ce nouveau rapport, et la majorité des commissaires estiment qu'il serait intéressant d'ouvrir le débat de façon un peu plus large auprès de la société civile.

Enfin, quant à la surreprésentation des Hautes écoles — elles le sont à la fois par leur direction et par des membres du corps professoral — la commission observe que le Conseil d'Etat, parmi les trois personnes pour lesquels il n'y a pas d'indication concrète figurant dans le règlement, et qu'il était libre d'aller chercher dans d'autres milieux, a choisi des professeurs des Hautes écoles.

En conclusion, si le Grand Conseil n'est pas compétent pour désigner nommément les personnes formant l'organe de prospective, que son rôle se résume à ratifier ou non la liste établie par le Conseil d'Etat, la commission a néanmoins souhaité émettre les différentes remarques précédemment évoquées. Toutefois, il convient de préciser que la commission ne remet en cause ni les qualités des personnes retenues pour siéger au sein de l'organe de prospective — elle était unanime à ce sujet — mais a souhaité porter un regard critique sur certains choix opérés par le Conseil d'Etat. La commission n'a pas non plus voulu remettre en question ni l'organe de prospective ni l'opportunité d'établir un rapport éponyme, car il s'agit d'une démarche soutenue par l'ensemble des commissaires.

En conclusion, la commission souhaite que ce rapport de prospective soit établi en s'appuyant sur une démarche la plus ouverte possible, elle a refusé l'article 1, tel que proposé par le Conseil d'Etat, par 5 voix contre 4 et 6 abstentions et vous invite à en faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — L'organe de prospective a été institué par la nouvelle Constitution vaudoise de 2003. Les constituants — encore bien représentés dans cette salle — se souviennent du contexte de l'époque, quand le canton n'allait pas bien, que l'ambiance au Conseil d'Etat n'était pas des plus harmonieuses.

L'organe de prospective avait alors émané d'une proposition des constituants pour aider le Conseil d'Etat à enrichir sa réflexion. Depuis, cela a été fructueux. Actuellement, la situation est bien meilleure tant pour le canton que pour le Conseil d'Etat, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Aujourd'hui, il est demandé au Grand Conseil de ratifier les membres de l'organe de prospective. Or, que constatons-nous ? Qu'il est composé des membres du Conseil d'Etat, des institutions, par les

Hautes écoles en particulier. C'est très bien, mais nul besoin de formaliser la collaboration Conseil d'Etat-institutions, car elle est naturelle et constante.

Depuis 2003, la société a évolué et nous nous retrouvons avec de grands défis : climat, environnement, biodiversité, santé, démographie, relations avec l'Europe, pour n'en citer que quelques-uns, car la liste pourrait aisément être allongée. Face à ces constats, nous avons été plusieurs en commission à nous interroger sur la nécessité de la présence de personnes de la société civile hors institutions, mais avec une expertise reconnue dans les thèmes relatifs à ces défis, afin d'apporter un regard extérieur, des aiguillons pour une pensée innovante. En effet, dans un contexte favorable, le risque est de ne plus anticiper ; sortir de sa zone de confort n'est pas toujours aisé mais indispensable pour se préparer au futur. Ce sont ces réflexions qui ont amené le résultat du vote, c'est-à-dire plusieurs refus et abstentions. Toutefois, et de façon unanime, il ne s'agit pas de défiance à l'égard de l'existence de l'organe de prospective.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Les Verts entreront en matière sur le projet de décret, car ils ont soutenu la création d'un organe de prospective, demeurent convaincus de son utilité, de celle d'amener des idées innovantes au Conseil d'Etat, et de bousculer, dans une réflexion prospective, certaines idées reçues. Cependant, les Verts constatent avec regret qu'il existe un fossé profond entre l'organe de prospective voulu par les constituants, tel que rappelé par ma préopinante, et l'organe actuel rescapé de plusieurs modifications législatives. En effet, les Verts ne peuvent que constater et déplorer que cet organe ne soit plus qu'un groupe de travail institutionnel, chargé pour ainsi dire de préparer le programme de législature du Conseil d'Etat.

Dans ce contexte, il nous est demandé de ratifier la composition proposée par le Conseil d'Etat. Disons-le sans ambages, les Verts ne sont pas du tout convaincus par cette dernière. Ils considèrent qu'elle manque particulièrement d'audace et de sang neuf. En effet, il existe une marge de manœuvre entre la crainte exprimée d'un organe de prospective qualifié de "fourre-tout", dont les pistes pourraient se perdre en route, et l'organe tel que proposé pour lequel on ne peut que constater la surreprésentation du Conseil d'Etat et des Hautes écoles, et dont le reste de la composition frappe par le côté institutionnel, par l'absence remarquée d'experts et de représentants de ce qu'on appelle communément la société civile. Ainsi, les Verts souhaitent que cette marge de manœuvre soit exploitée et demande que le Conseil d'Etat propose une composition de l'organe de prospective plus innovante. Vous l'aurez compris, si les Verts entrent en matière, ils refuseront de ratifier la liste et refuseront l'article 1 du présent décret.

M. Etienne Räss (VER) : — En complément de la prise de position de ma collègue verte, je tenais également à régir. Nos critiques quant à la proposition de nomination de la part du Conseil d'Etat ne vont pas à l'encontre du rôle de la Commission de prospective ni des qualités ou des compétences des membres proposés. Au contraire, sa mission est très importante et peut constituer un magnifique outil au service de notre Etat.

Cependant, la manière dont le Conseil d'Etat s'en saisit ne me convainc vraiment pas. En mai 2019, j'avais déposé une interpellation au sujet de la représentativité et de l'implication de la société civile dans les travaux de la commission (19_INT_358). Je réagissais alors à la publication du rapport prospectif sur la *silver économie*, dossier thématique servant de base aux travaux de la Commission de prospective. Je me demandais comment étaient pris en compte les avis des principaux intéressés, soit les personnes âgées, dans l'établissement de ce rapport et souhaitais savoir comment la Commission de prospective était en mesure de travailler avec la société civile pour que les réflexions de prospective portent sur des sujets qui préoccupent la population vaudoise. J'attends toujours les réponses à mon interpellation, bien que le délai de trois mois soit passé ; en outre, je faisais partie de la commission chargée de traiter du projet de décret dont il est question aujourd'hui, et les échanges avec le conseiller d'Etat, Pascal Broulis, n'ont pas été pour me rassurer.

D'abord sur la forme. Le projet de décret est lacunaire. Le Conseil d'Etat n'a que partiellement répondu aux questions de fond posées par la commission parlementaire en charge du sujet, et la note remise après les débats de commission vient à peine combler le manque d'informations sur la manière dont cet organe de prospective peut effectuer un travail de qualité véritablement à l'écoute des enjeux d'avenir de notre canton. Ensuite, tant dans la liste des membres que dans les méthodes proposées

pour le rapport de la commission à l'horizon 2022, je peine à voir comment la commission de prospective pourra effectuer un travail prospectif complet. A fortiori, je considère que les cercles institutionnels et/ou scientifiques ne sont pas seuls en mesure de bien saisir les tendances sociales et les politiques publiques à mettre en place, car c'est aussi en faisant l'effort d'ouvrir une consultation plus large et d'interroger les populations, qui n'ont pas souvent la parole, qu'on peut potentiellement y parvenir. J'en veux pour preuve les différents mouvements populaires massifs de cette année s'érigeant tant pour l'égalité entre les genres que pour la prise d'action face à la crise climatique. L'ampleur de ces derniers montre bien que nous ne tendons pas toujours une oreille attentive aux aspirations qui ne s'expriment pas dans des cadres établis.

En outre, je me permets de réagir relativement à une affirmation contenue dans la note du Conseil d'Etat en annexe du rapport de la commission. En effet, on y lit qu'une des raisons d'associer autant de conseillers d'Etat et de membres des milieux académiques vaudois vise à « resserrer les liens, souvent jugés distendus, entre la science et la cité ». C'est très étonnant. Si le Conseil d'Etat juge distendus les liens entre la direction de l'Unil, la HEIG-VD et l'EPFL, nous devrions tous être très inquiets. Notre Conseil d'Etat ne devrait-il pas être en contact constant avec les Hautes écoles ? Faut-il vraiment prendre pour prétexte la Commission de prospective pour que les institutions puissent s'entretenir avec l'exécutif ? Les liens distendus entre la science et la Cité dont il est fait mention sont justement ceux entre la société civile en général et les milieux académiques, et cela implique que la composition de la Commission de prospective devrait être plus ouverte plutôt que se cantonner à une posture très institutionnelle.

Finalement, il serait souhaitable que les travaux de la Commission de prospective soient accomplis dans une ambiance la moins partielle possible ; j'ai donc été fort étonné d'apprendre que le chef de projet de la section prospective — et très certainement auteur du dernier rapport de la commission — est un historien bien connu pour ses positions politiques affirmées de droite. Si la présence d'un historien est certainement souhaitable pour appuyer la Commission de prospective, est-ce opportun de confier la tâche à une personnalité qui n'hésite pas à participer régulièrement de manière partisane aux débats publics ?

Ainsi, au vu des différents éléments mentionnés, je vous annonce mon intention de déposer au début de l'année prochaine une motion visant à modifier l'article 24b de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) qui traite spécifiquement de la composition et de l'organisation de la Commission de prospective. Un souhait, dont nous avons discuté au sein du groupe des Vertes et des Verts, serait d'y voir des membres de la société civile, voire de la population au sens large, pourquoi pas en procédant par tirage au sort d'un ou plusieurs de ses membres. Cela serait une manière novatrice de faire évoluer la prospective dans le canton, qui serait porteuse de sens quant aux questions de représentativité dans le domaine politique. J'amènerai donc un texte plus précis qui tiendra compte des nombreuses réserves émises par la commission en charge de l'examen de ce projet de décret ainsi que le principe du tirage au sort d'une partie des membres. En l'état, je vous recommande de ne pas accepter la composition telle que présentée.

Mme Valérie Induni (SOC) : — L'analyse prospective constitue une démarche qui explore le futur et vise à identifier différents scénarios, des avenir possibles pour améliorer la visibilité et apporter une aide à la décision. Nous le disons tous : gouverner équivaut à prévoir, prendre des décisions dans le présent, le jour même, mais aussi à regarder vers l'avenir pour préparer des politiques à moyen terme, à évaluer des scénarios à très long terme pour orienter ces politiques. Trois horizons : le temps actuel, le budget de l'année à venir, le programme de législature et l'avenir plus lointain. Et pour mener l'ensemble de ces politiques, le gouvernement a besoin d'une vision à très long terme.

Nous vivons dans un monde mouvant au développement technologique extrêmement rapide, à grande vitesse : réchauffement climatique qui pourrait causer de vastes déplacements de populations, mouvements sociaux importants, vieillissement marqué de la population, instabilité politique dans de larges parties de la planète, une Europe marquée par le Brexit... Dans ce cadre, il est important de pouvoir évaluer des scénarios d'avenir pour pouvoir mener la politique d'aujourd'hui.

Nous nous penchons aujourd'hui sur la composition de la Commission de prospective, rappelons-nous qu'elle sera chargée de trouver les forces vives pour élaborer ces scénarios ; ce ne seront pas les onze

membres autour d'une table qui les établiront en direct. Je vous encourage à faire confiance à l'équipe prévue pour ainsi éviter d'avoir une coquille vide à l'issue de nos débats, bien que le groupe socialiste soit très partagé quant à la composition de ladite commission ; il entrera néanmoins en matière. A titre personnel, j'accepterai le décret, pensant qu'il importe de ne pas prendre le risque de balayer la commission, de ne pas la vider des personnes qui vont y travailler, d'accorder notre confiance à la capacité de celles et ceux qui y siégeront, d'aller chercher l'ensemble des forces vives utiles pour qu'ils se déterminent, tout en prenant en compte les éléments issus de la commission pour procéder à ces choix.

Mme Anne-Sophie Betschart (SOC) : — Pour ma part, il ne s'agit en aucun cas de remettre en question la pertinence de cette commission qui est sans aucun doute un outil nécessaire, mais plutôt de regretter que sa composition ne soit pas assez diversifiée — comme cela a déjà été exposé — et ne représente pas la complexité de toutes les problématiques à étudier. C'est pourquoi, et à titre personnel, j'accepterai l'entrée en matière, mais m'abstiendrai lors du vote sur l'article 1.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Notre groupe Ensemble à Gauche et POP partage les critiques émises par les préopinants. Nous aurions également aimé voir siéger au sein de cette commission des membres qui interpellent, interrogent, et non pas des personnes avec sans aucun doute de grandes compétences, mais excessivement institutionnelles que le Conseil d'Etat rencontre d'ailleurs certainement à d'autres occasions. Par ailleurs, le représentant du Conseil d'Etat nous a souvent dit qu'il était pressé de voir cette commission se mettre au travail ; nous aurions souhaité que devant ces importantes critiques, il retire sa proposition pour en amener une autre. En conclusion, notre groupe ne votera pas en faveur de ce projet de décret.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Ce qu'il y a de bien avec cet objet, c'est que nous rajeunissons de vingt ans... ! En effet, la discussion que nous avons suivie lors de la Constituante portait sur le même sujet. La composition fermée m'inquiète ; il faut absolument y introduire des personnes de la société civile qui sont spécialisées en leurs matières, au bénéfice d'une vision plus vaste que celle proposée. Je me prononcerai en faveur de l'entrée en matière, mais non pour l'article 1.

M. Maurice Treboux (UDC) : — En commission, les deux représentants du groupe UDC ont vécu un moment de solitude parlementaire... nous avons assisté à un débat d'initiés. La future commission de prospective ne serait pas assez orientée économie durable, trop académique, le Conseil d'Etat y serait surreprésenté, pas ouverte à la société civile, s'éloignant fondamentalement de la Constitution, etc. Comme groupe politique non représenté au Conseil d'Etat, la majorité des députés du groupe UDC va entrer en matière, puis accepter l'article 1.

M. Jean-Louis Radice (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre est sensible aux critiques formulées par les préopinants et les partage, il votera par conséquent l'entrée en matière, mais refusera l'article 1.

M. Claude Schwab (SOC) : — Effectivement, nous nous retrouvons vingt ans plus tôt, et je vois d'anciens constituants de tous les partis ou presque constater que ce n'est pas du tout ce que nous souhaitons. Je me rallie aux propos précédents et y ajouterai un point : peut-on faire de la prospective avec des personnes dont l'agenda est ce qu'il est ? On ne peut pas à la fois avoir « la tête dans le guidon » et en même temps regarder l'horizon, une question fondamentale de disponibilité. Des personnes dont le regard est différent, un peu décalé de celui des institutionnels, qui ont déjà bien à faire, me semblent nécessaires.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Puisque j'ai donné le résultat du vote sur l'article 1, j'aimerais préciser que la commission par 5 voix et 10 abstentions a recommandé au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, ce qui illustre assez bien ce que je développais tout à l'heure. En d'autres termes, la commission ne remet aucunement en cause la nécessité d'un tel organe pour l'établissement d'un rapport de prospective et rappelle qu'il s'agit d'une obligation inscrite dans la Constitution et dans la législation.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il y a quelques années, des propositions visaient à supprimer l'organe de prospective, je me suis battu pour le maintenir. Le Parlement exprimait alors de grands doutes, tout comme ceux formulés aujourd'hui. Si nous avons toute latitude, il faut néanmoins que le rapport puisse finalement être utilisable et utilisé.

Dans son action quotidienne, le Conseil d'Etat utilise une multitude de documents, par exemple le futur Plan climat, ou des rapports de prospective, qui n'ont rien à voir avec l'éponyme commission, mais qui servent à alimenter la réflexion sur des thèmes comme le vieillissement, la santé, la mobilité, l'énergie : des thèmes se rapportant à une projection dans le temps, à l'élaboration de différents scénarios, à leur incidence sur le territoire, faut-il, par exemple, fermer ou non les frontières. S'il est une urgence, elle doit tendre à ce que la Commission de prospective puisse travailler en 2020, qu'elle soit en mesure de finir ses travaux en 2021, qu'ils soient ensuite consolidés et rendus publics.

Le Conseil d'Etat est sensible aux expériences menées par d'autres entités que la nôtre. La Confédération a utilisé le terme de futurologie ; elle possède sa propre méthode que nous avons d'ailleurs utilisée il y a à peu près sept ou huit ans. Mais nous en avons ensuite changé, ayant constaté son caractère insuffisant, amenant beaucoup de problèmes, de frustrations. Aujourd'hui, nous possédons une méthode plus rassemblée avec la présidence de l'organe par la présidente du Conseil d'Etat, un modèle qui permet en quelque sorte au gouvernement d'aiguiller et de procéder à une synthèse sur les grands enjeux de société et de les vérifier avec nos Hautes écoles, dont nous sommes fiers, tout comme de nos écoles professionnelles de très grande qualité. Nous voulons utiliser, profiter de cet espace, de ce terrain, et cela nécessite un travail de consolidation.

Le rapport de prospective constitue un outil parmi d'autres, qui permet au gouvernement de se forger une opinion. A cette tribune, hier, on vous a dit que l'universalité d'un budget fondaît sa force. Ainsi, nous essayons de traiter toutes les missions d'un état démocratique par une équité du financement dans les prestations et non pas une approche totalitaire. Et l'organe de prospective travaillera dans cet esprit.

Enfin, le gouvernement a entendu les remarques et les critiques, les suggestions ; je présume qu'il saura s'entourer, s'il l'estime utile, de personnes supplémentaires. En revanche, un tirage au sort... j'ai plutôt l'impression que cela relève d'une mode. Les gens inscriront-ils leur nom sur un morceau de papier... ? Pourquoi s'y opposer, finalement. Toutefois, y aura-t-il un tri en amont ? Ou tout un chacun peut-il se mettre à disposition ? Quelques compétences sont tout de même nécessaires à l'organe de prospective.

Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux que vous encourager à prendre acte de la liste, à en demeurer à des bases utilisables par le gouvernement.

M. Etienne Räss (VER) : — Je vous prie d'excuser ma prise de parole après le conseiller d'Etat, mais j'aimerais réagir à deux éléments. D'abord, sur les rapports qui viennent alimenter le travail de l'organe de prospective, la grande question serait de savoir qui en définit les thèmes. Sont-ce des thèmes représentatifs et utiles à la société civile, qui font part des inquiétudes de manière générale et qui permettent d'imaginer à l'horizon 2035-2040 les thèmes qui vont effectivement devoir être traités ? Si ce n'est pas l'organe de prospective qui définit ses thèmes, qui est à l'écoute des besoins à cet horizon, qui s'en charge ? Je tends à penser que l'organe de prospective devrait être en charge du choix des thèmes au début de ses travaux.

Quant à la nécessité d'utilité que relève M. le conseiller d'Etat, qui sommes-nous pour être en mesure de la définir ? Je considère que l'intelligence collective doit servir ce but. En outre, des éléments qui peuvent paraître peu utiles au moment de leur évocation, peuvent s'avérer très pertinents à l'horizon de la réflexion.

Ainsi, je regrette que nous nous cantonnions à la composition actuelle, que nous considérions qu'un tirage au sort est inutile ou ne permettra pas de prendre en compte les aspirations, car la représentativité de la société civile pose de vraies questions. Enfin, une des manières d'agir serait la proposition, fruit des discussions au sein du groupe des Verts, d'une motion qui viserait à définir les contours de ce tirage au sort.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur Räss, il faut clarifier un aspect : l'organe de prospective et son futur rapport n'a rien à voir — rien du tout — avec les rapports statistiques liés à la prospective, sauf que ce sont des rapports en lien avec la prospective dans le domaine de la statistique. Ce sont deux choses distinctes. Le travail de l'organe de prospective pourra utiliser, s'il le souhaite, une documentation très fournie, par exemple celle du Conseil d'Etat. En effet, le gouvernement

collégial unique « 7 à 0 » doit préparer dans les quatre mois, dès son installation, le programme de législature. Sur quoi se base-t-il ? Sur les programmes des partis politiques constituant une source d'inspiration, de réflexion, notamment. Bien entendu, il ne va pas prendre le programme complet d'un parti, mais regarder globalement ses aspirations. Cela fait partie de la documentation que chaque conseillère ou conseiller d'Etat possède au début de la législature pour réfléchir. Ensuite, il a des Plans : climat, développement territorial, densification versus éclatement. Le Conseil d'Etat a accès à tous ces rapports dans une notion très large.

Le rapport de l'organe de prospective doit permettre de se projeter à peu près à vingt ans, il établit une synthèse sur des thèmes présélectionnés par lui-même.

A quoi servent les rapports de prospective établis par STATISTIQUE-VAUD ? Prenons par exemple le rapport sur la *silver économie*. Aujourd'hui, à peu près une personne sur 5 est à la retraite. Certains bénéficient d'une bonne plage financière, quand d'autres sont fragilisés par les aléas de la vie, la maladie, par exemple. Il est alors extrêmement utile de savoir globalement, en tendance lourde, ce qui se passe dans ces secteurs. Aujourd'hui, les gens qui arrivent à la retraite sont peut-être financièrement mieux achalandés que ceux qui y parviendront dans vingt ou trente ans. Pour quelles raisons ? Des parcours de vie, des divorces, des partages de moyens financiers, l'incidence de l'âge d'entrée dans le monde du travail et donc de la thésaurisation au niveau du deuxième pilier. Le rapport sur la *silver économie* — un terme qui vient de nos voisins français, pourtant amoureux de la langue de Molière, mais que je ne considère pas très heureux — a été développé par les Français dans le but très clair d'observer ce qui se passe sur un territoire donné, des enjeux de société liés à la *silver économie*.

D'autres rapports viennent en complément, et c'est un point crucial, sur la démographie ou la pyramide des âges. Le Conseil d'Etat a par exemple demandé à STATISTIQUE-VAUD de travailler sur un scénario lié à Ecopop. Un texte rédigé avec des mots précis fournissait un scénario de base visant à savoir à l'horizon 2035-2040 quelle était l'incidence pour le canton de Vaud au niveau de sa pyramide des âges. Il apparaissait un gros problème de cohésion. En effet, soit une main d'œuvre extérieure vient travailler tous les jours, ou alors le canton doit garantir une ouverture pour assurer une mixité de la pyramide des âges. Quelle incidence cela peut-il avoir ? Le rapport de prospective dans le domaine de la démographie s'inscrit dans cette logique. Il a d'ailleurs été salué au niveau suisse, puisque le Conseil fédéral, comme d'autres cantons, en a reçu un exemplaire. Ils ont relevé qu'il s'agissait d'un excellent travail permettant de voir l'incidence de l'ouverture ou de la fermeture des frontières. Les rapports de prospective sont établis en complément du travail de STATISTIQUE-VAUD, non pas sur une statistique d'Etat, mais bien une évolution de la société.

Dans cet esprit, le travail de l'organe de prospective va utiliser ces différentes sources d'information, tout comme les programmes de chaque parti politique. Je ne peux que vous encourager à ratifier la liste, représentative et ramassée, assurant la vie de l'organe, quand certains voulaient la supprimer ; d'ailleurs, il existe encore des velléités pour expliquer la nécessité de confier cela à d'autres gens.

Monsieur Räss, lorsque vous déposez une demande particulière par le biais d'un projet demandant que le gouvernement fasse un postulat, nous nous y employons ! Cela constitue également un rapport qui peut alimenter la réflexion prospective, que cela soit dans le domaine de la santé, de la mobilité, des énergies. D'ailleurs, vous allez débattre aujourd'hui de la Loi sur l'énergie (LEne) : ce sont des aspects en lien avec la prospective. En effet, si vous votez en faveur de la taxe, cela aura une incidence.

C'est l'un des axes d'un futur rapport, non pas de l'organe de prospective, mais de la Commission de prospective. Qui définit et fixe les priorités ? Le Conseil d'Etat. Cela relève de sa compétence, de son rôle. Le gouvernement fixe le plan statistique, les grands axes de sa déclinaison : c'est identique pour la prospective. Collégalement, nous décidons de certains points qui sont ensuite examinés et rendus publics. Les rapports de prospective de STATISTIQUE-VAUD sont bruns, les rapports ordinaires bleus, cela permet de différencier les choses.

Le gouvernement travaille dans cet esprit et utilise l'entier des réflexions de notre collectivité vaudoise. Je ne peux que vous encourager à ratifier cette liste équilibrée.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 115 voix contre 1 et 6 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article après article, en premier débat.

Art. 1. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — J'aimerais rappeler que la commission recommande par 5 voix contre 4 et 6 abstentions de refuser l'article 1, tel que proposé par le Conseil d'Etat. Ce vote peut être interprété comme signe de mauvaise humeur face aux différentes explications apportées par le Conseil d'Etat en commission. Après la tenue de la commission, des éléments complémentaires ont été apportés. Le Conseil d'Etat revient aujourd'hui avec d'autres informations qui nous laissent à penser que les messages de la commission ont été entendus. Enfin, il est clair que ce n'est pas par le biais de ce débat que nous modifierons ni la législation ni le règlement qui fixent la composition dans les grandes lignes de cet organe de prospective.

L'article 1 est refusé par 44 voix contre 35 et 45 abstentions.

Art. 2. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Cet article a été accepté par 4 voix et 11 abstentions.

L'article 2 est refusé par 39 voix contre 25 et 59 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

et

Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort (163)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés, H. Buclin, G. Zünd, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. A. Cherubini était excusé.

Ont également participé à cette séance, MM. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département de finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme C. Martin, cheffe du Service des communes et du logement (SCL), MM. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Ch.-H. Clerc du SCL. M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance ainsi que du projet de rapport, ce dont nous le remercions vivement. Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était excusée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat Broulis remplace sa collègue en charge du dossier, Mme la CE Métraux. Il indique qu'il est important d'avoir une base légale qui entre en vigueur l'année prochaine, principalement pour les communes. Le décret traite de la méthode de répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), ainsi que du plafond d'effort pour les communes. Le Conseiller d'Etat réitère la demande du

Conseil d'Etat et des associations de communes (UCV – AdCV) d'avoir une nouvelle péréquation intercommunale pour le 1^{er} janvier 2022. Ce décret est une étape intermédiaire indispensable qui doit permettre de trouver une méthode pour avoir des données chiffrées consolidées ; ces informations offriront également la possibilité de faire des projections au niveau communal. La solution proposée recueille d'ailleurs un soutien au niveau des communes.

3. DISCUSSION GENERALE

Le Président ouvre la discussion générale en confirmant que, selon un entretien récent, les deux présidentes des associations de communes soutiennent le projet, en considérant le compromis proposé comme acceptable.

Proposition contestée

Un député indique que son parti est très critique envers cette péréquation qui ne fait pas assez participer les communes qui ont un fort rendement fiscal. Dans ce contexte, il estime que le plafond d'effort est trop bas surtout par rapport à la loi qui l'aurait porté à 60 points. La solidarité entre communes s'en trouve ainsi limitée entre celles aisées et celles qui le sont moins. Il annonce d'emblée le dépôt d'amendements dans ce sens, afin de soutenir certaines collectivités locales en difficultés.

Le Conseiller d'Etat rappelle le risque de départs de contribuables et la concurrence intercantonale, dans un contexte de tension fiscale. Il faut une solution pragmatique qui ne peut pas se baser sur une vision idéologique de la solidarité. Il invite la commission à en rester au texte du Conseil d'Etat et combattra tous les amendements pour permettre de continuer à échanger avec les communes sur la révision complète future de la péréquation.

Rapport de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Le Conseil d'Etat fait référence à un rapport de la CVCI qui démontre que, sur plusieurs profils d'impôts, le canton de Vaud n'est plus concurrentiel en matière de fiscalité. Les médias l'ont déjà contacté sur ce thème et attendent une prise de position du gouvernement ; la pression est indéniable et il n'est pas évident de faire que le canton de Vaud continue à être attractif. Un député actif à la CVCI tient à préciser que cette brochure bisannuelle se limite à faire une comparaison fiscale intercantonale qui démontre, effectivement, que le canon de Vaud n'est pas bien placé, à l'exception des classes de revenus les plus basses. Aucune étude intercommunale n'y est mentionnée.

Plafond d'effort / situation actuelle intenable

Le plafond d'effort est institué par la LPIC qui prévoit que le fonds de péréquation directe est, notamment, affecté à limiter l'effort péréquatif total de chaque commune à une contribution maximale, fixée en points d'impôts. Un député relève que la mention d'un plafond à 60 points est souvent évoquée, mais n'apparaît pas dans l'exposé des motifs. L'administration précise que la valeur du plafond d'effort est indexée lorsque le montant de la facture sociale varie plus rapidement que la valeur du point d'impôt communal moyen ; la mention de 57 points date de 2017 et devrait s'approcher des 60 points en 2020.

Un député, inquiet, relève que selon le décompte 2018, le total des plafonnements (de l'effort) s'est élevé à 9,6 mios (10 communes) et correspond à un compromis admis entre les collectivités locales, même si l'idéal serait d'être à l'équilibre, soit à zéro. Selon les acomptes 2019, ce total se monte à 25 mios (22 communes) et rend la situation intenable à terme ; l'UCV et la COPAR² partagent cet avis.

Le cas particulier d'une commune / comparaison compliquée

Une commune est citée pour sa situation particulière. Ses données chiffrées sont expliquées par l'administration, avec diverses projections. Il est relevé l'importance, lors de comparaison entre deux communes, de ne pas seulement tenir compte de ce que la collectivité reçoit, mais de ce qu'elle apporte au système péréquatif. Un degré de clarté supplémentaire peut encore être atteint en divisant le

² Commission en matière de charges péréquatives composée à parts égales de représentants de l'Etat et des communes.

montant versé par la commune au système péréquatif par le nombre d'habitants de ladite commune. Le paramètre du taux d'imposition (à baisser ou à monter) ne peut par ailleurs pas être la seule réponse, car trop simpliste, dans un système d'une telle complexité, avec des décisions qui créent des effets de bords à retardement, avec des communes qui deviennent alors des cas de rigueur, bénéficiant à leur tour de certains soutiens admis par le système.

Solution proposée

Un député relève le fait constaté par tous : la péréquation est un système (trop) compliqué souvent comparé à un mobile qui à chaque modification, bouge y compris là où on l'attend le moins. Un changement de système est, dès lors, indispensable et doit arriver dans les plus brefs délais. Dans l'intervalle, il faut admettre que ce décret est une solution transitoire et que, bien qu'imparfait, il doit être soutenu, car il permet de travailler dans une plus grande sérénité.

Rythme de travail des partenaires et résultat attendu

Un député s'inquiète de certaines séances de travail entre le Conseil d'Etat et les communes qui auraient été annulées. Un autre député confirme également cette interrogation et demande quelles ont été les avancées depuis le 30 novembre 2018, date du Forum sur la péréquation intercommunale organisée par le DIS et destiné à lancer les travaux sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV). Un troisième propose de limiter la portée du décret à une seule année, soit 2020.

Le Conseil d'Etat confirme que les choses avancent et que des séances de travail, sans publicité, ont lieu entre les services de l'Etat et les communes pour analyser les différentes questions. Ces travaux se déroulent selon un agenda fixé d'entente avec les communes pour mener un examen tant technique que politique ; le tout dans un contexte d'incertitude tant nationale (p.ex. retombées de la RFFA) qu'internationale (p.ex. Brexit). Il faut se veiller à ne pas aller trop vite, car le besoin de données consolidées est indispensable ; limiter la durée du décret à 2020 serait dès lors contreproductif. Malgré ces propos apaisants, plusieurs députés dont le président font part de leur inquiétude dans l'avancée de ce dossier et réfléchissent à la mention d'un vœu ou le dépôt d'une résolution devant permettre une meilleure information du Parlement et respectivement de la COFIN.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue l'exposé des motifs.

2. Fixation d'un nouveau plafond de l'effort pour les années 2020 et 2021 et modification de la base de calcul

Un député, président de la commission ad hoc ayant travaillé sur la péréquation communale en 2016 se rappelle qu'à l'époque un message de maîtrise avait déjà été donné par le gouvernement et ses services afin de garantir le maintien du système jusqu'à la réforme complète. Dans l'intervalle de nouveaux cas de rigueur sont apparus et provoquent les mesures correctives comprises dans ce décret. Le député votera celui-ci, mais aimerait être certain de ne plus avoir d'autres cas de rigueur d'ici à 2022, année d'entrée en vigueur de la NPV. Le Conseiller d'Etat comprend le questionnement, mais insiste sur le fait qu'un système, aussi parfait soit-il, ne pourra pas couvrir toutes les situations et que, en d'autres termes, des cas de rigueur seront toujours possibles.

5. VOTES ET AMENDEMENT SUR LES PROJETS DE LOI ET DE DECRET

5.1. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 15 JUIN 2010 SUR LES PÉREQUATIONS INTERCOMMUNALES DU 11 SEPTEMBRE 2019 (LPIC)

Art. 2a LPIC : l'article est adopté par 14 oui (unanimité).

Art. 2 du projet de loi : l'article est adopté par 14 oui (unanimité).

Le vote final est adopté par 14 oui (unanimité).

L'entrée en matière est adoptée par 14 oui (unanimité).

5.2. Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales du 11 septembre 2019 (DLPIC)

Art. 5 DLPIC

Comme annoncé précédemment, un député propose l'amendement suivant : « *Aucune commune ne pourra voir son effort péréquatif net dépasser l'équivalent de 50 53 points d'impôts communaux...* ». Il s'agit d'un amendement modéré et pragmatique qui permettrait de resserrer quelque peu l'écart de taux entre communes. En effet, les collectivités locales qui ont un taux d'imposition très faible sont gagnantes sur deux tableaux : non seulement le plafond de l'effort leur est favorable, mais en supprimant les impôts conjoncturels, elles ne contribuent plus au pot commun de la facture sociale. L'amendement est refusé par 11 non, 2 oui et 1 abstention

Art. 5 DLPIC : l'article est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.

Art. 2 du projet de décret : l'article est adopté par 11 oui, 1 non et 2 abstentions.

Art. 3 du projet de décret : l'article est adopté par 11 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le vote final est adopté par 13 oui et 1 non.

L'entrée en matière est adoptée par 13 oui et 1 non.

6. DEPÔT D'UNE RÉOLUTION

Après une discussion nourrie sur la mention d'un vœu dans son rapport ou le dépôt d'une résolution, la commission opte pour la seconde solution ; le texte devra être débattu au Grand Conseil parallèlement à cet objet.

Montanaire, le 25 novembre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La commission des finances s'est réunie le 21 novembre 2019 afin de traiter l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la Loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et le projet de décret modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC). Il s'agit de la répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), ainsi que du plafond d'effort pour les communes. Lors de cette commission, le conseiller d'Etat Pascal Broulis était accompagné de Mme Corinne Martin, cheffe du Service des communes et du logement (SCL), ainsi que de M. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Clerc du SCL.

A l'occasion de la présentation des textes précités, le Conseil d'Etat indique qu'il est important pour les communes d'avoir une base légale qui entre en vigueur pour l'année 2020. Les projets à débattre traitent de la méthode de répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la RFFA, ainsi que le plafond d'effort pour les communes. En effet, le plafond d'effort est institué par la LPIC qui prévoit que le fonds de péréquation directe est notamment affecté à limiter l'effort péréquatif total de chaque commune. Cette limite correspond à une contribution maximale fixée en points d'impôts. Dans le cadre des discussions, il est unanimement relevé que la péréquation est un système devenu trop compliqué ; elle est souvent comparée à un mobile qui bouge à chaque modification, un mobile qui bouge là où on l'attend le moins. Un changement du système est dès lors indispensable et doit être proposé dans les plus brefs délais. Dans l'intervalle, il y a lieu d'admettre que ce décret est une solution transitoire et que, bien qu'imparfait, il doit être soutenu, car il permet d'étudier et de travailler sur la nouvelle péréquation intercommunale dans une plus grande sérénité, plutôt que de ne pas avoir de loi du tout.

Au terme des débats de la commission, les projets de loi et de décret ont été adoptés à l'unanimité des 14 membres présents.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à gauche et POP, comme vous le savez, considère que les écarts de taux d'imposition entre communes sont aujourd'hui excessifs. En d'autres termes, nous pensons que la solidarité entre les communes qui ont une proportion élevée de contribuables aisés et celles qui ont une faible proportion de contribuables aisés est aujourd'hui insuffisante. Dans cette situation, ce qui est particulièrement problématique, c'est que les habitants des communes à faible taux profitent souvent des infrastructures et des institutions qui sont financées par les communes à taux communal élevé. Pour nous, cela pose un problème d'équité fiscale dans le canton. Prenons un exemple concret : les habitants de Jouxens, par exemple, avec un taux à 59 % de l'impôt cantonal de base, les habitants de Lutry, avec un taux à 54 % ou encore les habitants de Saint-Sulpice avec un taux à 55 % profitent des théâtres, de l'opéra ou d'autres institutions financées par les habitants de la commune de Lausanne où le taux est à 78,5 %. Ce dernier taux permet de financer des institutions qui rayonnent bien au-delà de la ville et dont profitent les habitants des communes voisines à faible taux. Pour nous, cela constitue un problème et c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que l'écart entre les taux se resserre.

A nos yeux, il y a une autre injustice dans le système actuel : les mêmes communes à taux faible sont souvent celles qui suppriment les centimes additionnels sur les impôts communaux conjoncturels, en particulier sur l'impôt sur les successions. Or, comme la moitié des recettes des impôts conjoncturels va dans un pot commun destiné au financement de la facture sociale, cette suppression contribue aussi à saper l'effort commun pour le financement de la facture sociale.

Partant de ce constat, nous sommes favorables à ce que les communes à forte proportion de contribuables aisés fassent un effort supplémentaire. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons de ne pas entrer en matière sur le présent projet de décret. Sans ce décret, la loi prévoirait que le taux d'effort péréquatif maximum pour les communes soit porté à environ 60 points d'impôts communaux. Cela nous semble plus juste que les 50 points proposés par ce décret. Nous vous proposons donc de ne pas entrer en matière sur ce décret. Si d'aventure, l'entrée en matière est admise par ce Parlement, nous déposerons un amendement lors de la discussion.

Le président : — Je vous rappelle que j'ai ouvert la discussion sur le projet de loi et que nous traiterons du projet de décret de manière séparée, dans un deuxième temps.

Mme Carole Dubois (UDC) : — Monsieur le président, j'avais préparé une intervention pour une entrée en matière commune pour le projet de loi et le projet de décret. Ce projet de loi et ce projet de décret constituent une étape intermédiaire qui va donner une base légale pour 2020 et 2021 ; ils devraient permettre de trouver une méthode qui permettra de faire des projections au niveau communal. La péréquation actuelle est un système qui nécessite d'être revu rapidement. Le Grand Conseil vaudois a accepté ce projet de réforme en septembre 2016, en attendant le projet de décret présenté aujourd'hui propose une solution transitoire — certes, pas parfaite — qui permettra à la plateforme de travail canton-communes (COPAR) d'avancer avec un minimum de sérénité dans l'établissement du nouveau projet qui interviendra dès le 1^{er} janvier 2022. Si aucune mesure n'est proposée, le plafond de l'effort se retrouvera au niveau qui aurait été le sien s'il n'avait pas été abaissé à 45 points en 2018 et 2019, soit environ 60 points, ce qui pourrait totalement déstabiliser les budgets des communes actuellement bénéficiaires du plafond de l'effort à 45 points. L'accord trouvé, accepté par les deux associations de communes, est un consensus qui doit permettre d'assumer les charges de la péréquation, qu'il s'agisse de communes à forte ou faible capacité péréquative. Le résultat de ces discussions — un plafonnement de l'effort à 48 points non indexés en 2021 — peut être considéré comme un sparadrapp temporaire sur la douloureuse question de la péréquation. Il s'agit donc d'être pragmatique et de se donner la possibilité de continuer à travailler sur la révision complète de la péréquation, tout en minimisant les cas de rigueur et les effets de bord. Il convient néanmoins de rappeler que cette situation transitoire ne doit pas être prétexte à retarder les travaux, d'où notre encouragement à soutenir la résolution de la Commission des finances permettant une information

régulière de l'avancement des travaux. En conclusion, le groupe PLR suivra l'avis unanime de la Commission des finances et entrera en matière sur le projet de loi et sur le projet de décret qui suivra.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Cet exposé des motifs et projet de décret sur les péréquations intercommunales ne traite pas de la refonte des péréquations. Cet objet, comme vous le savez, est en discussion dans les plates-formes canton-communes. En 2016, la modification des formules de calcul ayant supprimé la prise en compte d'un point d'impôt écrêté a eu des effets de bord importants pour certaines communes qui se sont retrouvées dans une situation paradoxale qui faisait que si un riche contribuable venait à s'installer dans une commune, la commune elle-même se trouvait devoir payer plus que ce qu'elle n'encaissait de ressources. Afin de remédier à ces cas de rigueur, il a été fixé un taux d'effort à 45 points pour les années 2018 et 2019, ce qui bloque la participation des communes à un montant qui n'excède pas 45 fois la valeur de son point d'impôts. Si, au début, cette mesure à 45 points a rempli son objectif de protection en 2018 — car elle ne concernait que très peu de communes — elle touche pour 2019, près d'une vingtaine de communes, soit celles qui ont une valeur du point d'impôts importante. Or, il faut bien reconnaître que ces montants non versés au pot commun sont répartis sur toutes les autres communes. La première mesure de cette modification de loi vise donc à passer ce taux d'effort de 45 à 48 points. La deuxième mesure, c'est que les montants reversés sont calculés de manière à ce que les montants ristournés à ces communes, une fois ce taux atteint, soient moins importants que ce qui était prévu en sortant les ressources conjoncturelles du calcul. Enfin, troisième mesure, la répartition de la compensation fédérale prévue pour les communes passera également dans la moulinette du calcul de la péréquation, ce qui sera en défaveur des communes qui ont de forts contribuables. Par conséquent, les communes à forte capacité contributive, qui bénéficient de cette protection, seront impactées par les trois leviers de ces mesures. Certaines communes de ma région seront donc moins protégées de par ces modifications. Cependant, ces mesures ont été négociées par les associations de communes — Association des communes vaudoises (AdCV) et Union des communes vaudoises (UCV) — pour qu'une médiane soit trouvée et il faut relever que cette entente est de bon aloi pour la suite des discussions sur la réforme en profondeur de la péréquation. Ces projets de loi et de décret proposent donc un retrait de la protection pour certaines communes de manière modérée, raisonnable et négociée, en regard de l'ensemble du canton et de la logique de solidarité envers les communes. Néanmoins, cela reste une mesure de plus qui vise à corriger les effets non maîtrisés d'un système de calcul devenu obsolète, mais qui vise à maintenir ce système moribond tant que faire se peut, le temps de le réformer en profondeur. Ce sera uniquement dans cette perspective de réforme, dont les réflexions sont déjà entamées, et parce que c'est le résultat de négociations entre les communes elles-mêmes, que je soutiendrai ces projets de loi et de décret.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'ai une question particulière à poser à Mme la conseillère d'Etat ; elle concerne surtout des choses que l'on peut lire depuis quelque temps : il s'agit de la date d'entrée en force de la nouvelle péréquation. Nous avons débattu de celle-ci lors d'une résolution pour demander d'accélérer les choses et aujourd'hui, je suis très heureux de constater qu'il est à chaque fois mentionné le 1^{er} janvier 2022 comme date d'entrée en force de la nouvelle péréquation. Cette date est tombée de je ne sais où ; on la voit même dans le rapport de la commission de l'objet qui nous occupe aujourd'hui. L'entrée en force de cette péréquation en 2022, c'est bien, mais les communes vont prendre leurs charges et leurs missions à partir de 2021. Qu'est-ce qui attend ces communes en juillet 2021 ? De préparer l'arrêté d'imposition, de préparer le plafond d'endettement pour la législature et de préparer leur budget. Certaines communes auront déjà commencé par anticipation, mais on sait que les municipaux sont renouvelés à raison d'un tiers à chaque nouvelle législature. Il est donc impératif et important de préciser les indications pour les communes en 2021. Je profite de l'entrée en matière sur ce sujet, parce que cette date figure à nouveau dans ce texte et il est important que nous obtenions une réponse très claire à ce sujet ; les municipalités des communes de ce canton auront des indications claires en 2021.

Pour le reste, je me rallie aux propos évoqués par M. Buclin : je crois que ce qui compte, au niveau conjoncturel dans une commune, c'est que la commune vive avec le conjoncturel qui est apporté par le développement. Il faut simplement tout mettre en adéquation et ne pas prendre un élément pour le ressortir de ce contexte et le développer. Il s'agit d'un ensemble de facteurs. Ce qui compte, c'est ce qui reste à la fin du mois dans le porte-monnaie du ménage.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Je déclare tout d'abord mes intérêts : je fais partie du comité de l'UCV et je suis syndic d'une commune à faible capacité financière. Une commune à faible capacité financière, si ce décret était refusé et que le taux revenait à 60 points, serait gagnante. Néanmoins, en tant que membre de l'UCV et en tant que syndic, j'essaie de trouver un chemin pour l'ensemble des communes. C'est la raison pour laquelle le chiffre de 50 a été négocié avec l'ensemble des communes et les deux associations faîtières. Nous nous sommes arrêtés sur ce chiffre afin que certaines communes ne se retrouvent pas dans une situation extrêmement compliquée. Comme vous le savez, il y a des communes qui doivent — ou qui auraient dû — leur taux d'impôts, mais elles se sont très régulièrement heurtées à des référendums de citoyens. Il n'est donc pas évident d'augmenter les taux d'impôts et on ne peut pas que fustiger les communes qui ont un taux d'impôts bas. Ce n'est pas forcément la volonté des exécutifs en place de maintenir ce taux.

Monsieur Buclin, il peut y avoir des communes qui n'ont pas besoin d'encaisser d'impôts pour vivre, parce qu'elles peuvent vivre avec les recettes qu'elles tirent de leur patrimoine financier. Resserrer les taux uniquement avec la péréquation, c'est extrêmement compliqué. On peut même imaginer un taux unique et une répartition des impôts sur le nombre d'habitants. Certaines communes n'auraient pas besoin de ces montants pour vivre, parce qu'elles ont d'autres recettes ou qu'elles se sont constitué un bas de laine.

Je m'associe à la question posée par M. Romanens à propos de la date du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, un autre élément a été évoqué, c'est la question de la facture sociale. J'aimerais compléter la question de M. Romanens : tout doit être prêt au premier trimestre de l'année 2021, pour que les budgets puissent être réalisés par les communes, de même que les arrêtés d'imposition, mais pour refaire une nouvelle péréquation, il n'est pas possible d'arriver à un résultat acceptable pour l'ensemble des collectivités, s'il n'y a pas un montant qui vient du canton pour les communes. C'est la raison pour laquelle je reviendrai sur l'amendement qui avait été déposé par M. Lohri — les 150 millions — mais qui n'a pas passé la rampe. Pour arriver, à terme, à effectuer une nouvelle péréquation qui pourrait satisfaire tout le monde, il faut absolument de l'argent du canton. Le Conseil d'Etat dira qu'il a prévu, dans sa feuille de route, que cela arrivera le 1^{er} janvier 2022, parce qu'un calendrier a été établi. Nous sommes d'accord, mais je pose la question suivante : est-ce que le canton est prêt à mettre sur pied un rééquilibrage financier entre le canton et les communes ? Les mesures prises pour l'assainissement cantonal ont porté leurs fruits, son endettement net est positif — ce qui est quand même exceptionnel. Aujourd'hui, nous n'avons donc plus besoin de ces mesures d'assainissement, parce que nous enrichissons le canton et nous ne participerons plus à son désendettement. C'est la raison pour laquelle la répartition de cette facture sociale doit revenir à 1/3 – 2/3. Je le répète, la réponse attendue ne doit pas uniquement concerner le calendrier ou des certitudes. Pour que ces certitudes soient réalisables, il faut aussi que le canton s'engage à rééquilibrer les finances entre le canton et les communes.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Tout d'abord, je me permets d'annoncer mes intérêts, je suis présidente de l'Association des communes vaudoises (AdCV). Comme indiqué dans le rapport de la Commission des finances les deux associations de communes soutiennent le projet présenté par le Conseil d'Etat sur la base de la recommandation du COPAR. L'AdCV a toujours estimé que le plafond de 45 points pour 2018 et 2019 ne résolvait en rien la problématique de l'apparition de cas de rigueur. Mais alors, pourquoi fallait-il introduire un plafond de l'effort ? En fait, l'écrêtage tel que pratiqué depuis 2016 pénalise les communes à forte capacité financière. Et c'est à cause du cas de rigueur apparu dans la commune de Mies qu'il a fallu introduire le plafond de 45 points. Le cas de rigueur a été déclenché par l'arrivée d'un nouveau contribuable qui allait payer 100 millions d'impôts communaux à Mies. La commune aurait dû payer plus pour les factures péréquatives que les recettes de ce contribuable. Dès lors, il aurait fallu augmenter les impôts pour les autres citoyens qui n'auraient rien compris à l'opération. A noter en passant que ce contribuable aurait payé le double en impôts cantonaux.

Alors qu'est-ce que c'est l'écrêtage ? L'écrêtage n'est rien d'autre qu'un préfinancement direct de la facture sociale par 92 communes à la place des autres. Pour 2019, c'est tout de même un montant de 117 millions dont 11 millions chacun pour Pully et Rolle qui sont les communes les plus ponctionnées. Avant 2016, le montant de l'écrêtage était soustrait de la facture de la péréquation intercommunale ce qui évitait de déclencher des situations de cas de rigueur. Aujourd'hui ces communes sont

ponctionnées deux fois sur les mêmes recettes avec le risque réel qu'elles doivent dès lors payer plus aux péréquations que ce qu'elles ont effectivement encaissé. La fixation d'un plafond de l'effort à 45 ou 48 ne répond pas à cette problématique et finalement ne bénéficie qu'à quelques communes qui ont une valeur de point d'impôt extraordinairement élevée.

Et cela a un impact aussi sur la compensation financière liée à la mise en œuvre de la RFFA. Il s'avère qu'un certain nombre de communes vont devoir payer un montant plus élevé aux péréquations que la compensation qu'elles vont toucher en 2019 et 2020. C'est aberrant. Il s'agit de communes comme Pully, Lutry, Prangins, Rolle, Saint-Sulpice, Signy, Eysins et Saint-Prex entre autres. Il est clair aussi que l'arrivée d'un nouveau contribuable ou d'une nouvelle entreprise dans ces communes aura potentiellement le même effet. Ces communes n'ayant pas atteint le plafond, elles ne sont dès lors pas protégées par ce dernier. Sur cette base, la seule façon de pouvoir assurer un minimum de cas de rigueur pour toutes les communes d'ici 2022 serait de réintroduire le point d'impôt écrêté tel qu'il était pratiqué avant la décision du Grand Conseil de 2016 ou tout de moins au niveau de 2018. Mais, il est peu probable que le Grand Conseil, dans sa majorité, vote en faveur d'une telle démarche.

Dans son allocution sur le débat sur le budget hier, Mme la Présidente du Conseil d'Etat a parlé des communes vaudoises. Elle a dit que les communes sont « une entité abstraite qui ne veut rien dire ». Pour les citoyennes et citoyens qui habitent les communes et qui y paient leurs impôts, pour les syndicats et municipaux qui s'engagent pour leur population, qui est finalement la même que pour le canton, c'est incroyable d'entendre cela. Notre pays est fondé sur trois niveaux institutionnels, la Confédération tout en haut, le canton et enfin les communes qui en sont la fondation. Avec la loi sur les péréquations que nous connaissons aujourd'hui, les communes avec des contribuables modestes ne tournent plus sans l'aide des communes avec des contribuables à forte capacité fiscale et cette solidarité n'est pas remise en cause ni par l'UCV ni par l'AdCV. Mais quand vous apprenez par le rapport de la Cour des comptes, que certaines communes avec de fortes recettes fiscales finissent avec moins de francs par habitant que les communes aidées par la péréquation, cela ne va plus. Rolle aujourd'hui avec des recettes fiscales élevées, après péréquation est une commune à faible capacité financière pour reprendre la phrase de M. Cuérel. La péréquation implose à ses extrémités et le Château va finir par s'effondrer par ses fondations.

Aujourd'hui, on applique de nouveau un pansement sur un outil qui de l'avis de tous est en bout de course. Cela dit, je ne vais pas m'opposer à ce plafond de 48 points ni à l'exclusion des impôts conjoncturels dudit plafond. Les interventions de nombreux députés pendant le débat sur le budget me laissent à penser que le Grand Conseil désire un réel rééquilibrage entre les finances cantonales et communales et je m'en réjouis. Mme la Présidente du Conseil d'Etat a dit hier qu'elle vous a entendu. Pourvu que ce soit vrai.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous remercie pour vos interventions et souhaite vous dire quelques mots pour répondre à certaines de vos interrogations. Monsieur Cuérel, les négociations avancent : au mois de janvier, deux séances de la plateforme politique de négociation sont prévues. Vous le savez très bien, je l'ai rappelé hier. La négociation portera sur les points que vous amènerez et nous répondrons à ces points. Dans les écrits de l'UCV — je suppose, avec l'appui de l'AdCV — vous demandez 315 ou 320 millions au canton. Vous êtes bien d'accord avec moi, nous n'allons pas mener les négociations ici, en présence des 150 députés. Il s'agit d'une négociation entre le Conseil d'Etat et les associations faitières. A ce jour, je ne souhaite pas répondre à votre question : oui ou non, le Conseil d'Etat proposera quelque chose. Pour une somme de 320 millions, je vous laisse faire vous-même le raisonnement. Je l'ai dit : deux séances de plateforme politique sont prévues en janvier.

Monsieur Buclin, la péréquation vise une solidarité entre les communes. C'est précisément toute la question de la révision de cette péréquation au travers de la facture sociale, comme de la péréquation horizontale, où nous visons à renforcer cette solidarité, mais aussi à prendre en considération — vous l'avez vous-même souligné — la position des villes centres, des grandes villes. C'est la raison pour laquelle nous parlons de péréquation des besoins et de la péréquation des ressources. C'est tout le système qui doit être revu, je le répète depuis que nous avons organisé, avec le SCL, ce forum sur la péréquation. Le groupe technique et les associations faitières travaillent à cette révision du système et

le Conseil d'Etat a aussi fait des propositions qui sont en train d'être chiffrées. En effet, on ne peut pas sortir une péréquation nouvelle en l'espace de trois mois.

Monsieur Romanens, de toute évidence, la nouvelle péréquation devra avoir été définie, calculée, acceptée, proposée — ou je ne sais plus quel terme ajouté — à la fin de l'année 2020. En effet, nous devons d'abord passer devant votre plénum et les débats sont longs ; ce sont des débats professionnels, de métier. Vous devez vous saisir de cette question de manière à ce qu'en juin 2021, ce soit acquis d'une manière ou d'une autre, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Cela ne veut pas dire que le Conseil d'Etat viendra, le 1^{er} janvier 2022, avec une proposition. Ce n'est pas raisonnable. Je l'avais déjà dit et je le répète : le but du Conseil d'Etat et des associations faitières est de mettre en place une nouvelle péréquation au 1^{er} janvier 2022. Si vous faites tout le rétro planning, y compris avec les débats au Grand Conseil, nous aurons six mois pour traiter de ces questions.

Je crois avoir répondu aux principales interrogations des uns et des autres. Je remercie Mme Byrne Garelli pour sa prise de position. C'est vrai que nous arrivons maintenant à un stade où, pour un certain nombre de communes, le système est devenu inacceptable. Je vous l'ai déjà dit, c'est la raison pour laquelle ce décret que nous proposons avec un plafond à 48 points a été accepté par les deux faitières ; il limite les dégâts et la participation des communes que vous représentez à cette péréquation et surtout à la facture sociale. Des effets de bord ont été mal calculés, je le reconnais volontiers, avec l'écrtage. Nous ne reviendrons pas en arrière sur l'écrtage — je pense qu'il n'y aura pas de majorité au Grand Conseil — mais nous devons entendre les communes qui connaissent des difficultés.

Une dernière chose sur l'interprétation des paroles de Mme la présidente du gouvernement : elle n'a pas dit que les communes étaient une entité abstraite, sans signification. Elle a dit — j'étais présente et j'ai bien écouté — qu'il y a 309 communes, donc 309 entités avec des disparités, des fonctionnements et des politiques différents. On ne peut pas donner une définition précise de la commune ; c'est un concept abstrait, avec les 309 disparités que nous avons dans notre canton. C'est précisément cela qu'elle a voulu dire. Au contraire, elle a voulu reconnaître la place des communes et leurs différences. Elle a aussi indiqué que l'institution communale — pour elle, comme pour mon département — est importante et que, à ce titre, elle doit être défendue. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette loi et ce décret. Je vous remercie de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 111 voix contre 3 et 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat..

Article premier. —

Art. 2a. —

M. Didier Lohri (VER) : — Permettez-moi d'abord de poser une question : j'ai entendu toutes les explications de Mme Byrne Garelli et de mes collègues Romanens et Cuérel, mais il y a à boire et à manger dans ces explications. Je crois qu'il est vraiment nécessaire, pour comprendre la position de la Commission des finances, de savoir avec précision, pour préparer le futur, ce que signifie la phrase « les rendements des impôts sur les personnes morales ». Vous savez que, dans la pratique, la Cour des comptes a signalé quelques interprétations bizarres. Le rapport de la Commission des finances intervient après celui de la Cour des comptes et j'aimerais une explication de la Commission des finances sur ce qu'elle entend par « rendement des impôts ». Vous savez qu'il y a des difficultés à lire la loi sans pouvoir recourir à l'exposé des motifs et projet de loi. Est-ce que le président de la Commission des finances peut me dire ce qu'est un rendement des impôts des personnes morales ?

M. Julien Cuérel (UDC) : — M. Lohri a posé une superbe question... (*Rires.*) A mon avis — et je pense que c'est ainsi que les comprennent les associations faitières et le SCL, ou du moins je l'espère — le rendement des impôts des personnes morales est le montant des impôts des personnes morales. Si le terme venait à poser un problème, je pense que M. Lohri pourrait proposer un amendement pour biffer le terme « rendement ». Mais je pense que cela ne porte pas à conséquence...

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Pour être précis, le rendement des impôts figure dans le projet de loi, à l'alinéa 3 : « Le montant correspondant est réparti entre les communes en

fonction des rendement des impôts sur le bénéfice et sur la capital. » C'est le terme générique utilisé pour parler du rendement des impôts sur le capital et sur le bénéfice. Pour savoir exactement comment seront calculés ces éléments, ils seront mis dans le règlement qui sera édicté par le Conseil d'Etat et les associations faitières. J'ai pris contact avec les deux présidentes de ces associations pour faire le point et elles m'ont assuré qu'il s'agissait d'un compromis entre les faitières. C'était pour ne pas modifier cet aspect du rendement de l'impôt que cela a été mentionné de manière générique. Dans les faits, on parle du capital et du bénéfice.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je confirme ce que vient de dire le président de la Commission des finances — à propos du rendement des impôts, rendement sur le capital ou le bénéfice — et je rappelle à M. Lohri que ce système de répartition a été utilisé pour la fameuse répartition des 50 millions. Les associations faitières avaient estimé que ce système de répartition était le système le plus précis, le plus détaillé et celui qui comprenait le moins de doute possible. Vous vous en souvenez, ces 50 millions compensaient les effets de l'anticipation par le canton de la RIE III. Je confirme également que nous avons inscrit le principe général dans la loi et que ce règlement sera négocié et discuté avec les associations faitières.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Je regrette qu'il lui incombe de répondre à cet aspect technique, mais je le comprends. Si nous voulons nous inscrire dans le futur et préparer les choses, je crois que le but devrait quand même être d'avoir un texte de loi qui colle à l'outil donné dans les communes pour les acomptes. Pour clarifier cette notion de rendement des impôts, je me demande si nous ne devrions pas proposer une phrase différente dans laquelle il serait précisé « en fonction des impôts sur le bénéfice et sur le capital ». Chaque commune, chaque municipal ou chaque citoyen — qui voudrait contrôler si les dires de ses autorités sont justes — peut aller sur le fichier que l'Etat met à disposition et peut voir cette valeur de l'impôt sur les personnes morales ; elle est en rose dans le fichier du canton. Cela permettrait d'avoir ainsi quelque chose de net, précis, carré et mathématiquement bien défini. Je ne veux pas énerver les gens en faisant toute une théorie, mais un rendement n'a pas d'unité ; il s'exprime en pour cent, même dans le domaine financier. Un rendement d'impôt n'est pas le terme le plus approprié par rapport au fichier existant. Puisque M. Cuérel me proposait une nouvelle tournure, je vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 2.** — Al. 3 : Le montant correspondant est réparti entre les communes en fonction des ~~rendements~~ des impôts sur le bénéfice et sur le capital. »

Il y a ainsi une adéquation totale avec le fichier mis à disposition des citoyens vaudois.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Monsieur Lohri, le rendement représente le revenu total des impôts. Ce qui m'interpelle, c'est qu'entre le bénéfice et le capital, quel est l'autre rendement que paient les sociétés et les personnes morales ? Je vous pose la question, monsieur Lohri.

M. Didier Lohri (VER) : — Je comprends votre question, monsieur le président de la Commission des finances, mais il ne faut pas faire fi du rapport que la Cour des comptes a présenté. Aujourd'hui encore, nous parlons de la Cour des comptes, la moindre des choses pour essayer de sortir des problématiques des communes riches ou pauvres serait d'admettre que le rendement des impôts n'est pas tout à fait ce que l'on a voulu exprimer. Vous pouvez aller consulter des définitions ou prendre l'avis d'économistes présents dans cette salle. Je ne fais pas cela pour embêter, mais pour que figure une chose claire lorsque nous reviendrons avec des motions, parce que nous nous serons aperçus que dans l'impôt sur les bénéfices et sur le capital, il y aura une troisième colonne — qui sera un retour sur l'ancien principe des 50 millions — qui sera discutée. Voilà la notion du rendement d'impôt, c'est la troisième colonne du tableau que j'ai occultée dans les débats.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je voudrais apporter une précision en ce qui concerne la répartition de ces montants en fonction des rendements de l'impôt sur le bénéfice et le capital pour les personnes morales. Il est prévu, dans la convention avec l'Etat, de lisser ces montants sur une période de trois ans, entre 2015 et 2017, en particulier pour le premier calcul. Ceci afin de ne pas nous retrouver dans une situation dans laquelle une commune aurait soudain un pic de revenu et un peu moins l'année suivante. L'idée est de lisser ces montants dans le temps afin de les rendre plus stables.

M. Didier Lohri (VER) : — Les propos de Mme Byrne Garelli me font peur... Ce fameux lissage, sur deux ou trois ans, part du principe que la péréquation des impôts sur le revenu des personnes physiques devrait aussi connaître un pareil lissage. Madame la députée, je ne peux pas admettre cela. Soit le Grand Conseil ne se charge pas d'appliquer cela et nous faisons totalement confiance aux faitières, soit je retire mon amendement pour ne pas perturber la chose. Philosophiquement, entendre qu'il y a un lissage sur deux ou trois ans — je l'avais bien lu dans l'exposé des motifs, mais je ne voulais pas venir sur ce sujet — est incroyable. Les propos de M. Broulis sur le budget — avec des rentrées fiscales des personnes morales qu'il fallait lisser sur deux ou trois ans... Il y a un problème de fond avec cette LPIC faite en urgence pour tenir un moment. Je ne vais pas retirer mon amendement, parce que je voudrais souligner qu'il y a un problème avec cette vision des rendements d'impôts qui pourront être interprétés n'importe comment dans l'application pratique.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Une précision pour M. Lohri : ce calcul est utilisé pour distribuer les 50 millions que le Conseil d'Etat a donnés dans le cadre de la convention l'année dernière et pour les montants à venir l'année prochaine de la part de la Confédération. Cela ne concerne pas l'ensemble des recettes.

M. Julien Cuérel (UDC) : — A titre d'information, il peut y avoir un impôt complémentaire sur les immeubles pour les sociétés, par exemple. Pour ces 31,8 millions, pour cette redistribution, il faut bien comprendre que c'est de l'argent qui vient de la Confédération pour compenser les pertes liées à la RIE III pour les communes qui encaissaient un montant d'impôts conséquent de la part d'entreprises. Toute la subtilité a été de trouver comment faire pour que ce soit auprès de ces communes — qui ont une diminution de recettes sur les personnes morales — que cet argent soit distribué. Pourquoi un lissage ? Parce que, comme vous le savez, les impôts sur les personnes morales sont extrêmement volatiles, contrairement aux personnes physiques. Pour les personnes morales, il peut y avoir une année, une société qui fait de gros bénéficiaires et qui paie beaucoup d'impôt et l'année d'après cette même société peut se retrouver presque à zéro pour diverses raisons de conjonctures ou autres. L'idée était de trouver le meilleur moyen de répartir ce montant sans trop de variations qui pourraient poser des difficultés pour certaines communes. C'est la raison pour laquelle ce lissage a été prévu, puisque ce montant vient bien en compensation de la diminution des recettes des personnes morales liée à la RIE III de certaines communes.

M. Didier Lohri (VER) : — Je suis navré de vous perturber, mais je reste convaincu que si, dans le plénum, nous n'arrivons pas à nous concentrer un moment sur ces détails qui irritent tous les conseils communaux ou généraux, les élus et la population, nous allons continuer à encore un moment à faire de l'enfumage... Je fais confiance au Conseil d'Etat pour trouver les bonnes solutions et j'espère que, en retirant cet amendement, je vous facilite la tâche. Rassurez-vous, je reviendrai, parce que le problème de fond demeure. A force de vouloir ne pas discuter une fois sérieusement de ces compétences du canton, du Grand Conseil et des faitières, nous n'arriverons pas à obtenir un accord sans qu'il y ait de la casse dans les parlements communaux. Je retire mon amendement, parce que c'est Noël, mais je reviendrai avec d'autres éléments relativement à cette péréquation. (*Rires.*)

Le président : — Je prends acte que votre amendement est retiré.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Pour être honnête, j'allais dire que cet amendement ne me posait pas de problème à titre personnel, puisqu'il ne faisait que de préciser les deux impôts concernés. Je ne voulais pas faire entrer potentiellement un troisième impôt proposé par M. Cuérel.

Plus sérieusement, je pense que la lecture du rapport de la Cour des comptes a pris beaucoup de temps à la Commission des finances. Monsieur Lori, nous avons effectivement travaillé dans l'urgence. Comme vous avez pu le voir, la commission s'est réunie le 21 novembre et le rapport a été présenté à mes collègues le lundi suivant, pour être déposé la même semaine dans le cadre du Bureau. Nous avons travaillé rapidement, mais le travail a été approfondi. Une feuille de route a aussi été mise en place au niveau de la Commission des finances. Vous avez raison, ce sujet va devoir occuper notre plénum en 2020 : nous devons nous concentrer sérieusement sur le sujet. Malgré les faitières et les négociations qui auront lieu, c'est dans ce plénum que va être mise en place la nouvelle péréquation prévue pour le 1^{er} janvier 2022, avec des représentants de l'UCV et des députés qui ne font partie d'aucun lobby et qui ne sont peut-être même pas conseillers communaux, avec des syndicats de

communes qui verront se bonifier personnellement leurs finances. Au niveau de la Commission des finances, nous avons une feuille de route : des motions sont en préparation, des textes ont été travaillés et vous seront présentés. L'objectif du point suivant de l'ordre est de proposer une résolution pour pouvoir être tenus au courant le plus rapidement possible et le plus souvent possible de l'avancement de ce projet. C'est vrai, nous avons touché la LPIC avec l'écrêtage et cela a eu des conséquences importantes pour 98 communes et 120 millions qui se répartissent en plus. Aujourd'hui, nous allons devoir modifier la facture sociale entre le canton et les communes, M. Cuérel a raison. Je vous promets des débats sympathiques... en 2020, je l'espère.

Le président : — Monsieur Lohri, vous vouliez proposer un deuxième amendement à l'alinéa 4. Est-ce que vous le maintenez ?

M. Didier Lohri (VER) : — Il faut être conséquent : cette proposition d'amendement était liée au premier amendement déposé. Je retire donc également mon deuxième amendement. Néanmoins, comme on me donne la parole, permettez-moi de trouver un peu surprenant que, dans une affaire qui ne concerne que les communes, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de faire voter une loi et que l'on ne connaisse pas le règlement. Je trouve que les faitières devraient un peu assumer leurs décisions et ne pas se retrancher derrière des lois. Je retire mon deuxième amendement et j'aimerais que l'on vote cette LPIC le plus vite possible. Par principe, je devrais m'abstenir, parce qu'il faut que je reste cohérent, mais je vous encourage tous à accepter cette LPIC.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je pense que nous sommes tous d'accord : cette modification est une rustine ; c'est un compromis entre les deux associations faitières et le Conseil d'Etat. C'est une « moins mauvaise solution » que ce qui pourrait arriver avec d'autres propositions. L'UCV est venue avec des projets très concrets de négociations. Je vous rappelle que ce n'est pas du pipeau : EtaCom, c'était 6 points d'impôt ; la facture sociale, c'est 27 points d'impôt. Nous devons être extrêmement sereins dans les négociations. Je vous encourage à voter cette modification de la LPIC. Je peux vous dire que les négociations vont reprendre sur des bases fortes et j'espère que le Conseil d'Etat mettra de la bonne volonté dans cette affaire, pour que nous puissions faire en sorte que les communes se voient allégées de manière substantielle.

L'article 2a est accepté par 110 voix contre 1 et 11 abstentions.

Les articles premier et 2, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise par 115 voix contre 4 et 3 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 5. —

M. Hadrien Buclin (EP) : — Pour rappel, sans décret, le taux de l'effort péréquatif serait porté, selon la loi, à environ 60 points. Pour nous, ce décret contribue à protéger, de manière excessive, les communes à fort rendement fiscal avec ce taux à 48 pour 2020-2021, puis à 50 par la suite. Nous proposons un modeste effort supplémentaire qui serait demandé à ces communes à fort rendement en augmentant le taux de l'article 5 à 53 points. Par la suite, nous vous inviterons à refuser les dispositions transitoires pour pouvoir aller directement à ce taux à 53 points.

« **Art. 5.** — Al. 1 : 53 points d'impôt communaux ».

Je profite aussi d'avoir la parole pour répondre brièvement à M. Cuérel qui a dit que les communes à fort rendement qui supprimeraient les impôts conjoncturels le faisaient souvent, parce qu'elles n'en avaient pas besoin. Je trouve tout de même un peu curieux que certaines de ces communes, qui refusent ces impôts conjoncturels, soient les mêmes qui viennent aujourd'hui demander de l'argent supplémentaire au canton pour le paiement de la facture sociale. Je pense qu'il faudrait parfois adopter le dicton populaire qui dit « Aide-toi et le ciel t'aidera. » On pourrait dire « Aide-toi et le canton t'aidera. » à certaines de ces communes qui refusent de faire des efforts fiscaux supplémentaires et viennent quémander une manne supplémentaire de la part du canton. C'est un discours qui me pose problème. Je pense notamment à ces communes du district de Nyon qui ont même annoncé qu'elles ne paieraient pas la facture sociale. C'est pour cela qu'il me paraît approprié de demander à ces communes un effort péréquatif supplémentaire.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Monsieur Buclin, je n'ai jamais parlé d'impôts conjoncturels pour ces communes. J'ai dit que certaines communes, avec un taux d'impôt à zéro, arrivaient quand même à vivre, parce qu'elles avaient d'autres recettes. Mais je n'ai pas parlé d'impôts conjoncturels, comme l'impôt sur les successions.

En ce qui concerne le fait de revenir à 60 points, on peut le faire, mais par conséquent les communes ou les citoyens qui, par voie démocratique ont refusé que le taux d'impôts augmente, risquent de se retrouver en cessation de paiement et ce sont les autres communes ou l'Etat qui devraient payer à leur place. Il faut bien que quelqu'un paie. Si, démocratiquement, vous n'arrivez pas à augmenter le taux d'impôt dans une commune, il y a un souci. Je pense qu'il ne faut pas fustiger ces communes à forte capacité financière. Certaines ont essayé d'augmenter leur taux, mais elles n'y arrivent pas, parce que ce n'est pas possible démocratiquement : les citoyens refusent de payer. Mais personne ne vient quémander de l'argent. Je rappelle que le fait de quémander de l'argent via la facture sociale n'a rien à voir avec la péréquation, si ce n'est le fait que la facture sociale se paie selon un système péréquatif. A l'origine, il y a quinze ans, c'est l'Etat qui est venu quémander auprès des communes pour passer d'un tiers à 50%, sans leur demander leur accord, la facture sociale. Maintenant que l'Etat a assaini ses finances, c'est un juste retour des choses que l'on revienne à la situation d'origine. Lorsqu'on fait un assainissement et que l'on a un endettement net positif, il n'y a plus besoin de mesures d'assainissement. Le canton de Vaud est le seul en Suisse dans cette position et on ne peut que s'en réjouir. Encore une fois, personne ne vient quémander de l'argent auprès de l'Etat ; on veut simplement un juste retour des choses à la situation initiale.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je ne peux pas entendre des choses de ce type. Monsieur Buclin, je vais vous livrer une expérience que j'ai vécue. J'ai eu l'honneur de présider la commune de Coppet. Cette dernière vivait, il y a plus de dix ans — et vit encore aujourd'hui — avec le conjoncturel, c'est-à-dire avec les droits de mutation, les gains immobiliers qui sont un énorme apport pour les communes et le foncier. La commune ne gardait rien de l'impôt sur le revenu et la fortune ; le tout partait au canton. Aujourd'hui, des communes de ce canton ne vivent pratiquement qu'avec cela. Trouvez-vous que vos propos sont justes ? Je pense qu'ils sont fallacieux, ce n'est pas possible de continuer de la sorte. Si une commune du district de Nyon, que vous citez, augmente son taux d'impôt, la totalité de l'augmentation part au canton. Je l'ai dit tout à l'heure, ce qui compte, lorsque vous recevez votre salaire, c'est ce qui reste à la fin du mois dans votre porte-monnaie. Si vous augmentez votre salaire et que le tout part aux impôts, vous allez dire à votre patron qu'une augmentation ne vous sert à rien. Je peux comprendre que vous appréciez les impôts, que la caisse se remplisse, mais il faut aussi comprendre ces gens qui n'ont rien pour eux à la fin.

Le débat est interrompu.

Démissions du 18 décembre 2019

Grand Conseil – M. Guy-Philippe Bolay, député

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de M. Guy-Philippe Bolay :

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues,

C'est non sans une certaine émotion que je vous présente officiellement ma démission pour la fin de l'année 2019, après plus de douze années dans les rangs du Grand Conseil.

Le 11 juin dernier, le Grand Conseil m'a fait le grand honneur de m'élire à la fonction de Magistrat au sein de la Cour des Comptes du canton de Vaud, avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2020.

Je profite de la présente pour exprimer mes très sincères remerciements pour cette marque de reconnaissance pour le travail accompli au sein du Grand Conseil au service de notre canton.

C'est avec beaucoup de plaisir et un plein engagement que je vais commencer mon activité au début de l'année prochaine. Et nous aurons certainement l'occasion de nous recroiser dans d'autres circonstances.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, Mesdames et Messieurs les députés, mes salutations distinguées. »

Cher Monsieur Bolay,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre engagement depuis 2007, date de votre entrée au Grand Conseil dans le cadre des élections cantonales. Issu de la branche libérale du PLR, vous aviez été élu sur la liste du Parti libéral de l'arrondissement de Lavaux-Oron, tout comme lors de votre première réélection en 2012. Puis, en 2017, c'est comme libéral-radical que vous avez entamé votre troisième législature. Vous avez donc siégé douze ans et demi parmi nous.

Vous nous quittez pour rejoindre, au 1^{er} janvier prochain, la Cour des comptes, puisque vous avez été élu à l'un des trois postes que compte cette autorité. Cette destination ne surprend pas si l'on sait que votre engagement le plus important au sein du Grand Conseil aura été la Commission des finances. Vous l'avez en effet rejointe dès votre arrivée, en 2007, et ne l'avez plus quittée jusqu'à ce jour.

Pour le reste, vous avez siégé dans une cinquantaine de commissions ad hoc, dont quatre fois comme président. Vous avez également déposé seize interventions parlementaires : six motions, quatre interpellations, trois postulats et trois questions orales.

Nous vous souhaitons plein succès dans l'importante mission qui incombe à la Cour des comptes et nous réjouissons de vous revoir bientôt dans ce cadre. (*Applaudissements.*)

Grand Conseil – Mme Suzanne Jungclaus Delarze, députée

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de Mme Suzanne Jungclaus Delarze :

« Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Je suis entrée dans ce Parlement comme pharmacienne et mère de grandes adolescentes et maintenant je suis grand-maman et vigneronne.

Douze ans et demi se sont écoulés, beaucoup de choses ont changé ; le Grand Conseil a évolué, et c'est tant mieux, vers une prise de conscience généralisée de la problématique climatique et environnementale qui nous menace toutes et tous. Il n'y a que la procédure budgétaire qui est restée égale à elle-même.

J'ai eu l'honneur de siéger durant cinq ans au sein de la Commission de gestion, ce qui fut une expérience extrêmement enrichissante, à laquelle a contribué ma camarade du binôme du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture que je remercie au passage.

Je n'oublie pas non plus la diversité de sujets qu'il m'a été donné d'étudier en tant que membre de la Commission des pétitions. Mais il est temps de passer le témoin à un collègue légèrement plus jeune.

C'est avec un brin de tristesse, mais pleine d'énergie pour les travaux de la taille et un engagement associatif régional que je vous prie donc de prendre note de ma démission à fin décembre 2019.

Je vous souhaite à tous, Monsieur le Président, chères et chers collègues, une suite de législature riche en dépôts, mais surtout en débats sur les réponses à vos objets.

Veillez recevoir, Messieurs et Mesdames, mes salutations les meilleures. »

Chère Madame Jungclaus Delarze,

A vous aussi, nos sincères remerciements pour votre engagement depuis votre arrivée au Grand Conseil à l'issue des élections cantonales de 2007.

C'est donc à trois reprises que l'électorat du district d'Aigle vous a choisie comme unique représentante des Verts ; surtout, il vous a, à chaque fois placée, très largement en avance sur vos colistiers.

Vous avez déposé 15 objets : 10 questions orales, 4 interpellations et une résolution. En parallèle, vous avez écumé les commissions, aussi bien instituées qu'ad hoc. Vous avez fait partie, suivant les législatures et pour des durées variables, de la Commission de gestion, de la Commission thématique des pétitions, de la Commission thématique de la politique familiale, de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité et de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. Vous avez aussi participé à 68 commissions ad hoc, dont cinq fois comme présidente.

Comme vous le dites joliment dans votre lettre, de belles activités diversifiées vous attendent, et nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans leur exercice. (*Applaudissements.*)

Grand Conseil – Mme Valérie Schwaar, députée

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de Mme Valérie Schwaar :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, chères et chers collègues,

Comme vous le savez, j'ai l'honneur d'avoir été élue magistrate à la Cour des comptes du canton de Vaud et entrerais en fonction le 1^{er} janvier prochain. Ainsi et conformément à l'article 12 de la Loi sur la Cour des comptes interdisant aux membres de la cour d'assumer un mandat politique, je démissionne du Grand Conseil et par là, du Bureau et de toutes les commissions dont je suis membre au 31 décembre 2019.

Je me réjouis déjà d'embrasser cette autre fonction au service du canton et tiens ici à vous témoigner ma gratitude pour cette marque de confiance.

Il est néanmoins certain que nos travaux vont me manquer : j'ai siégé avec bonheur et fierté dans les travées du Grand Conseil, d'abord à Rumine, puis dans cette magnifique salle du Parlement, menant des combats que j'ai la prétention de croire justes, pour un canton ouvert, fort et dont ses habitants peuvent être fiers.

Cette charge de parlementaire m'a passionnée, de par l'opportunité, mais aussi la lourde responsabilité de pouvoir influencer très directement le cadre de vie de nos concitoyennes et concitoyens. Je suis reconnaissante d'avoir pu, je l'espère, œuvrer à l'améliorer.

Chères et chers collègues, je vous souhaite des débats riches et constructifs, que vos travaux permettent de maintenir et de développer le beau dynamisme et l'ouverture de notre canton.

Permettez-moi de profiter de la présente pour remercier l'ensemble des personnes qui œuvrent au fonctionnement du Parlement pour leur engagement, mon groupe pour son dynamisme et son appui, mon parti pour son soutien indéfectible et, bien entendu, les électrices et électeurs qui m'ont témoigné leur confiance à trois reprises. Merci enfin à vous, mes ex futurs collègues députées et députés pour les échanges de qualité et les forts liens aujourd'hui tissés. J'ai fait de belles rencontres et noué de solides amitiés. J'ai aussi énormément appris sur nos institutions et eu grand plaisir à travailler avec des personnes remarquables.

En me réjouissant de vous voir dans le cadre d'autres fonctions, je vous adresse mes meilleures salutations et vous formule également mes meilleurs vœux pour de belles fêtes de fin d'année. »

Chère Madame Schwaar,

A vous aussi, nos sincères remerciements pour votre engagement depuis votre arrivée au Grand Conseil à l'issue des élections cantonales de 2007. En 2007, pour votre première élection, c'est en neuvième position que l'électorat lausannois vous avait placée ; en 2012, vous finissiez cinquième et, en 2017, largement en tête de liste. Une progression remarquable.

Vous avez incontestablement été au centre des activités du Grand Conseil pendant vos douze années et demie de mandat, particulièrement par votre activité en commissions. Qu'on en juge plutôt. Vous êtes l'auteur de trente et une interventions parlementaires : douze interpellations, onze postulats, cinq motions, deux questions orales et une détermination.

En matière de commissions, on se souviendra évidemment de vous d'abord pour la Commission de gestion, au sein de laquelle vous avez siégé pendant sept ans, dont toute la législature 2012-2017 comme présidente. Vous avez également été vice-présidente de la Commission thématique de la politique familiale. Cette législature enfin, vous avez rejoint la Commission thématique des institutions et des droits politiques et la Commission des visiteurs.

Quant aux commissions ad hoc, vous en avez totalisé pas moins de 159, dont quinze fois comme présidente, parmi lesquelles la désormais célèbre commission en charge de la LATC et sa non moins célèbre commission traitant de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal.

Enfin, vous aurez terminé votre passage au Grand Conseil par deux années et demie au sein du Bureau, au cours desquelles nous avons eu l'occasion de mieux nous connaître. A titre personnel, je me souviens bien des travaux de ces deux commissions, car j'ai eu la chance de vous y côtoyer durant les travaux et de participer à la rédaction de notre fameuse feuille de route.

Comme M. Bolay, vous nous quittez pour la Cour des comptes ; comme lui avec la Commission des finances, vos fonctions au sein de la Commission de gestion vous y ont fort bien préparée. Nous vous souhaitons plein succès dans cette importante mission et nous réjouissons de vous revoir bientôt dans ce cadre. (*Applaudissements.*)

Grand Conseil – Mme Roxanne Meyer Keller, députée

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de Mme Roxanne Meyer Keller :

« Monsieur le Président,

C'est avec une grande émotion que je vous fais part de ma démission du Grand Conseil vaudois au 31 décembre 2019.

Je l'avais annoncé lors de ma demande de dérogation interne au Parti socialiste vaudois pour un quatrième mandat, dérogation qui m'avait été gracieusement accordée par les différentes instances de mon parti, et je vais honorer mon engagement.

C'est donc avec plaisir que je cède mon siège après dix-sept ans à M. Sébastien Pedroli, premier des viennent-ensuite sur la liste socialiste et qui me succédera au sein de la députation broyarde. Par son parcours et sa personnalité, grâce à ses expériences professionnelles en tant qu'avocat et à son implication dans le milieu sportif, plus particulièrement dans le football. M. Sébastien Pedroli, sera un atout important pour notre région à Lausanne. Je lui souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction et plein succès.

Dix-sept années, c'est un parcours de vie, tant au niveau professionnel que personnel. Dix-sept années durant lesquelles la vie politique du canton a été intense ; des prémices de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) à sa mise en application, de la journée continue à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), de la troisième réforme de l'imposition des entreprises vaudoise (RIE III) à la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (L3PL), ou encore la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) pour ne citer que quelques gros dossiers. Je n'oublie pas non plus que le canton de Vaud a retrouvé, durant cette période les chiffres noirs et sa capacité à investir. Des dossiers, il y en a

eu beaucoup, certes, mais évidemment, en tant que Broyarde, je ne peux passer à côté de la mise en place du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB).

Puis il y a eu ce cadeau qui m'a été fait en me confiant la présidence du Grand Conseil vaudois de 2015 à 2016. Ce fut une expérience unique et enrichissante qui m'a permis d'aller à la rencontre de notre population vaudoise dans toute sa diversité. Difficile de choisir une représentation qui m'ait particulièrement marquée, tant j'ai eu un énorme plaisir à sillonner ce pays de Vaud et à partir à la découverte de ses multiples facettes.

Je n'ai retiré que du positif de ces rencontres avec des Vaudoises et Vaudois passionnés, engagés, souvent bénévolement, et qui contribuent à la bonne marche de nos régions. Jean-Villard Gilles avait raison : «On a un bien joli canton ! »

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui permettent à la machine du Grand Conseil de tourner et qui font un travail remarquable :

- Le personnel de la sécurité ;
- Le personnel de la buvette ;
- Les huissières et huissiers ;
- Les frères Widmer ;
- Les membres du Bulletin ;
- Les services des commissions ;
- Les services parlementaires ;
- Le secrétariat général ;
- Et M. le Secrétaire général.

Pour ce qui est des instances politiques, j'aimerais adresser mes vifs remerciements pour la fructueuse collaboration :

- Aux membres du Bureau du Grand Conseil avec lesquels j'ai siégé, dont vous, Monsieur le Président ;
- Au Conseil d'Etat ;
- A Monsieur le Chancelier ;
- A mon groupe politique ;
- Et à vous chères et chers collègues.

Un grand merci aussi à toutes celles et tous ceux qui sont devenus au fil des années de véritables amis.

Si je ne devais retenir qu'une seule chose de ces années de députée, ce serait sans aucun doute le respect, le respect de l'institution et le respect des institutions. Cela m'a toujours frappé de constater que dans une salle de commission, après avoir échangé devant la machine à café, on enfilait son costume de député lorsque la séance commençait pour débattre de l'objet. Les échanges conservaient toujours une éthique et une rigueur cadrée par un protocole vaudois avec ses us et coutumes. A la fin des séances et même si parfois on partait frustrée ou même fâchée, la rancœur n'était jamais de rigueur ; nous servions ce canton dans le cadre fixé des institutions que nous respectons. C'est ainsi que notre canton fonctionne « autant que faire se peut » et j'en suis fière.

Je vous souhaite de garder ce précieux respect des institutions et de vos collègues, quelles que soient leurs opinions ou leurs positions politiques et vous transmets mes meilleurs vœux pour la suite de votre travail au service du canton de Vaud et de sa population. »

Cher Madame Meyer Keller,

Ce n'est que fort rarement qu'un président du Grand Conseil a l'occasion de rendre hommage à une prédécesseuse, qui plus est avec qui il a eu l'occasion de travailler au Bureau. C'est en effet sous votre présidence que j'ai fait mes débuts au Bureau, et ce moment est pour moi très particulier et c'est avec émotion que je m'adresse à vous, chère Roxanne.

C'est en 2002 que vous avez rejoint le Grand Conseil, à l'occasion des élections cantonales. Vous aviez été élue en tête de la liste socialiste dans ce qui s'appelait encore l'arrondissement d'Avenches et faisiez partie des plus jeunes membres du Parlement. Puis, en 2007, en 2012 et en 2017, dans ce qui était devenu l'arrondissement de la Broye-Vully, vous avez à chaque fois été brillamment réélue en tête de votre liste, obtenant des voix bien au-delà de votre famille politique. Vous avez en effet déposé dix-huit interventions : dix questions orales, quatre postulats, deux motions et deux interpellations.

En revanche, vous avez siégé au sein de la Commission thématique de la politique familiale, de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission thématique des institutions et des droits politiques, et bien sûr des deux commissions « broyardes », les commissions interparlementaires de contrôle de l'HIB et de contrôle du GIB. En outre, on peut ajouter à cela pas moins de septante-neuf commissions ad hoc, dont douze fois comme présidente.

Le couronnement de ce parcours aura évidemment été votre présidence du Grand Conseil en 2015-2016. Vous aviez déclaré que cela ne vous serait pas forcément toujours facile d'être sur le devant de la scène. Eh bien, cela a été un réel bonheur de vous voir, de mois en mois, prendre toujours plus de plaisir dans cette fonction et vous y sentir toujours plus à votre place. A titre personnel, je souhaite vous dire que siéger au Bureau du Grand Conseil à vos côtés fut un réel plaisir et un grand honneur. Lors de ma première année au Bureau, avec notre ancien collègue Michel Renaud, vous avez grandement participé à mon apprentissage en tant que membre du Bureau et je vous en remercie. Vous aurez eu le redoutable honneur d'avoir à annuler des séances du Grand Conseil faute d'objets à traiter ; je n'aurai pas ce rare privilège, hélas. *(Rires.)*

C'est donc avec un pincement au cœur que nous prenons aujourd'hui congé de vous. Les nostalgiques que nous sommes se consoleront en pensant à vous chaque fois qu'ils verront l'horloge qui vous avait été offerte par l'Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML) et que vous avez gracieusement remise au Grand Conseil, mise en valeur aujourd'hui dans la salle du Bulletin. Encore merci à vous pour ce beau geste, qui décrit bien votre générosité naturelle. Vous avez un jour parlé du fait que vous jongliez en permanence entre trois mondes, le familial, le professionnel et le politique ; nous vous souhaitons donc le meilleur pour la suite de votre parcours dans chacun de ces trois mondes. *(Applaudissements.)*

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Assermentation de trois membres de la Cour des comptes du Canton de Vaud – Législature 2020-2025 (GC 123)

Mmes Nathalie Jaquerod et Valérie Schwaar, ainsi que M. Guy-Philippe Bolay sont introduit·e·s dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)*

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et Projet de décret modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) ; Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort (163)

Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 5. — (suite)

M. Alain Bovay (PLR) : — Je souhaite répondre à M. Buclin qui a pris la parole tout à l'heure concernant les communes qu'il dit riches.

Je déclare mes intérêts : je suis syndic de Saint-Légier-La Chiésaz. Monsieur Buclin, vous fustigez les communes riches qui n'hésitent pas à faire des cadeaux à leurs contribuables sur des recettes aléatoires. D'abord, monsieur Buclin, il ne faut pas confondre une commune avec contribuables à forte capacité financière et contributive avec la fortune d'une commune. C'est sans rapport. La richesse d'une commune se mesure uniquement par la mise en application du plan comptable MCH2, en place dans une grande partie des communes suisses depuis des années. M. Brélaz, alors syndic de Lausanne, était opposé à l'entrée en force du plan comptable. Cherchez l'erreur ! Lausanne n'est-elle pas la ville que nous imaginons ? Monsieur Buclin, vous observez les comptes de la Ville de Lausanne uniquement avec un œil. Vous considérez les revenus fiscaux, mais occultez volontairement les autres recettes. La Ville de Lausanne dispose de 2400 hectares de surfaces pouvant être soumises à des droits distincts et permanents (DDP), à savoir des revenus qui pourraient dépasser 50 millions de francs échappant à la péréquation. Dans les comptes 2018, figurent des revenus et des biens : 108 millions ; taxes communales, ventes et prestations facturées : 640 millions ; dédommagement de collectivités publiques, recettes : 293 millions. Il suffit d'ouvrir les deux yeux pour voir que Lausanne pourrait être riche. D'ailleurs les banques ne s'y trompent pas, vu les taux bas obtenus lors des demandes d'emprunts de la ville. Dans son communiqué du 18 juin 2019, la municipalité se félicitait de son classement A+, ce que nombre de communes souhaitent. Il est écrit que « la perspective reste stable. Cela reflète, comme les années précédentes, un gouvernement et une gestion financière forte. » Je n'y vois pas le Lausanne que vous décriez. Par ailleurs, grâce à sa gouvernance financière, la ville sera en mesure de limiter les impacts financiers dans la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des entreprises pour laquelle les bénéficiaires prendront la forme d'une compensation avec une ristourne d'impôt fédéral direct. Bien entendu, pas un mot de la solidarité des autres communes vaudoises qui, pourtant, arrosent généreusement le chef-lieu. Il y a manifestement une distorsion entre vos propos, monsieur Buclin, et la réalité lausannoise.

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'ai demandé la parole il y a déjà dix minutes pour vous informer qu'au fond de la salle, nous n'avons compris que les trois quarts, voire rien, de ce que vous avez déclaré en début de séance, monsieur le président. Afin d'éviter l'épisode du débat budgétaire, il serait bon de retrouver le calme dans la salle. Sinon, nous risquons de sérieuses déconvenues lors des prochains débats.

Le président : — Je suis d'accord avec vous. J'agite souvent la cloche pour réclamer le silence, mais si vous n'entendez pas suffisamment, n'hésitez pas à intervenir. Je suis conscient qu'en fond de salle, on entend moins. Une fois de plus, je vous invite donc au silence pour garantir la sérénité des débats.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Dans le cadre du texte présenté à la Commission des finances, cet article a été accepté à l'unanimité. Le plafond d'effort de 45 à 48 points correspond clairement à un accord entre le gouvernement et les associations faîtières, à savoir l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (ADCV).

On s'est rendu compte d'un aspect — vous aussi, monsieur Buclin, car vous avez participé à la rédaction de quelques textes, dont les motions déposées par nos collègues Lohri et Cuérel. La modification de la péréquation, très fatiguée aujourd'hui, est extrêmement difficile. Certaines communes de la Côte, avec les points d'impôt qui ont été cités, et dont certaines refusent de payer la part de la facture sociale, ont une structure particulière quant aux impôts. Des communes encaissent 60 millions de francs d'impôts — ce qu'a décrit M. Romanens — dont 30 millions pour les personnes morales. Elles peuvent augmenter leurs points d'impôt de 10, mais cela ne changera rien à la trésorerie de la commune permettant les investissements. Ainsi, pour certaines communes, toucher la compensation de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ou liée à la motion Mischler, pourrait leur coûter plus cher que de ne pas toucher le montant.

La péréquation est « fatiguée » et provoque le courroux de la Commission des finances. On souhaite passer à la péréquation de 2022, à laquelle nous devons réfléchir dans cette salle. Les communes sont des partenaires importants, mais ce sont les députés qui décideront de la péréquation et de la nouvelle loi. Monsieur Buclin, en commission, vous l'avez acceptée. Je vous demande donc de soutenir la position du gouvernement et de passer à autre chose. Nous avons besoin d'une base légale en 2020.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je ne souhaite pas opposer les communes. Vous et nous, avec les faîtières, devons trouver une solution quant à la péréquation. Le président de la Commission des finances la qualifie de fatiguée ; je dirais, quant à moi, qu'elle est épuisée.

Monsieur Buclin, si nous passons au plafond à 60 points, nous assisterons au retour des cas de rigueur. Par exemple, une commune avec un taux de 53 points pourrait payer des charges péréquatives équivalant 60 points, puisqu'on doit modifier les deux barèmes, à savoir, plus que ses recettes fiscales qui ont servi à les déterminer. Cela s'était passé dans une commune, raison pour laquelle nous avons rédigé ce décret en 2017. Je vous invite donc, d'une part, à ne pas opposer les communes et, d'autre part, à travailler avec vos associations faîtières pour que l'on puisse vous proposer une nouvelle péréquation. Pour les deux années à venir, nous avons besoin de ce décret. Je vous invite donc à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

L'amendement Hadrien Buclin est refusé par 89 voix contre 5 et 10 abstentions.

L'article 5 est accepté avec 4 avis contraires.

L'article premier est accepté.

L'article 2 est accepté avec 4 avis contraires.

L'article 3, formule d'exécution, est accepté avec 4 avis contraires.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Je demande de traiter la loi et le décret en deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (98 voix contre 6 et 3 abstentions).

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 4 avis contraires et 2 abstentions.

Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 4 avis contraires.

Résolution Alexandre Berthoud et consorts - Résolution de la commission des finances en charge de l'EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) (19_RES_038)

Texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat et aux associations de communes — Union des communes vaudoises (UCV) et Association des communes vaudoises (AdCV) — de veiller au respect du calendrier prévoyant la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale (NPI V) au 1^{er} janvier 2022. Dans ce contexte, le Grand Conseil souhaite être régulièrement tenu informé des avancées significatives de ce dossier, de la manière qui paraîtra la plus idoine aux parties prenantes, mais au moins de manière trimestrielle. Ces informations pourraient être fournies via sa Commission des finances.

*(Signé) Alexandre Berthoud
et 13 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — A la suite de la modification de la loi et du décret qui en découle, les membres de la Commission des finances s'interrogent sur l'avancée des travaux pour la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPI V), ces derniers mois.

Le Conseil d'Etat tient des propos sereins relatifs au calendrier des travaux, indiquant que ces derniers se déroulent selon l'agenda fixé d'entente avec les associations des communes pour mener un examen tant technique que politique. Malgré ces propos rassurants, afin que le Grand Conseil soit au minimum informé des démarches, l'ensemble des membres de la Commission des finances souhaite déposer la présente résolution.

Le président : — Vingt députés appuient-ils cette résolution ?

La résolution est soutenue par au moins 20 députés.

La discussion est ouverte.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — A titre personnel et au nom de l'AdCV que je représente, je salue la résolution. Selon certains, le Grand Conseil ou la Commission des finances ne devrait pas se mêler des discussions entre le canton et les communes sur la facture sociale et sur la péréquation intercommunale. Toutefois, en fin de compte, il est de la responsabilité du Grand Conseil d'avaliser les solutions trouvées grâce aux discussions entre le Conseil d'Etat et les communes. Par le passé, le manque de relais d'informations entre la Commission des finances et la plateforme de négociations a causé des problèmes et a amené des dossiers extrêmement complexes au Grand Conseil. Tous les députés n'étaient pas au fait des subtilités des solutions et des équilibres qui doivent être trouvés entre communes quant à la péréquation intercommunale et à la facture sociale. Il est intéressant qu'un outil de communication assure, au moins, que la Commission des finances soit au courant des propositions futures et que l'on puisse informer ensuite le Conseil d'Etat et les communes de l'acceptabilité politique, au sein de cet hémicycle, concernant les propositions. Par conséquent, à titre personnel et à titre de représentante de l'AdCV, je suis favorable à la résolution. J'espère qu'il en ira de même avec l'UCV. Il me tient à cœur de trouver la paix quant au dossier de la péréquation, qu'elle soit verticale ou horizontale. Je l'ai dit au Conseil d'Etat et régulièrement à l'UCV : nous ne pouvons plus nous permettre de continuer ainsi, à nous écharper et à nous saisir de motions et d'autres interventions. Certaines communes, d'un côté ou de l'autre du spectre des types de communes vaudoises, sont exaspérées. Ce serait une garantie de succès à long terme pour le projet de la nouvelle péréquation que la Commission des finances soit informée régulièrement des solutions en train d'être trouvées.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Ma préopinante m'a tendu la perche en demandant à ce que l'autre association faitière soit favorable à la résolution. A titre personnel — pas au nom de l'AdCV dont je suis membre — je salue la résolution et j'y suis favorable.

J'émet un doute, pourtant. Il est extrêmement compliqué d'élaborer une nouvelle péréquation et de trouver le moyen de rééquilibrer les finances canton-communes, entre communes et avec le Conseil d'Etat. Il existe des communes à forte capacité financière et d'autres à faible capacité financière. Il ne faudrait pas que les discussions avec la Commission des finances prolongent nos débats, mais connaissant son président, je doute que nous allions dans cette direction ; il s'agira bien d'informations. Toutefois, quant au calendrier trimestriel, Mme la conseillère d'Etat a indiqué ce matin que la discussion sur le montant attribué aux communes dans le cadre du rééquilibrage financier canton-communes, se tiendra entre le 15 et le 22 janvier. Sachant que les séances de la plateforme sont déjà agendées pour tout 2020, si je ne fais erreur, l'information mars pourrait venir bien plus tôt que le 31 mars, à la fin janvier, afin de voir si quelque chose peut être débloqué. Sans cette information centrale, il n'y aura aucune avancée.

M. Vincent Jaques (SOC) : — Bien que je sois également membre du comité de l'UCV, c'est en mon nom que je soutiens la résolution. Je fais partie des personnes qui souhaitent que les négociations se déroulent dans les meilleures conditions qui soient. Pour cette raison, je suis peu intervenu en plénum sur ces thématiques. Je souhaite donner toutes leurs chances aux discussions au sein des plateformes convenues entre l'Etat et les associations de communes.

Néanmoins, tout comme vous, je relève la nécessité d'améliorer l'information et la communication sur des sujets qui nous touchent toutes et tous. A ce titre, je suis favorable à ce qu'une information régulière soit donnée sur l'avancement des dossiers. Evidemment, avancées ne signifient pas décisions. Le texte de la résolution invite les partenaires de discussions à trouver un *modus vivendi* pour communiquer les avancements suffisamment utiles à l'information des membres du Grand Conseil ou de la Commission des finances. Par l'expérience de ces négociations, on se rend compte que bien que des avancées soient réalisées, il arrive que les processus de négociation prennent du temps ou que les discussions reprennent sur des sujets qui semblaient acquis. Il s'agira donc, pour les partenaires, de trouver la formule adéquate pour apporter à la Commission des finances les informations sur lesquelles elle pourra s'asseoir.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'engranger des négociations à 150, en plus de celles avec les associations faitières. Là aussi, il faudra trouver la manière d'informer les députés qui respectera le processus institutionnel que l'on a souhaité mettre en place.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je déclare mes intérêts : je fais partie à la fois de la Commission des finances et de la délégation de l'UCV pour les négociations. Je suis dans une position extrêmement délicate, raison pour laquelle je ne m'étendrai pas sur le sujet.

J'ai signé la résolution. En effet, la discussion doit être connue de manière large — sans que cela soit le désordre — et faire l'objet de l'approbation du plus grand nombre. Il ne suffit pas que le Conseil d'Etat et les communes soient en accord. Notre parlement doit aussi adhérer. Cela a peu d'influence sur les contribuables, mais beaucoup sur la santé des communes. Le fait que les communes doivent rester indépendantes est très important, comme le fait que la connaissance de l'état des négociations doit être extrêmement large. Je le reconnais : cela exerce une pression sur le Conseil d'Etat et sur les négociateurs de l'UCV pour que cela fonctionne. Cependant, on y croit. Il s'agit d'une forme d'EtaCom multipliée par quatre ou cinq. Ce travail très important amènera probablement l'une des grandes décisions de la législature concernant la gestion et la politique communales. On n'a pas le droit de se rater, c'est pourquoi il faut prendre toutes les mesures pour réussir.

M. Didier Lohri (VER) : — Je ne peux qu'abonder dans le sens de la résolution. Toutefois, je suis rattaché au Vert·e·s ; si l'on n'a plus de pétrole, on a toujours des idées. Je salue la résolution et la proposition d'informer du calendrier tous les trois.

J'aimerais toutefois poser une question : la résolution part-elle du principe que la NPI V exclut la facture sociale, qui relève d'une affaire traitée ailleurs ? Parle-t-on bien uniquement de la péréquation intercommunale, dans la résolution ?

M. Stéphane Masson (PLR) : — J'aimerais abonder dans le sens de la résolution et de M. Jaques. L'information nous concerne toutes et tous. Dans le débat canton-communes, l'arbitre n'est pas le Conseil d'Etat, encore moins le budget, mais le Grand Conseil. J'en veux pour preuve l'article 168 de notre Constitution cantonale qui rappelle que la loi détermine le pouvoir fiscal des communes. L'alinéa 2 précise que la péréquation financière atténue les inégalités de la charge fiscale. Lorsque M. Lohri, à juste titre, lançait un cri d'alarme lors de notre précédente séance envers le Conseil d'Etat, nous, députés, l'avons entendu. Il est notre devoir et notre responsabilité, pour 2020, d'empoigner le problème et, par la loi, comme l'indique la Constitution, de trouver les solutions en écoutant les associations de communes. Le canton et les communes ne sont pas des partenaires commerciaux qui négocient. Le cadre légal est très précis. L'autonomie des communes est, somme toute, restreinte par rapport à l'autonomie cantonale à l'égard de la Confédération. Une fois compris cet état de fait juridique et que c'est nous, députés, qui pouvons agir par les lois, il ne nous reste plus qu'à nous mettre à l'œuvre.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je ne fais pas partie du comité de l'UCV, mais je suis syndic. Mon groupe soutiendra évidemment la résolution. Monsieur Lohri, il me semble que la péréquation et la facture sociale ne sont pas forcément dissociées dans les discussions actuelles avec le canton. Il serait bien que l'on nous le confirme.

Recevoir des nouvelles, par trimestre, des négociations serait bénéfique. D'après ce que j'ai compris, la Commission des finances recevra les informations. Il serait également bénéfique que le Grand Conseil en soit informé, au moins par les commissaires aux finances aux groupes politiques. Il s'agit d'être tous au diapason afin d'éviter les discussions comme celles sur le budget, et un pataqués. L'UDC a pris des positions très claires concernant le Conseil d'Etat et les négociations. Nous tenons à un calendrier impérativement serré et que les discussions n'accouchent pas d'une souris, mais de quelque chose de conséquent et de digeste pour toutes et tous.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Les six dernières journées ont montré l'importance du sujet pour le parlement. En effet, nombre de collègues se sont rendu compte que la péréquation finale sera votée par le parlement. La Commission des finances l'a compris depuis un moment, puisqu'elle travaille depuis des mois sur divers sujets. Les membres de la commission y ont été formés. Ainsi, lorsque nous avons abordé la LPIC, nous avons fait part de la résolution avec la volonté que nous, parlementaires, soyons informés au fur et à mesure des pas effectués. Tout le monde parle de trois mois, mais le texte demande une information transmise « au moins de manière trimestrielle ». Nous espérons donc des communications beaucoup plus rapprochées, d'autant plus en raison des propos de Mme la conseillère d'Etat ce matin. Si j'en juge par l'unanimité des prises de parole, je vous invite à voter en faveur de la résolution et à poursuivre nos travaux selon l'ordre du jour.

M. Daniel Meienberger (PLR) : — Peut-être les deux associations de communes pourraient s'inspirer des systèmes fribourgeois et genevois. En effet, chacun de ces cantons compte une unique association. Les discussions seraient divisées par deux.

Un clin d'œil à Mme la conseillère d'Etat concernant les fusions de communes : un jour, nous pourrions les fusionner en une. Le président ou le syndic serait alors appelé « Le Gros de Vaud » !
(Rires).

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je répète ce que j'ai indiqué lors du débat sur le budget, à savoir la très grande préoccupation du PLR par la situation des discussions et négociations entre canton et communes. Une remarque objective : cet automne, dans le cadre particulier des élections fédérales, on ne pouvait pas se déplacer dans le canton sans être interpellé sur les questions de fiscalité cantonales et communales. Cela démontre l'urgence de la situation qui malheureusement contraste avec la réalité objective et qui justifie pleinement la résolution. Cela ne semble pas avancer. Ni des communes, ni du Conseil d'Etat, je n'ai entendu que l'on avançait et que des projets étaient en cours. On a même appris qu'une séance avait été annulée. C'est dire que l'on est fort loin du compte. Par conséquent, il faut mettre la pression sur le Conseil d'Etat et les communes. Finalement, il appartiendra au Grand Conseil d'adopter la loi. Lorsque l'on constate à quelle sauce a été interprété l'accord canton-communes en relation avec la RIE III, on a le droit d'être inquiets. Le Conseil d'Etat et les communes avaient conclu un accord, dont on pouvait penser ce que l'on voulait, mais il y a eu de longues discussions sur les 50

millions de francs. Et même si le Grand Conseil avait pris acte de la convention pour une baisse d'impôt pour les contribuables, les deux tiers des communes n'ont pas répercuté la baisse résultant de la bascule. Il faut le dire clairement : plus jamais ça. On a compris la leçon. J'espère donc que, concernant l'accord canton-communes, cela se fera par l'intervention du Grand Conseil, qui doit être régulièrement informé. Peut-être, la régularité de l'information donnera un coup de pouce aux négociations et facilitera ces dernières. Voilà ce que je souhaite en soutenant la résolution.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — J'aimerais répondre à M. Lohri concernant la présence de la facture sociale dans les négociations canton-communes. Si on ne règle pas de manière satisfaisante la répartition de la facture sociale entre le canton et les communes, on ne pourra jamais aboutir à une péréquation fonctionnelle. Le déséquilibre s'est installé entre le canton et les communes depuis 2004, la facturation à la charge des communes étant passée de 1/3 à 1/2 de la facture sociale. Cela a creusé la dette des communes. A l'époque, le canton avait 10 milliards de dettes. Aujourd'hui, les communes, avec 50 % des recettes fiscales du canton, ont 6 milliards de dettes. C'est l'équivalent de 12 milliards pour le canton, à l'époque. La situation est donc grave pour les communes. Le rééquilibrage financier a été évoqué par M. Julien Cuérel ce matin, selon qui il faut transférer la facture sociale vers le canton avec une bascule partielle des points d'impôts en lien avec cette facture vers le canton. Mme Métraux est allée plus loin en articulant le chiffre de 315 millions. Mais pour faire quoi ? Dans tous les modèles de péréquation, il y a un problème avec les villes centres. Pour stabiliser et neutraliser ces dernières, il faudrait 100 millions. A ce titre, la pratique des Länder allemands est différente : ils excluent ces villes de la péréquation. Les 200 millions résiduels serviront à stabiliser la péréquation horizontale. Les deux associations se sont engagées dans cette ligne. Les modalités pratiques et les solutions sont encore à définir, mais l'idée est là : stabiliser les villes et la péréquation horizontale moyennant le rééquilibrage des finances entre le canton et les communes.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je soutiens à 100 % la résolution, comme l'ensemble du PLR, je pense. J'avais déposé un postulat demandant l'intégration de la Commission des finances dans les discussions. C'était peut-être un peu lourd, alors que la résolution vise le centre de la cible. Il sera intéressant, pour le parlement, d'avoir un retour de la Commission des finances concernant les propositions et ce qui se passe, puisque le vote final s'effectuera au parlement et qu'il s'agira d'éviter un échec. La résolution doit donc être soutenue.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je m'exprime en tant que membre du comité de l'UCV. Je soutiendrai la résolution. Il ne s'agit pas maintenant d'entrer dans les détails avec des chiffres, mais il s'agit de parler du principe. On est dans l'obligation de régler nos relations canton-communes. Dans le débat sur le budget, on a entendu que si l'on ne règle pas la situation rapidement, cela gâchera tous nos débats. Chaque fois, les représentants des communes prendront la parole pour signifier leur mécontentement dans cette opération. Bien sûr, chacun devra accomplir un pas. Il manque le calendrier serré des négociations. A ma connaissance, seule une rencontre s'est tenue ; la deuxième a été annulée et la prochaine est prévue le premier trimestre de l'année prochaine. On est obligé de se mettre autour de la table. Que le parlement, par la Commission des finances, soit informé serait bénéfique. Les associations de communes et les représentants de l'Etat n'auront pas forcément raison seuls. Il s'agit de convaincre tout le monde. Je forme le vœu que le Conseil d'Etat écoute les représentants des associations de communes ainsi que les députés pour trouver une solution en 2020. C'est un défi important à relever.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Pour répondre à certaines interrogations, j'aimerais apporter un complément d'information. Nous avons pesé chaque mot du texte et en avons rédigé trois versions. Il s'agit d'informer la Commission des finances et non de faire de l'ingérence. Mais le parlement devra se prononcer, finalement, sur la loi et le changement important qui surviendra en 2020. J'ai bien compris le rétroplanning annoncé par Mme la conseillère d'Etat. Il y a urgence quant à la péréquation et M. Lohri a raison : en septembre 2018, on a déposé une motion qui a été transmise au Conseil d'Etat sans passer par une commission. Elle faisait suite à deux textes de MM. Rappaz et Lohri sur la facture sociale et son transfert vers le canton. Il s'agissait aussi de transférer du canton aux communes certaines politiques publiques de proximité. Monsieur Lohri, je partage votre sentiment et le dis à titre personnel : avant le gérer le problème de la péréquation, il faut régler la question de la facture sociale. On pourra traiter plus sereinement la nouvelle péréquation intercommunale. J'insiste : il y a urgence

concernant la péréquation pour réaliser l'opération en 2020, mettre en place les arrêtés en 2021 et le 1^{er} janvier 2022, revenir avec une péréquation — plus lourde qu'EtaCom, vous avez raison, M. Mischler. Cela se décidera au sein du plénum, qu'on le veuille ou non. Encore une fois, au nom de tous mes collègues, je vous invite à accepter massivement la résolution.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je ne m'exprimerai pas sur la résolution, mais à la suite de deux interventions qui nécessitent une clarification de ma part. Monsieur le député Buffat, les groupes de travail et les groupes techniques apprécieront vos propos selon lesquels rien ne se fait et que cela piétine. Les groupes de travail et technique, avec les représentants des associations de communes, se voient presque tous les quinze jours. Ils travaillent sur des modèles, car on ne peut pas concevoir de nouvelles péréquation et répartition de la facture sociale sans simulations. On travaille également avec un spécialiste neuchâtelois de la question. Certes, une séance a été annulée, parce que les groupes de travail n'avaient pas terminé leurs conclusions. Une plateforme politique confidentielle ne peut pas travailler si le groupe technique ne lui présente pas ses résultats. Les prochaines plateformes n'auront pas lieu « durant le premier trimestre », monsieur Carrard, mais avant la fin du mois de janvier. Ce seront deux plateformes politiques. Je ne peux pas laisser dire que rien ne se fait et que le Conseil d'Etat prend les choses à la légère. Ce n'est pas vrai.

Ensuite, monsieur Cuérel, ce matin j'ai indiqué que l'UCV réclamait 315 millions de francs. Le chiffre vient de l'association, non du Conseil d'Etat. J'ai également annoncé que nous attendons des propositions de l'UCV, non que nous discuterons des montants. C'est une nuance que je tiens à apporter. Au mois de janvier, nous allons entendre les propositions de l'UCV et de l'ADCV, les étudier et en discuter. Nous verrons comment le Conseil d'Etat peut traiter ces propositions. Je n'ai pas indiqué qu'il y aura une négociation sur un montant. Je tiens à apporter ces rectifications.

La seule chose que je peux affirmer est que le Conseil d'Etat est tout aussi impatient que vous de mettre en place la nouvelle péréquation et la nouvelle répartition de la facture sociale — que la reprise soit totale ou partielle. Vous l'avez lu dans la presse : on travaille sur des simulations. Après la mise en place de la nouvelle répartition de la facture, on pourra travailler sur la péréquation horizontale. Nous partageons votre analyse : on ne peut plus continuer ainsi. Vous et nous avons intérêt à instaurer la nouvelle péréquation pour le 1^{er} janvier 2022. Au nom du Conseil d'Etat, je vous assure que nous y travaillons.

La discussion est close.

La résolution est adoptée avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat :

- un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye »,
- un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » (150)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 29 août 2019, de 10h00 à 12h00, à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze, Carole Schelker, Muriel Thalmann et de MM. Daniel Develey, Cédric Echenard, Olivier Epars, Philippe Liniger, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Eric Sonny. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), et MM. Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction

générale de l'environnement (DGE), et Cornelis Neet, Directeur de la DGE, ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances : un grand merci pour ce précieux travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat indique que les communes de l'Ouest lausannois ont connu un très fort développement démographique et économique ces dernières décennies. Ce développement sera encore important ces prochaines décennies. Cette très forte urbanisation augmente la pression sur les cours d'eau en termes d'espace naturel et de capacité à évacuer les eaux de pluie.

Les intempéries de 2008 et de 2014 dans cette région ont démontré la saturation des exutoires naturels et la vulnérabilité des infrastructures et des habitations. En cas de crue centennale sur le bassin versant de la Chamberonne, les dégâts potentiels pourraient s'élever à 200 millions de francs. Dès lors, les communes de Renens, Lausanne, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Prilly se sont groupées pour étudier des solutions en appui avec le DTE.

Idéalement, le DTE et la Confédération privilégient les projets d'augmentation des capacités hydraulique des cours d'eau ou leur mise à ciel ouvert avec renaturation. Cependant, dans le secteur, la très haute densité de l'urbanisation et des infrastructures exclut ces solutions, c'est pourquoi la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye permettra de collecter les eaux claires du bassin versant de la Chamberonne et de conforter la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées.

Enfin, le dernier tronçon de la Chamberonne, qui devra être élargie pour acheminer ces eaux jusqu'au Léman, sera renaturé. Avec la création d'une île aux oiseaux, le projet renforcera les dynamiques naturelles et offrira de nouveaux espaces à la faune et à la flore.

L'ensemble de ce projet majeur de gestion des eaux répond à de nombreux enjeux auxquels sont confrontées les communes de l'Ouest lausannois. En assurant la sécurité des biens et des personnes, les réalisations envisagées renforceront la qualité de vie de la population et les conditions-cadres nécessaires au développement des activités économiques. En facilitant la mise en séparatif, il contribuera à améliorer la qualité des eaux et à rationaliser le traitement eaux usées. Enfin, il offrira un espace favorable à la biodiversité et à la détente de nos concitoyens.

Les communes de l'Ouest lausannois attendent la réalisation du projet. A ce titre, Renens, pilote du projet auprès des autres communes, a une attente particulière, car elle souhaite diminuer les risques à proximité de sa gare. Par ailleurs, la Ville de Lausanne souhaite développer rapidement le projet de l'île aux oiseaux. Il est ainsi vivement souhaité que le Grand Conseil traite le dossier au plus vite.

Actuellement, les cours d'eau sont souterrains et s'écoulent dans la station d'épuration (STEP) de Lausanne-Vidy. Les zones inondables (de rétention) ont été aménagées dans les années 2000 pour retenir l'eau. Un document distribué à la commission a permis à chaque membre de visionner sur une carte en couleur la complexité du réseau hydraulique impliqué.

En sous-capacité, le réseau ne parvient plus à absorber les débits. La participation du Canton aux investissements totaux de 80 millions de francs se monte à 30,4 millions répartis entre les deux crédits d'investissements qui font l'objet de l'EMPD. La Confédération et les communes prennent en charge respectivement 18,5 et 31 millions de francs.

Une fois les travaux de la galerie réalisés, l'augmentation du débit des eaux provenant de la galerie souterraine nécessitera l'élargissement de la Chamberonne pour lui permettre de recevoir davantage d'eau et, dans le secteur du Bourget, la rivière sera renaturée. L'UNIL soutient ce projet, car il contribue à sa politique de développement durable et offre des opportunités d'expérimentation à la Faculté de biologie. L'embouchure de la Chamberonne dans le lac devrait, à terme, ressembler au delta de l'Arnon.

Au large de la Chamberonne, une île sera créée pour accueillir en particulier les échassiers migrateurs pour lesquels il manque ce type de relais. Le projet est conduit et soutenu par un ornithologue reconnu.

La surface de cet aménagement n'est pas encore définie, la Ville de Lausanne devant encore y travailler.

Les partenaires travaillent sur le projet depuis dix ans. La mise à l'enquête est prévue au 1^{er} semestre 2020, plus tard que ce que prévoyait l'EMPD (automne 2019). On imagine peu d'oppositions à ce projet en grande partie enterré ou sur le terrain de l'UNIL. Les travaux dureront trois à quatre ans.

Pour conclure, Mme la Conseillère d'Etat et ses services nous ont présenté un projet multifonction :

- Protection contre les crues : sans cette fonction, le projet ne recevrait aucun soutien du Canton et de la Confédération ;
- Gestion des eaux claires et eaux usées : le projet facilite la mise en séparatif et améliore le traitement des eaux usées et la qualité des eaux de la baie de Vidy ;
- Environnemental : la renaturation de la Chamberonne et l'île aux oiseaux renforceront la biodiversité ;
- Social : à Dorigny et dans le parc Bourget, des espaces de détente seront créés.

3. DISCUSSION GENERALE

En préambule, une députée souhaite connaître la raison de deux demandes de crédit au lieu d'une. Il lui est répondu que l'existence des deux crédits reflète des conduites différentes : pour la galerie, les communes sont chargées du pilotage et le Canton apporte uniquement les subventions, tandis que pour les travaux de la Chamberonne, le Canton a la maîtrise de l'ouvrage et de son pilotage. Les deux crédits d'investissement s'ajoutent au fonds de renaturation.

Un député s'insurge contre le terme « eau claire » qui laisse penser que les eaux sont propres, alors qu'elles sont chargées notamment en particules provenant des pneus, comme le révèlent nombre d'analyses. Il lui est précisé que les « eaux claires » ruissellent sur les routes et les trottoirs et qu'elles ne sont effectivement pas de qualité optimale.

Il est précisé à la commission qu'« eau claire » se comprend par rapport à « eau usée », selon la terminologie utilisée pour le système en séparatif. Cependant, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) tend à remplacer « eau claire » par « eau urbaine », « eau de chaussées » ou « eau de ruissellement ». Dans ce cas précis, les membres de la commission auraient préféré l'usage de la terminologie « eau pluviale en zone urbaine ». De plus, le Plan régional de protection des eaux de la Chamberonne (PREE), adopté par le Grand Conseil en 2018, et les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), en cours d'élaboration par les communes, constituent deux outils de planification avec des mesures pour l'évacuation, la gestion et le traitement des eaux pluviales, particulièrement des eaux de ruissellement des voies de communication. L'idée de distinguer les quartiers selon leur pollution relève de ces démarches.

Bien que les réflexions techniques soient en cours, plusieurs aspects du projet sont discutés.

- Un tunnelier creusera la galerie du ruisseau de Broye à 19 m sous terre. Les matériaux d'excavation du tunnel et de l'élargissement de la Chamberonne serviront à la création de l'île aux oiseaux. Il est important que ces travaux soient coordonnés.
- En période d'étiage, il sera garanti un débit minimum dans les cours d'eau concernés.
- Les zones de rétention de la Sorge et de la Mèbre seront conservées ; l'effet régulateur de ces deux zones est reconnu, mais insuffisant !
- Le creusement du tunnel n'empêchera pas les grands travaux prévus dans le secteur (Bourdonnette, Chavannes-près-Renens, Dorigny, gare de triage), aucun blocage n'ayant été identifié pour ces projets à réaliser dans les communes concernées.
- Un plan B permet de travailler sans l'aval de St-Sulpice, qui pour l'heure n'est pas acquise au projet de l'île aux oiseaux projeté en partie sur son territoire, et sans redimensionner le projet. Dans les deux situations, le soutien de la Confédération n'est pas menacé.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4. TRAVAUX ET PRINCIPES FINANCIERS

4.1 Introduction

Il est rappelé à la commission que pour les projets de protection contre les crues, le taux de la subvention fédérale se situe entre 35 et 45 % mais pour les renaturations, avec un projet ambitieux, le taux peut atteindre 80 %. (La renaturation de la Chamberonne s'étend sur un kilomètre, en plus de l'île aux oiseaux).

4.2 Coûts totaux et financement des travaux

Le montant à charge de l'Etat de Vaud (CHF 31'430'800) comprend les subventions et la part financée par l'UNIL en tant que propriétaire du terrain intéressée par le projet. Comme d'habitude, plus la subvention de la Confédération est élevée, moins la participation des communes sera élevée. Ces mêmes communes feront partie de la commission exécutive et seront étroitement associées à la conduite opérationnelle des travaux.

5. PLANNING PREVISIONNEL DES PROJETS

Déroulement et calendrier des travaux

Dans les conditions actuelles, l'enquête publique est prévue pour l'été 2020 au lieu de l'automne 2019. On souhaite coordonner les ouvrages de la galerie, de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux.

Un député a vécu lui-même les inondations de 2008 et ses conséquences pour la population de l'Ouest lausannois. Il salue le projet, mais s'enquiert des éventuelles conséquences du creusement de la galerie sur les grands travaux prévus dans le secteur (Bourdonnette, Chavannes-près-Renens, Dorigny, gare de triage). Ces défis techniques n'ont pas encore été analysés aussi finement.

7. CONSEQUENCE SUR LE PROJET DE DECRET

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

A une députée regrettant l'engagement d'une personne en contrat de durée déterminée (CDD) de six ans plutôt qu'en contrat de durée indéterminée (CDI), on répond que les postes en CDD à la DGE sont liés à des projets particuliers, d'où les dérogations à la limite de quatre ans. Lors des recrutements, les conditions sont clairement énoncées. Les personnes candidates sont intéressées au défi de conduire un projet, et ne souhaitent pas forcément un poste à l'Etat. La solution est préférable à des mandats à l'extérieur ou à l'augmentation des effectifs de l'Etat.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais de fonctionnement des tronçons restent à charge du Canton et les tronçons restent à charge des communes. Toutefois, le Canton apporte une subvention pour l'entretien de l'ordre de 60 %.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Un député revient sur les eaux de surface qui aboutissent dans le lac et regrette que cet aspect ne soit pas plus pris en compte dans ce projet. Une étude beaucoup plus globale de la gestion de ces « eaux pluviales en zone urbaine » est en cours en Suisse.

8. CONCLUSION

Un passage devant le Grand Conseil est souhaité au plus vite par toutes les parties.

5. VOTES SUR LES PROJETS DE DECRETS

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du 19 juin 2019

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d' « Aménagement de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux » du 19 juin 2019

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LES PROJETS DE DECRETS

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du 19 juin 2019

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents en vote final.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d' « Aménagement de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux » du 19 juin 2019

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents en vote final.

7. ENTREE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE DECRETS

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur les projets de décret à l'unanimité des membres présents.

Bassins, le 4 novembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux*

Premier débat

M. Maurice Treboux (UDC), rapporteur : — Les communes de l'Ouest lausannois ont connu un fort développement démographique et économique. Cette importante urbanisation augmente la pression des cours d'eau en termes d'espaces naturels et de capacités à évacuer les eaux de pluie. Dans cette région, les intempéries de 2008 et de 2014 ont démontré la saturation des exutoires naturels ainsi que la vulnérabilité des infrastructures et des habitations. En cas de crue sur le bassin versant de la Chamberonne, les dégâts potentiels pourraient s'élever à plus de 200 millions. Dès lors, les communes de Renens, Lausanne, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Prilly se sont regroupées pour étudier des solutions en appui avec le Département du territoire et de l'environnement (DTE).

Idéalement, le DTE et la Confédération privilégient les projets d'augmentation des capacités hydrauliques des cours d'eau ou leur mise à ciel ouvert avec renaturation. Cependant, dans le secteur, la très haute densité de l'urbanisation et des infrastructures exclut ces solutions, c'est pourquoi la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de la Broye permettra de collecter les eaux claires du bassin versant de la Chamberonne et de conforter la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées. Actuellement, il s'agit de cours d'eau souterrains et ils s'écoulent dans la station d'épuration de Lausanne-Vidy. Régulièrement, cette steppe ne parvient plus à absorber les débits exceptionnels. Enfin, le dernier tronçon de la Chamberonne, de la sortie de la galerie jusqu'au Léman, sera élargi et renaturé. L'embouchure du lac devrait, à terme, ressembler au delta de l'Arnon.

Avec la création d'une île aux oiseaux, le projet renforcera les dynamiques naturelles et offrira de nouveaux espaces à la faune et à la flore. En tant que propriétaire foncier, l'Université de Lausanne (Unil) soutient ce projet. Il va en effet contribuer à sa politique de développement durable et offre des opportunités d'expérimentation à la Faculté de biologie. Ces investissements se montent à 80 millions de francs. La participation du canton s'élèvera à 30,4 millions, répartis entre deux crédits d'investissement qui font l'objet de cet exposé des motifs et projet de décrets. La Confédération et les communes supportent quant à elles le solde, respectivement 18,5 et 31 millions de francs. Il s'agit

d'une réalisation multifonctionnelle : protection contre les crues — sans cette fonction, le projet ne recevrait aucun soutien du canton et de la Confédération — gestion des eaux claires et des eaux usées, environnemental — la renaturation de la Chamberonne et l'île aux oiseaux renforcent la biodiversité — et social — à Dorigny et dans le parc Louis-Bourget, des espaces de détente seront créés.

En commission, les discussions ont été techniques mais c'est bien le terme « eaux claires » qui a soulevé le plus d'interrogations. Il nous a été précisé qu'« eaux claires » se comprend par rapport à « eaux usées », selon la terminologie utilisée pour les systèmes de séparatifs. Toutefois, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux tend à remplacer « eaux claires » par « eaux urbaines », « eaux de chaussée » ou encore « eaux de ruissellement ». Dans ce cas précis, les membres de la commission auraient préféré l'usage de la terminologie « eaux pluviales en zone urbaine ». Pour conclure, à l'unanimité de ses membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces deux projets de décrets qui ont été acceptés sans amendement en vote final.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — Il nous est présenté un problème complexe dans un milieu densément urbanisé. La solution multifonctionnelle nous semble élégante, car elle permet : la décharge de la steppe des eaux claires qui arrivent régulièrement et qui peuvent la faire déborder ; d'éviter les inondations générales par fortes pluies ; de renaturer l'embouchure de la Chamberonne pour favoriser non seulement la biodiversité mais aussi créer une zone de délasserement pour le public ; enfin, de créer une île aux oiseaux, laquelle permettra, nous l'espérons, des observations importantes.

Les commissaires verts de la commission ont exprimés quelques inquiétudes auxquelles il a été répondu. La première concernait l'écoulement des ruisseaux. En temps normal, les débits des ruisseaux resteront inchangés, c'est-à-dire naturels. La deuxième touchait aux zones inondables qui servent de déversoir en cas d'inondation. Ces zones seront maintenues, ce qui est une bonne chose puisqu'elles font partie du réseau écologique urbain. De plus, les travaux n'impacteront pas les projets de transports publics de l'Ouest lausannois. Enfin, nous avons pu nous renseigner sur la valorisation des matériaux pour la création de l'île.

Le rapporteur de la commission a déjà parlé du questionnement sur les eaux claires mais il ne s'agit pas uniquement d'une question de terminologie. En effet, c'est aussi une question de fonds. Ces eaux claires proviennent de milieux urbains et elles sont souvent chargées en microparticules et de plastiques. Il serait donc intéressant d'analyser certaines zones. La Direction de l'énergie (DGE) nous a rassurés, en mentionnant que, dans le cadre de la planification régionale de l'évacuation des eaux, la question serait étudiée. Les Verts sont donc satisfaits de ce projet et vous invitent à l'accepter.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — A titre personnel et au nom du groupe socialiste, je vous invite à accepter cet exposé des motifs et projet de décrets. Ces projets répondent à une problématique de sécurité dans l'Ouest lausannois qui date de 2008. J'ai vécu une telle situation et lorsque vous voyez l'eau monter dans les caves et les voitures commencer à flotter, vous vous demandez si la sécurité est garantie dans certaines zones de l'Ouest lausannois. Force est de constater que cela n'a pas été le cas ni en 2008, ni en 2014. Les projets qu'on nous propose vont participer à améliorer la situation. Il y a certes quatre bassins de rétention d'eau, respectivement des bassins qui servent à approvisionner les habitants en eaux supplémentaires. Toutefois, ces bassins ne sont pas dans un état suffisant et des mesures supplémentaires ont dû être amenées par les communes et le canton.

Quant à l'île aux oiseaux, elle améliorera à la fois la situation des animaux mais aussi celle des personnes qui se promènent en cet endroit. C'est un projet qui ne concerne pas uniquement les communes mentionnées par le président de la commission ; Ecublens, Saint-Sulpice et Chavannes-sur-Renens sont également touchées, le tunnel passant sous cette dernière. Ainsi, ce projet concerne une grande région de notre canton et il mérite notre soutien. Je vous invite donc à l'appuyer.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Le groupe PLR soutient ces deux crédits d'investissement. Ces travaux urgents représentent un enjeu majeur en matière de protection des personnes et des biens ainsi qu'en matière de revitalisation de cours d'eau. Ces aménagements vont permettre une gestion intégrée des eaux en milieu urbain et l'acheminement des crues jusqu'au lac par des méthodes adaptées et respectueuses de l'environnement. Ils apporteront également une importante plus-value au milieu

naturel. La synergie et la coordination intelligentes entre les différents projets permettront par exemple de réutiliser les matériaux d'excavation extraits pour la construction du tunnel pour la création de l'île aux oiseaux. En fonction des enjeux liés à ces projets, le PLR vous invite à entrer en matière et à accepter ces deux crédits.

Mme Muriel Thalman (SOC) : — Je salue le fait qu'il soit possible malgré la très forte urbanisation de l'Ouest lausannois de renaturer un petit bout de la Chamberonne et de créer une île aux oiseaux au large de cette rivière. Cet aménagement permettra d'accueillir notamment les échassiers migrateurs pour lesquels il manque de relais. En outre, ce projet est conduit et soutenu par un ornithologue reconnu. Je regrette toutefois que les personnes planchant sur ce projet doivent travailler sans l'accord de la commune de Saint-Sulpice, cette dernière n'étant pas encore acquise au projet de l'île aux oiseaux projeté en partie sur son territoire. A-t-il été possible depuis lors d'obtenir l'aval de cette commune ? Dans la négative, dans quel délai le Conseil d'Etat recevra-t-il une réponse de cette commune ? Je vous invite à soutenir cet exposé des motifs et projet de décrets.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Sécurisation et renaturation : il est désormais entré dans les mœurs que l'un ne va pas sans l'autre. A une époque où l'on parle de remettre des ruisseaux et cours d'eau à ciel ouvert, on peut s'étonner de la création d'une galerie de plusieurs centaines de mètres. Or, nous sommes dans l'Ouest lausannois, région qui a subi et vécu un développement exponentiel ces dernières années. Il est apparu que la séparation complète entre les eaux polluées et les eaux claires se monterait entre 180 et 200 millions. Or, le crédit d'étude que nous avons voté se base sur une vision à long terme — on parle de 30 à 40 ans — pour remettre de l'ordre dans un développement qui n'a pas suivi les règles de l'art. En offrant une place de nichoirs, l'île aux oiseaux constitue bien la cerise sur le gâteau et devrait ainsi obtenir l'adhésion de tous. J'espère toutefois qu'elle ne sera pas rapidement colonisée par les cormorans.

M. Olivier Epars (VER) : — Il existe déjà une île aux oiseaux à Préverenges et celle-ci connaît pas mal de problème avec les chiens qui empêchent les oiseaux migrateurs de s'arrêter. J'espère donc que le problème sera mieux géré dans cette nouvelle île. Par rapport à la commune de Saint-Sulpice, j'avais demandé si Lausanne acceptait de prendre en charge tout l'élargissement de la Chamberonne sur son territoire, en cas de refus de cette dernière. L'administration a répondu par la positive.

Par ailleurs, il existe actuellement un projet bloqué de sortie d'autoroutes à Chavannes-près-Renens. J'aimerais obtenir la certitude que les travaux seront effectués en coordination avec les projets de route. Il faudra également s'assurer que le projet s'intègre parfaitement au réseau écologique local. Enfin, au moment venu, il s'agira de s'occuper des valeurs naturelles existant dans les bassins mortifères de crue. A la Chamberonne par exemple, on note la présence de castors et il faut en tenir compte. Je vous invite à voter ce crédit.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous remercie d'ores et déjà de soutenir ce projet de décret. En cas de crue centennale du bassin versant de la Chamberonne, les dégâts pourraient se monter à plus de 200 millions. Le projet qui vous est proposé vise donc à réduire l'ensemble des risques. Au sujet de Saint-Sulpice, aucun accord n'a été trouvé. Toutefois, les discussions vont bon train avec la commune de Lausanne. Pour ce qui est de la coordination du projet de sortie d'autoroutes et de celui de la Chamberonne, les travaux de renaturation débiteront en principe en 2022, c'est-à-dire avant ceux relatifs à la gestion du goulet d'étranglement de Crissier. Dans le cadre de la préparation du chantier, une coordination sera assurée avec l'Office fédéral des routes, notamment en ce qui concerne les volumes de terrassement. Pour la coordination avec les réseaux écologiques locaux, le secteur de la Chamberonne est d'intérêt biologique prioritaire (TIBP). Ainsi, par la renaturation de cette rivière, ce territoire sera non seulement conservé mais également renforcé. Enfin, monsieur Epars, l'étang à batraciens se trouvant dans le périmètre d'étude du projet ne sera pas modifié par les travaux à venir.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Que va-t-il se passer si la Commune de Saint-Sulpice n'accepte pas le projet ? Etant donné qu'il s'agit de la commune la plus touchée par rapport à l'île aux oiseaux, cela reste un problème.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Si la commune de Saint-Sulpice n'est pas d'accord, nous déplacerons le projet sur la ville de Lausanne, laquelle a déjà donné un accord de principe. Je ne faisais pas partie de la commission, je reprends donc le dossier au vol. Je reconnais toutefois que

Saint-Sulpice n'a pas donné son accord à ce projet et nous sommes toujours en négociation. Lausanne constitue le plan B.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 91 voix contre 2 et 9 abstentions.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d'« aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux »

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

M. Maurice Treboux (UDC), rapporteur : — Au vue de cette belle unanimité et de l'urgence technique, je vous propose de traiter cet objet en deuxième débat immédiat.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Tant que nous ne disposerons pas de la réponse de Saint-Sulpice, je vous invite à refuser le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (57 voix contre 55 et 2 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de lois

- **modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur**
- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (151)**

Rapport de la majorité de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab,

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE, DTE) et François Vuille (directeur de la DIREN, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), pierre angulaire de la politique climatique du canton, rendue publique au début de l'été 2019, fixe des orientations et des objectifs stratégiques chiffrés, en cohérence avec ceux de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour atteindre les objectifs, des moyens sont nécessaires. La solution privilégiée par le Conseil d'Etat réside dans l'augmentation de la taxe cantonale sur électricité. Elle s'élève actuellement à 0.18 ct par kWh. Le projet de révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) prévoit de fixer une fourchette allant de 0.6 à 1 ct. Une fixation de la taxe à 0.6 ct constitue un niveau plancher qui permet tout juste d'atteindre les objectifs de la stratégie du Conseil d'Etat. En dessous de ce montant, la poursuite de la stratégie serait compromise.

Les mesures prévues dans le cadre de la CoCEn et rendues possibles par l'augmentation de la taxe auraient des répercussions financières très positives pour l'ensemble de la population et des entreprises. Elles auraient également un impact positif sur l'emploi, ainsi que sur la sécurité de l'approvisionnement et la balance des paiements.

Jusqu'au début des années 2010, le Fonds cantonal pour l'énergie, institué en 2006 par le Grand Conseil, a été alimenté de manière régulière par la taxe sur l'électricité rapportant au Fonds un peu plus de 7 millions de francs par année. Le règlement sur le Fonds précise que celui-ci est uniquement destiné à mettre en œuvre les mesures de la LVLEne (NDR : il s'agit donc bien d'une taxe affectée). En 2012, le Programme des 100 millions a permis de s'engager dans une politique plus ambitieuse, en parallèle de laquelle le Programme Bâtiments, dès 2014, a commencé aussi à fournir des moyens conséquents. En effet, entre 2014 et 2019 les sommes engagées sont passées de 10 millions à 52 millions de francs. Sachant que ces montants ont un effet multiplicateur important bénéfique à l'économie locale, il y a alors une très forte montée en puissance de politique énergétique et des mesures réalisées. L'enjeu du débat d'aujourd'hui est de décider de la poursuite de cette ambition ou pas.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires estiment que les mesures vont dans la bonne direction, mais l'Etat aurait pu se montrer plus ambitieux en raison du bénéfice escompté par l'effet multiplicateur. Les mesures ne visent finalement qu'à stabiliser la croissance du Programme Bâtiments qui a mis du temps à se mettre en place, mais a maintenant beaucoup de succès. Avec le taux actuel de rénovation des bâtiments de 1%, 100 ans seront nécessaires pour rendre le parc de bâtiments « énergie compatible », ce qui s'avère trop lent.

Plus nuancé — dès lors qu'il n'est pas convaincu par les taxes en général — un commissaire regrette que dans le cas d'espèce toute énergie (bonne ou mauvaise) soit taxée. Il faudrait idéalement plutôt pénaliser les énergies fossiles et favoriser les renouvelables.

Du côté du département, on précise que la taxe touche l'électricité qui, en Suisse, est très largement décarbonée (60% hydraulique, 35% nucléaire). Il n'y a guère qu'en hiver que la Suisse est importateur net d'énergie fossile. Taxer uniquement le non renouvelable nécessiterait un montant de la taxe 5 fois plus élevé.

A contrario, un commissaire relève que l'idée étant de réduire la consommation énergétique, une taxe globale est une méthode idoine. La consommation baissant, le système devrait s'éteindre de manière « naturelle ». A noter que pour un ménage, économiser 20 francs par année sur sa consommation d'énergie s'avère facile. En outre, le système peut apparaître comme favorisant l'autoconsommation.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU DTE

Exemplarité des autorités

Il est assuré que le Canton fait d'importants efforts en matière d'exemplarité. Le principe est d'ailleurs inscrit dans la LVLEne (art. 10). Outre pour les bâtiments, l'Etat cherche aussi l'exemplarité dans la mobilité (programmes de covoiturage, efforts en matière de transports publics, etc.). La Maison de l'environnement illustre bien cet important travail tant dans la construction que dans la mobilité.

Crédit-cadre de 100 millions

La question se pose de savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas proposé, plutôt qu'augmenter la taxe, de renouveler le crédit-cadre de 100 millions. La cheffe de département rappelle que les 100 millions relevaient d'un financement fédéral unique prévu initialement pour 5 ans, mais prolongé jusqu'à dépense des montants. Outre le fait « qu'il serait actuellement très difficile d'aller chercher une telle somme au budget », il importe de mettre en place un système de financement pérenne. Les investissements sont toujours rentables à terme et le Conseil d'Etat considère que l'effort est supportable.

Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Il est rappelé que le Programme Bâtiments, défini pour une certaine période, devait presque être abandonné au profit de la nouvelle loi sur le CO₂. Or, les cantons considérant ces deux politiques comme complémentaires ont effectué un lobbying important auprès de la Confédération rappelant qu'un certain laps de temps était nécessaire à l'essor des mesures et que les politiques publiques « arrêt-départ » sont contre-productives. Finalement, le soutien de la Confédération au Programme Bâtiments devrait être prolongé et la contribution fédérale augmentée (de 3 francs à 4 francs pour 1 franc investi par le canton). Pour le secteur du bâtiment, mis à mal notamment par l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la Lex Weber, il s'agit d'une aubaine.

Actuellement, la Confédération donne 3 francs dont 1 franc de taux plancher attribué en fixe + 2 par franc investi. Ce qui aboutit donc à 3 francs de la Confédération pour chaque 1 franc du canton. Dès l'année prochaine, la contribution fédérale devrait être de 4 francs pour chaque 1 franc du canton.

Vœu

Souhaitant alors que le Canton utilise au maximum les possibilités qui lui sont offertes dans le cadre des marchés publics pour mettre en avant les entreprises locales, sur proposition d'un commissaire, la commission adopte un vœu :

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Conception cantonale de l'énergie

Un commissaire doute du réalisme de la réduction de consommation d'énergie par habitant, entre autres en raison de la numérisation croissante. Il lui est opposé que la numérisation permet aussi de réaliser des économies d'énergie. Globalement, il est vrai que des doutes sont permis.

Pour le DTE, la taxe porte exclusivement sur l'électricité, mais la réduction énergétique aura lieu sur les produits fossiles essentiellement (chaleur). La réduction est réaliste grâce aux mesures d'efficacité énergétique. Certes, la diminution de l'énergie fossile devra être compensée par l'électricité, mais dans une moindre mesure, en raison de son efficacité accrue. En raison de l'électrification de la société, il ne devrait pas y avoir de baisse drastique pour l'électricité, mais vraisemblablement une stabilisation, puisqu'un système électrifié est davantage efficace. La Suisse est l'un des pays avec la part d'électricité dans le mix énergétique la plus élevée au monde (25% alors que la moyenne mondiale se situe à 17%).

A la question de savoir s'il pourrait s'avérer difficile de répondre à l'engouement constaté pour le Programme Bâtiments, le DTE confirme que le budget du Programme Bâtiments est déjà grignoté, que son succès se poursuit et que si la demande continue à croître, il sera difficile de répondre à l'ensemble avec une taxe à 0.6 ct ce qui justifie un volant de manœuvre permettant au Conseil d'Etat d'augmenter la

taxe.

Effet incitatif insuffisant pour l'énergie solaire

Un commissaire regrette que le soutien à l'énergie solaire ne soit pas plus incitatif, car il ne couvre même pas les coûts d'installation. Il s'agirait de pouvoir augmenter le prix de rachat ou favoriser les emprunts pour les installations. Le DTE répond qu'il est conscient de la problématique. Les acteurs pouvant produire beaucoup d'énergie solaire sont malheureusement souvent ceux pour qui c'est le moins rentable, car ils ont peu de capacité d'autoconsommation. Des réflexions sont en cours afin

d'inciter la Confédération à trouver des aménagements pour favoriser ces producteurs. Sur le canton de Vaud, bien qu'il soit impossible de modifier les tarifs de rachat, une petite aide additionnelle à ces grands toits pourrait être envisagée.

Le gaz, énergie de transition

Pour le DTE, la mise en œuvre d'une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques recouvre l'utilisation du gaz la plus rationnelle et efficace possible au sein de la stratégie énergétique. En effet, le gaz a la capacité à répondre à tous les services énergétiques (chaleur, mobilité, électricité, etc.), mais il s'agit d'une énergie de transition pour pallier le potentiel déficit en énergies renouvelables à court terme. Si la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit la mise en place de 5 à 7 centrales à gaz à l'horizon 2035, il n'y a pas de volonté de construire une telle centrale dans le Canton de Vaud. Celui-ci réfléchit plutôt à une utilisation plus rationnelle du gaz par synergie avec des énergies renouvelables (énergie d'appoint, cogénération plutôt que simple combustion, etc.). Le canton mène aussi une réflexion à plus long terme quant à la poursuite de l'expansion des réseaux de gaz, sachant que la part de gaz renouvelable restera relativement faible.

Hydrogène

Pour le DTE, l'hydrogène sera utilisé s'il est renouvelable (électricité excédentaire). Or, actuellement 99% de l'hydrogène est produit à partir du charbon ou du gaz naturel. Le potentiel de valorisation de l'électricité excédentaire produite en été ne sera pas très important, environ 5 térawattheures, alors que la consommation actuelle est d'environ 60 térawattheures. A ce sujet, les avis divergent. Plus de détails figurent dans le rapport de la commission chargée d'étudier le postulat Romanens relatif à l'hydrogène.

Risque d'effets indésirables de la taxe sur l'énergie

Un commissaire estime que l'impact financier de la hausse de la taxe n'est en soi pas énorme pour les ménages et les PME. En revanche, dans le contexte de libéralisation du marché de l'électricité, il s'inquiète de la répercussion psychologique de cette augmentation qui pourrait pousser certains consommateurs, pourtant prêts à faire un effort, à finalement se tourner vers l'énergie la moins chère. Dès lors, quid d'exonérer de cette taxe les consommateurs qui choisissent une électricité propre, locale et compléter la perte par d'autres types de taxes, par exemple sur les 4/4 ?

Le risque concerne plutôt les gros consommateurs lui répond un autre commissaire qui se déclare confiant quant à la réaction des ménages et des PME. En effet, il explique que la Ville d'Yverdon-les-Bains pratique une taxe de 0.6 ct/kWh en sus de la taxe cantonale affectée à des projets de développement d'énergie renouvelable et à l'Agenda 21. Elle est très bien acceptée par la population. Une augmentation de la taxe cantonale ne la remettrait pas en cause. En outre, des produits à valeur ajoutée écologique lancés par la Ville d'Yverdon-les-Bains pour valoriser la production d'énergie locale ont du succès même s'ils sont plus chers. D'autres communes, comme Bussigny mettent en place des actions qui sont bien perçues par la population, par exemple des soutiens à l'acquisition d'abonnement de transports publics.

Le DTE relève le fait que dans les pays qui ont déjà libéralisé l'électricité, les ménages ne font pas forcément l'effort de changer de fournisseur, ce à quoi un commissaire ajoute que cette libéralisation n'est pas encore faite et que dans tous les cas cela ne se fera de toute façon pas sans garde-fous.

Contre-proposition

Un commissaire se demande si, au vu du caractère « antisocial » de la taxe (elle touche de la même manière les couches aisées et défavorisées de la population), il ne faudrait pas la fixer à un niveau plus bas et compenser la différence de recettes via l'ajout d'un montant au budget.

La cheffe du département répond que le Conseil d'Etat n'entend pas rajouter des dépenses au budget. Et qu'affecter des sommes pour chaque politique publique où survient un déficit implique de péjorer d'autres domaines. Par ailleurs, un financement par le budget ne constitue pas une solution à long terme, permettant d'atteindre les objectifs en matière énergétique. Une taxe qui correspond à 15 francs par an et par ménage est d'autant plus supportable qu'il sera compensé par des baisses de factures d'énergie liées à la diminution de la consommation.

6. CONCLUSIONS

- La marge de manœuvre (augmentation possible de la taxe) demandée par le Conseil d'Etat offre la souplesse nécessaire permettant de répondre aux besoins, sans nécessité de revenir à chaque fois avec un nouveau projet de loi pour augmenter cette taxe.
- Il s'agit de faire face aux objectifs en matière énergétique, avec un système stable, mais souple. Il n'est pas question de constituer un fonds de réserve (M. Prix ne manquerait pas de réagir). Et le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt à aller dans le haut de la fourchette sans justification. Il n'est pas prévu à l'horizon 2025 d'augmenter la taxe au-delà de 0.6 ct. Cette fourchette permet de rééquilibrer le fonds en fonction des besoins.
- La proposition s'avère supportable et acceptable, dès lors que le retour sur investissement profitera largement à la population vaudoise. En cas d'abus, le Grand Conseil peut toujours agir dans le cadre budgétaire en refusant l'augmentation des ressources.
- Il serait dommageable de ne pas pouvoir répondre à une demande plus importante que prévue de soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments et de ne pas pouvoir bénéficier de l'effet multiplicateur précité profitable tant à l'environnement qu'au secteur de la construction, ainsi qu'aux ménages par une économie substantielle sur les frais de chauffage ou par une réduction de la consommation d'électricité, par exemple par l'acquisition d'appareils électroménagers plus efficaces.
- Par les mesures prises grâce à cette taxe, les milliards de francs actuellement investis à l'étranger pour les énergies fossiles pourraient être investis différemment ici et bénéficier tant à l'environnement qu'à l'économie locale, aux emplois dans le tertiaire et sur le terrain.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Projet de loi modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) du 19 juin 2019

Article 40

Un commissaire propose l'amendement suivant :

² *Le montant de la taxe est compris entre 0.6 et 1 0.1 et 0.6 centime par kilowattheure.*

Il estime qu'il ne faut pas aller au-delà d'une taxe à 0,6 ct. Il réfute la possibilité que la taxe engendre davantage d'emplois, considère que l'effet ne sera qu'anecdotique à l'instar du secteur des panneaux solaires actuellement. En outre, 15 francs par an demeurent malgré tout une somme pour les ménages qui s'ajoute au poids de la taxe sur le carburant votée dernièrement par le parlement fédéral. Le retour sur investissement n'est en sus pas automatique puisqu'un locataire pourrait finalement voir son loyer augmenter en raison de la répercussion des travaux d'assainissement.

La majorité de la commission estime de son côté que la mesure proposée par le Conseil d'Etat est profitable à la population vaudoise, puisqu'elle peut espérer récupérer l'entier de la taxe grâce aux mesures prises. Il serait dommage de se priver d'un effet multiplicateur bénéfique à tous. On peut encore relever que cette proposition du Conseil d'Etat résulte d'un consensus admis par les représentants des entreprises actives dans le secteur de l'énergie, des associations de défense de l'environnement, des associations de protection des consommateurs, de l'ASLOCA, des associations de propriétaires et des associations de communes.

Vote sur l'amendement

Par 9 voix contre, 2 pour et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Vote sur l'article 40

Par 9 voix pour, 2 contre et 0 abstention, l'art. 40 est accepté.

Vote final sur le projet de modification de loi

Par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet de modification de loi est accepté.

Entrée en matière

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi.

Vote sur le vœu d'un commissaire

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

Le vœu est soutenu par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts – Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (152)

Le postulant, satisfait de la réponse qui permet de mettre en place des mesures sans modifier d'enveloppe budgétaire, remercie le Conseil d'Etat.

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vevey, le 13 novembre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Annexes (Voir annexes en fin de séance.)

Relative au RC 151 (maj) :

- *Présentation à la commission de la nouvelle conception cantonale de l'énergie (CoCEn) + commentaire*

Relative au RC 152 :

- *Courrier de Pronatura « Bois-énergie dans le canton de Vaud »*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6 à Lausanne.

La minorité de la commission était composée de Messieurs Sylvain Freymond et Yvan Pahud auteur du présent rapport.

2. POSITON DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la commission soutient le renfort financier en faveur de la politique énergétique cantonale, mais s'oppose au relèvement du plafond de la taxe de 0,2 à 1ct/kWh.

Si la minorité de la commission est favorable au relèvement du plafond de 0,2ct/kWh à 0,6ct/kWh afin de garantir le financement des mesures énergétiques tel que le « programme bâtiment » ou l'encouragement aux énergies renouvelables, elle s'oppose à un relèvement du plafond à 1ct/kWh.

En effet, l'augmentation du plafond à 0,6 ct/kWh paraît suffisante sachant que le montant prélevé par la taxe garanti le financement des mesures proposées par le gouvernement pour les 5 prochaines années.

Cette augmentation proposée par le Conseil d'Etat de plus de 5 fois la taxe actuelle au maximum, pénalisera encore davantage la classe moyenne et la compétitivité des entreprises de notre Canton

Le relèvement du plafond à 1ct/kWh induira une augmentation de près de 29 frs/an pour un ménage, de 2000 frs/an pour une petite PME et près de 18'800 frs/an pour une grosse entreprise.

Pour les ménages, cette augmentation qui s'ajoutera à l'augmentation de la taxe sur les huiles de chauffage se traduira par une augmentation des loyers, ce qui pénalisera encore davantage leur pouvoir d'achat.

Pour les PME et les grosses entreprises, cette augmentation pénalisera la compétitivité de notre place économique.

Dès lors, la minorité vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL, mais vous invite à soutenir l'amendement suivant à l'article 40 alinéa 2, soit de fixer le plafond de la taxe à maximum 0.6 centime par Kilowattheure.

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE)
DU 19 JUN 2019

Article 40

La minorité propose donc l'amendement suivant :

² Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ **0.1 et 0.6** centime par kilowattheure.

L'Auberson, le 28.11.2019

Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud

Premier débat

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Pour commencer, j'aimerais rappeler l'essentiel de ce projet évoqué par le biais d'une communication. La majorité de la commission chargée d'examiner la révision de la Loi sur l'énergie (LEn) soutient la proposition du Conseil d'Etat d'augmenter la taxe sur l'électricité et recommande son approbation au Grand Conseil vaudois. Elle estime qu'outre son impact positif sur le climat, la mesure bénéficiera rapidement aux Vaudoises et aux Vaudois du fait des économies d'énergie et donc financières qui seront générées.

La proposition du Conseil d'Etat est indispensable à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique développée dans la nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). L'apport financier permettra d'alimenter le Fonds cantonal pour l'énergie, dont la majeure partie est redistribuée aux citoyens et aux entreprises sous forme de subventions et de programmes d'encouragement. Ces mesures permettent de réduire les émissions de CO₂ au travers du déploiement accéléré des énergies renouvelables et des efforts sur l'efficacité énergétique.

Par 11 voix sans avis contraire ni abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de loi.

Par 10 voix et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de modification de la loi, pour les raisons principales suivantes :

1. La marge de manœuvre demandée par le Conseil d'Etat, soit une augmentation possible de la taxe, offre la souplesse nécessaire pour permettre de répondre aux besoins sans qu'il soit chaque fois besoin de présenter un nouveau projet de loi pour augmenter la taxe.
2. Il s'agit de faire face aux objectifs en matière énergétique au moyen d'un système stable, mais souple. Il n'est évidemment pas question de constituer un fonds de réserve, car en ce cas, M. Prix ne manquerait pas de réagir, ainsi que cela a été précisé. Le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt à aller

dans le haut de la fourchette sans justification et à l'horizon 2025, il n'est pas prévu d'augmenter la taxe au-delà de 0,6 centimes. La fourchette permet de rééquilibrer le fonds exclusivement en fonction des besoins.

3. La proposition s'avère supportable et acceptable, dès lors que le retour sur investissement profitera largement à la population vaudoise. En cas d'abus, le Grand Conseil peut très bien agir dans le cadre budgétaire — je ne sais si j'ose encore le dire après le débat sur le budget — en refusant une augmentation des ressources.
4. Il serait dommageable de ne pas pouvoir répondre à une demande de soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments plus importante que prévue et, par conséquent, de ne pas pouvoir bénéficier de l'effet multiplicateur déjà cité, profitable autant à l'environnement qu'au secteur de la construction et qu'aux ménages, par le biais d'une économie substantielle sur les frais de chauffage ou par une réduction de la consommation d'électricité du fait de l'acquisition d'appareils électro-ménagers plus efficaces, par exemple.
5. Par les mesures prises grâce à cette taxe, les milliards de francs actuellement investis à l'étranger pour les énergies fossiles pourraient être investis différemment ici et bénéficier tant à l'environnement qu'à l'économie locale, qu'aux emplois dans le tertiaire et sur le terrain.

En conclusion, j'aimerais encore rappeler qu'un commissaire, tout de même, s'est à juste titre interrogé sur le caractère antisocial d'une taxe qui touche de la même manière les couches aisées et les couches défavorisées de la population. Il s'est demandé s'il ne faudrait pas fixer la taxe à un niveau plus bas et compenser la différence des recettes via l'ajout d'un montant au budget. Les Vert'libéraux ont indirectement répondu à cette question légitime, dans le cadre budgétaire, avec un amendement proposant d'augmenter les moyens du Programme Bâtiments, ce qui aurait permis un double investissement : l'un via le budget et l'autre via une taxe. Compte tenu du refus de cette proposition, certains pourraient être tentés de refuser le projet de modification de loi. En effet, sur le plan de la justice sociale, un financement par le budget et donc via l'impôt progressif est bien sûr plus adapté qu'une taxe qui vise chacun, riches et pauvres, de la même manière. Je sors brièvement de mon rôle de rapporteur pour dire ici qu'à titre personnel, je trouve regrettable que le Parlement n'ait pas saisi l'opportunité de prendre une mesure équilibrée au moyen d'un investissement supplémentaire via le budget, qui aurait justement permis de rééquilibrer l'injustice que représente une taxe. Malgré ce point noir, je reprends mon rôle de rapporteur de la commission et j'anticipe les éventuelles critiques légitimes qui ne manqueront pas de surgir de la part du groupe Ensemble à Gauche et POP de ce Parlement, pour vous encourager à voter le projet de loi. En effet, une taxe qui correspond à 15 francs par an et par ménage est d'autant plus supportable qu'elle sera compensée par des baisses des factures d'énergie liées à une diminution de la consommation.

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous invite à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi, car la modification de la loi est une suite logique de l'épuisement du fonds de 100 millions. Par contre, la minorité s'opposera au projet et elle vous proposera un amendement à l'article 40. En effet, la minorité de la commission soutient le renfort financier en faveur de la politique énergétique cantonale, mais elle s'oppose au relèvement du plafond de la taxe de 0,2 à 1 centime par kilowattheure (kWh) qui revient à un chèque en blanc donné au Conseil d'Etat sans justification.

L'augmentation du plafond à 0,6 centimes par kWh paraît suffisante, sachant que le montant prélevé par la taxe garantit le financement des mesures proposées par le gouvernement pour les cinq prochaines années. L'augmentation proposée par le Conseil d'Etat — de plus de cinq fois la taxe actuelle, au maximum ! — pénalisera encore davantage la classe moyenne et la compétitivité des entreprises de notre canton. Le relèvement du plafond à 1 centime par kWh induira une augmentation de près de 29 francs par an pour un ménage, de 2000 francs par an pour une petite PME et de près de 18'800 francs par an pour une grosse entreprise. Pour les ménages, cette augmentation qui s'ajoutera à l'augmentation de la taxe sur les huiles de chauffage se traduira par une augmentation des loyers, ce qui pénalisera encore davantage leur pouvoir d'achat. Lors des débats sur l'article 40, je reviendrai pour un développement. Dès lors, je vous invite maintenant à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Conscient des préoccupations des Vaudoises et des Vaudois, le groupe PLR entera en matière sur cet objet. Désireux toutefois que le Parlement garde la main dans le dossier, la majorité des membres du groupe soutiendra le rapport de minorité. En effet, le fonds des 100 millions de francs n'est pas encore épuisé et le montant de la taxe qui nous est proposée est plus qu'un triplement en passant de 0,18 à 0,6 centimes. L'apport prévu — 24 millions de francs par an — représente 2,5 fois l'utilisation moyenne du fonds jusqu'à ce jour. Je rappelle ici qu'une grande partie des plus convaincus en la matière ont déjà réalisé de très importants travaux d'assainissement, en faisant usage du fonds des 100 millions.

Par contre, nous restons totalement ouverts à l'analyse de tout projet concret qui pourrait nous être soumis mais qui ne pourrait pas être financé à partir de ce fonds. Dans le courant des débats, je reviendrai, à titre personnel, sur l'impact économique potentiel des subsides étatiques.

M. Jean-Claude Glardon (SOC) : — Le groupe socialiste est unanimement favorable à l'acceptation du projet de loi modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie. Le groupe socialiste suivra le rapport de majorité en acceptant le principe de la taxe et son taux. En effet, à nos yeux, pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques fixés par le Conseil d'Etat, un renforcement des ressources financières affectées à la politique énergétique s'avère indispensable. Bien que sensibles à l'impact de l'instauration de toute taxe, le groupe socialiste relève que les conséquences financières du projet du Conseil d'Etat pour les citoyens et pour les entreprises vaudoises demeurent modestes au regard des objectifs et de la responsabilité de chacun dans l'effort à faire en matière de stratégie énergétique et climatique, préoccupation du reste largement partagée par la société civile et par les jeunes. Bien entendu, nous ne soutiendrons pas l'amendement proposé.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Le groupe UDC entrera en matière sur le projet de loi, tout en soutenant le rapport de minorité de notre collègue Yvan Pahud. Il est clair et nous sommes tout à fait conscients qu'un apport financier devra alimenter le Fonds cantonal pour l'énergie, dont la majeure partie sera normalement redistribuée aux citoyennes, aux citoyens et aux entreprises, sous forme de subventions et de programmes d'encouragement. Ainsi que nous l'avons dit et clairement manifesté lors des débats du budget, nous voulions augmenter le fonds, mais par le biais de l'impôt. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis sur le chemin que les Vert'libéraux préconisaient.

La problématique à laquelle nous sommes confrontés, dans notre groupe politique, c'est que nous ne sommes pas déjà favorables aux taxes et encore moins à leur augmentation. J'en prends pour preuve la situation des entreprises, dans le canton de Vaud. Pour autant que nous arrivions à nous entendre sur le rapport de minorité, nous allons faire passer le prix du kWh (kwh) de 0,18 à 0,6 centimes, obligeant ainsi deux entreprises en particulier à payer, l'une 200'000 francs et l'autre 300'000 francs de plus pour l'utilisation de l'électricité. Dans cette situation, nous risquons de nous retrouver dans une problématique de concurrence déloyale par rapport aux personnes et aux entreprises qui nous entourent, en Europe. Je répète donc ce que j'ai déjà instillé, du moins pour la place économique vaudoise : malgré l'augmentation prévue, certaines entreprises risquent de se trouver mal à l'aise avec leur chiffre d'affaire, en fin d'année.

Par conséquent, nous soutiendrons l'entrée en matière. A l'article 40, je me réjouis de discuter de l'amendement qui sera éventuellement déposé et dont nous débattons. Quoi qu'il en soit, nous commençons par entrer en matière et soutenir le rapport de minorité d'Yvan Pahud. Je vous remercie d'en faire autant.

M. Maurice Mischler (VER) : — C'est avec plaisir et un certain soulagement que nous prenons acte de l'exposé des motifs et projet de loi, du rapport et de la réponse du Conseil d'Etat. En effet, depuis longtemps, c'est-à-dire depuis plusieurs mois et même plusieurs années, de nombreuses personnes travaillent à la nouvelle CoCEn. Ce travail remarquable fait suite, notamment, à l'importante votation du 21 mai 2017 sur la stratégie énergétique fédérale, acceptée par 73,5 % des Vaudois, soit une proportion assez formidable, vous en conviendrez.

Bien sûr, ce qui nous est présenté aujourd'hui est le fruit d'un compromis et il s'agit ici de voir le verre à demi plein. En effet, il est prévu d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables, dans le canton, et

une moyenne de 1,5 tonne de CO₂ par habitant, alors que nous sommes actuellement presque à 4 — c'est dire s'il y a du boulot ! Il s'agit aussi de réduire la consommation énergétique de 54 % d'ici à 2050, pour que nous puissions regarder nos enfants et petits-enfants dans les yeux en ce qui concerne les dérèglements climatiques. Evidemment, cette politique a un coût, dont il faut sérieusement tenir compte, sans quoi nous ne prononçons que de vaines paroles.

Le Programme Bâtiments et le Fonds de l'énergie, également appelé « Fonds à 100 millions de francs », quasiment vide actuellement, doivent être *boostés*, comme on dit. Mais il ne s'agit pas de jeter l'argent par les fenêtres, car il est prouvé — vous le verrez dans le développement de l'exposé des motifs et projet de loi — que chaque franc investi dans le Programme Bâtiments se voit multiplié par dix-huit dans l'économie réelle. Tout cela représente des emplois, et des emplois durables ! Le contribuable consacrerait donc 12 millions de francs au Programme Bâtiments et la Confédération 36 millions, pour une augmentation totale du PIB de 300 millions de francs par année, dès l'année 2020 ! Cela garantira la stabilité, non seulement de l'approvisionnement énergétique, mais aussi des emplois locaux à haute valeur ajoutée.

Indépendamment de votre sensibilité et de votre aversion pour les taxes, je vous encourage fortement à accepter l'exposé des motifs et projet de loi qui vous est présenté. La taxe proposée est plus que raisonnable ; elle est même inférieure à la moyenne suisse, sans parler du canton de Bâle-Ville qui demande 5,8 centimes par kwh — voilà ce que l'on pourrait considérer comme de la concurrence déloyale ! — dont 3 sont consacrés à des mesures d'encouragement telles que celles dont nous parlons aujourd'hui. Ici, il vous est demandé 0,6 centime, avec une fourchette allant jusqu'à 1 centime, c'est vrai. Mais même dans ce dernier cas, nous serions à peu près dans la moyenne suisse, puisque ce montant correspond environ à 15 francs par ménage et par année.

Encore une fois, plutôt que considérer cela comme une taxe, il faut le voir comme un investissement, car l'argent de ce fonds doit être redistribué aux personnes qui font des efforts pour économiser activement l'énergie. Si vous acceptez l'exposé des motifs et projet de loi, vous sauvez le Fonds de l'énergie ou Fonds de 100 millions, vous encouragerez notre politique énergétique c'est-à-dire que vous ferez un geste dynamique pour le canton, pour le climat, pour les emplois, pour la sécurité d'approvisionnement et pour l'avenir. Je profite de cette tribune pour remercier les services de l'Etat de leur efficacité. Vous l'aurez compris : les Verts acceptent, à l'unanimité, la prise en considération, puis l'acceptation sans modification de l'exposé des motifs et projet de loi, ainsi que les rapports et réponses. Je vous recommande de faire de même.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Les Vert'libéraux se réjouissent évidemment de l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi. A la quasi-unanimité, ils soutiendront le rapport de majorité. Je ne répéterai pas ce qui a été dit par mes prédécesseurs, mais j'aimerais simplement revenir sur la question de la taxe. En effet, il s'agit d'une taxe, mais une taxe incitative et affectée au Fonds pour l'énergie. Le terme incitatif indique une possibilité d'économiser la taxe, en mettant en place certaines actions, que l'on soit un particulier ou une entreprise et même un gros consommateur. L'Etat de Vaud a établi et financé le programme Equiwatt ; j'ai la brochure sous les yeux, mais il existe aussi sous forme d'un site internet ouvert à tout un chacun. Sur ce site, deux tests sont disponibles, dont l'un dure 5 minutes et l'autre une vingtaine de minutes. J'ai fait le test de cinq minutes et, visiblement, je ne suis pas du tout un modèle : je puis encore économiser environ un tiers de ma taxe électrique ! Autant dire que cela représente un certain nombre de fois les quinze francs ! C'est là ce qui est intéressant, dans la taxe : elle n'est pas élevée, mais elle peut permettre à des personnes qui voudraient vraiment économiser cette taxe de mettre en place des mesures très concrètes, que l'on soit propriétaire ou locataire, de manière à économiser plusieurs fois le montant de la taxe.

J'en arrive à mon dernier élément : on parle de taxe et de coût, mais on ne parle jamais assez du coût du changement climatique. Quels seront les coûts du changement ? Bien malin qui pourra le dire, mais je vous fais part d'un simple élément : la pluie qui est tombée en 2018 au cœur de Lausanne, dont tout le monde se rappelle, entre autres avec les images assez extraordinaires des escaliers de la Gare de Lausanne, a causé des dégâts pour près de 400 millions de francs. On parle donc de quatre fois le montant de la taxe pour une seule pluie ! A un certain point, les coûts seront répercutés sur chacun d'entre nous, indépendamment du niveau social. La répercussion se fera notamment par des

augmentations de taxe, de nos primes ECA et d'autres éléments que nous n'aurons pas le choix de payer ou non. Le groupe Vert'libéral vous encourage donc à soutenir l'entrée en matière sur le projet de loi.

M. Axel Marion (AdC) : — Sans surprise, le groupe PDC-Vaud Libre rejoint également le rapport de majorité présenté par l'excellent président de la commission, ainsi que les dernières prises de parole. Notre collègue Mischler a dit que, de son point de vue, il ne s'agit pas d'une taxe mais d'un investissement. J'ai envie de le paraphraser en disant qu'il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'épargne. C'est une épargne sur notre avenir et sur nos infrastructures ; certes, c'est peut-être une forme d'épargne forcée, même si notre collègue Chapuisat vient d'expliquer comment il est également possible de minimiser le montant de la taxe. C'est un outil très important, qui fait partie des outils à disposition — on peut le déplorer mais c'est un fait — car toucher l'avoir des gens peut permettre de créer une conscience.

Je fais ici une analogie avec nos débats d'il y a quelques années sur la taxe poubelle. A ma connaissance, la taxe poubelle est maintenant répandue sur l'ensemble du canton et ne crée plus vraiment de débat. On a pourtant dit qu'elle était antisociale et qu'il était terrible de prélever encore de l'argent auprès de personnes qui n'ont rien demandé, mais le fait est qu'aujourd'hui, le tri se porte beaucoup mieux ! Je ne dis pas que la situation est parfaite, évidemment, mais depuis que l'outil du sac poubelle taxé a été introduit, il peut nous servir de modèle pour dire qu'aujourd'hui, une taxe sur l'électricité peut être utile pour faire avancer le débat. C'est donc sans surprise que nous soutenons la démarche.

Je saisis cette occasion de déclarer que nous regrettons que l'amendement Jean-François Chapuisat n'ait pas été accepté, au budget, car nous restons acquis à l'idée que, vu sa santé financière, l'Etat devrait aussi participer au fonds. A ce titre, au cours du débat, nous pourrions soutenir d'autres propositions allant dans le même sens.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Notre groupe n'a pas eu l'honneur d'être représenté au sein de la commission. A ce stade, nous ne soutenons donc ni le rapport de majorité ni celui de minorité, mais plutôt une autre vision du débat.

La taxe sur l'électricité se veut au service de la promotion des mesures prévues par la Loi sur l'énergie. Elle a permis, notamment, la naissance de la Direction de l'énergie (DIREN), qui est d'ailleurs financée par la même taxe — ce qui constitue, à notre sens, une exception au sein de l'Etat de Vaud — pour un montant de 5 millions de francs, soit plus de la moitié de ce que rapporte la taxe annuellement ! Ensuite est née la CoCEn, dont l'exposé des motifs nous dit qu'elle est en cohérence avec les objectifs globaux de lutte contre le réchauffement climatique, citant les Accords de Paris et la Stratégie 2050, ainsi qu'avec l'augmentation de la part d'énergie renouvelable.

Concernant les Accords de Paris et la stratégie 2050, je me permets de vous rappeler le rapport récent de l'ONU et du Programme environnement, dont nous avons déjà débattu, selon lequel la dernière fenêtre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré consiste à diminuer les émissions mondiales de 7,6 % par année pendant 10 ans, de 2020 à 2030 — soit commencer dans 14 jours ! — et qu'il faudrait pour cela que les engagements actuels déjà pris par les nations soient multipliés par 5 ! Dès lors, ces engagements comprennent les Accords de Paris et la stratégie 2050. Concernant la part d'énergie renouvelable, on sait très bien qu'elle ne peut pas simplement remplacer l'énergie actuelle. Il faut donc tabler — y compris dans cet exposé des motifs et projet de loi — sur une baisse de la consommation d'énergie. Il est important de préciser qu'il s'agit bien de consommation d'énergie, car la consommation tout court augmente encore et toujours et ce n'est pas en cette période des fêtes que vous pourrez me contredire !

Le lien entre la production et l'énergie n'est plus à démontrer. Comment est-ce possible ? C'est que dans la plupart des cas, la production de ce que nous consommons ici a lieu ailleurs, dans les usines du monde, en Chine par exemple. Prenons l'exemple des voitures : si vous sortez maintenant dans la rue, vous verrez plein de voitures, mais en Suisse, on n'en fabrique pas. Nous avons tous des téléphones portables qui nécessitent de matériaux extraits de mines qui ne se trouvent pas en Suisse. Nos ordinateurs portables également nécessitent une quantité faramineuse d'énergie dans leur cycle de vie, mais leur usage nécessite 30 % de l'énergie électrique au totale, alors que 70 % sont nécessaires à leur

fabrication — et nous ne parlons même pas du recyclage, car souvent ces appareils ne sont même pas recyclés. Nous travaillons aussi sur l'efficacité, en incitant les personnes à changer leurs appareils pour consommer moins d'énergie, mais encore une fois la cible est ratée à cause de l'effet rebond et de toute l'énergie grise nécessaire à ces nouveaux appareils pourtant dits économes. Prenons l'exemple de la machine à laver : il y a plusieurs décennies, il y avait des laveries dans la rue. Maintenant, chacun possède une machine à laver économe, dans sa maison, mais il y a de nouveau des laveries et il y en a même encore dans presque chaque immeuble. Dès lors, c'est bien la consommation en elle-même qui doit diminuer, sans forcément toujours être compensée — bref, ce qu'on appelle la décroissance.

Tout cela n'empêche pas que le Fonds de l'énergie s'épuise et qu'il faut le réalimenter. Nous partageons cette préoccupation. Toutefois, la position du Conseil d'Etat ne nous convient pas pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nous considérons le principe même de la taxe comme étant antisocial. En effet, n'étant pas proportionnelle à la capacité financière des ménages, la taxe frappe donc plus durement les bas revenus. L'argument du faible montant annuel par ménage est digne de l'argument du vendeur qui vend des congélateurs ou des frigos aux Esquimaux, qui nous convainc que notre prochain achat à crédit ne représente même pas le prix d'un café par jour. Les taxes, même minimales, s'additionnent et elles finissent par représenter des montants significatifs qui creusent encore plus les inégalités.

Nous ne sommes pas non plus d'accord avec les 5 millions de francs prélevés dans ce fonds pour financer la DIREN. Ce n'est pas que nous remettions la mission de celle-ci en question, mais nous estimons que, comme tout service de l'Etat, il devrait être financé par le budget ordinaire. Nous ne sommes pas non plus d'accord avec le plafond de 24 millions, qui ne suffira pas à mener la politique nécessaire, notamment en rapport avec le Programme Bâtiments. Nous en avons déjà parlé lors des débats sur le budget et je n'y reviendrai pas plus en détail. La demande est croissante, tout comme la nécessité d'agir. Nous ne sommes toujours pas d'accord, car le lien entre la consommation d'électricité et la politique énergétique est plutôt ténu ! La majorité de l'énergie dépensée, dans ce canton, est d'origine fossile. S'il fallait agir fortement dans le domaine particulier de l'électricité, il faudrait commencer par supprimer le chauffage électrique, qui représente encore 8 à 10 % de la consommation électrique dans le canton et pourtant, l'exposé des motifs et projet de loi ne nous le propose pas. Enfin, nous ne sommes pas non plus d'accord, car la taxe va aussi frapper les entreprises, en plus des personnes physiques, et notamment celles qui ne font pas un bénéfice mirobolant, voire pas de bénéfice du tout ! Rappelons ici que cela représente environ 90 % d'entre elles.

Malgré tout cela et au risque de vous surprendre peut-être, nous vous invitons à accepter l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi. Au cours du débat, nous présenterons un amendement visant un financement alternatif du fonds.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'avais prévu que j'interviendrais au cours du débat sur la taxe sur l'énergie et je commence par présenter mes intérêts : je suis membre de la commission ayant examiné la CoCEn et signataire du rapport de majorité. Mon préopinant du PLR a simplement présenté la position du PLR jusqu'à la taxe de 0,6 %. La discussion devrait être très rapide sur ce point. Nous aurons peut-être quelques discussions, mais je suis sûr qu'une grande majorité de ce Parlement acceptera la taxe. Une discussion peut-être plus pointue interviendra sur la participation entre 0,6 et 1 centime, au niveau du Parlement, ce qui fera débat.

Avant d'entrer en matière, j'aimerais souligner trois points. Premièrement, je n'aime pas les taxes et j'en ai même horreur. Elles pénalisent la société et, quand on les ajoute les unes aux autres, elles deviennent pénibles à supporter. Au final, elles s'additionnent, mais ne se soustraient jamais ! Il est donc vrai que les taxes sont un élément pénible pour l'économie du canton. Mais il y a taxe et taxe et, par rapport à ce qui nous est proposé ici, je ne suis pas sûr que taxe soit le terme exact, car il faudrait plutôt parler d'un soutien à l'économie vaudoise, locale en particulier. Si je reprends les termes de 20 ou 24 millions proposés par M. Luccarini tout à l'heure, il faut y ajouter l'effet des 50 millions de la Confédération — je suis très pessimiste, mais je compte 50 millions d'effet de la Confédération par rapport aux 20 millions du canton — et tout cela devrait amener plus de 300 millions à l'économie vaudoise, pour le Programme Bâtiments et tout ce que nous avons discuté lors du débat du budget, soit

l'isolation des façades, des toitures et des vitrages du bâtiment. J'ai fait le calcul et cela représente plus de 300 millions de francs pour l'économie vaudoise. L'effet multiplicateur est très important, d'autant plus qu'il va arriver à un moment crucial pour notre économie, touchant à la construction — je déclare à nouveau mes intérêts, car je dirige des entreprises dans ce domaine — et c'est essentiel, car nous allons certainement voir arriver une récession, ainsi que je l'ai dit et redit, par rapport aux lois que nous avons votées ensuite de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ainsi qu'il a déjà été dit plusieurs fois, un franc investi est un multiple énorme, puisque l'on parle de 18 fois l'investissement !

Deuxièmement, je puis comprendre la crainte causée par une augmentation fixée entre 0,6 et 1 centime. Mon dieu ! Faut-il laisser le Conseil d'Etat décider de quelque chose, le laisser proposer quelque chose ? Oh là là, surtout pas ! Dans ce domaine à nouveau, nous devons bien réfléchir et nous positionner. On parle de l'enveloppe des bâtiments dans le domaine de l'économie d'énergie, mais on parle très peu des moyens de produire de l'énergie, en tout cas pour le chauffage de ses propres bâtiments, ni du stockage et de la production de cette énergie. Vous savez que je suis attaché à tout ce qui touche à l'hydrogène, car j'ai déposé récemment un texte sur ce sujet. Tout cela va très vite ! Nous devrions quand même avoir un minimum de moyens de mener cette politique, car quand on parle de passer de 0,6 à 1 centime, ce sont de tels petits moyens d'ouverture de possibilités qu'il faudrait donner au Conseil d'Etat et donc indirectement à nous, puisque chaque proposition reviendra devant nous pour en discuter et être validée. Il faut mettre en place une grande chaîne, au niveau de la production et de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec tout ce que cela comporte, comme aussi pour la mobilité. Or, dans la construction d'une chaîne, chaque maillon est important. Alors ici, nous devons laisser de la souplesse, un peu de « mou » au Conseil d'Etat, pour qu'il puisse faire des propositions que nous pourrions ensuite valider ou refuser. Nous n'avons pas dit que nous autorisions le Conseil d'Etat à passer de 0,6 à 1 centime sans discussion ; nous devons discuter chaque fois.

Troisièmement, je souhaite parler des entreprises, en toute connaissance de cause, car je sais de quoi je parle. Oui, certes, c'est un problème pour les entreprises que d'être taxées. Si l'on va plus loin, en lisant dans le texte les vœux du député François Cardinaux, on voit que l'on cherche à amener un élément positif à l'économie vaudoise, pour autant que l'on arrive à rester dans des proportions adaptées aux entreprises du canton, voire intercantionales, mais dans une certaine proximité. Redonner des moyens à ces entreprises me semble être exactement ce qu'il faut faire, mais ainsi que cela a été dit, dans ces conditions, il ne s'agit plus d'une taxe mais d'un investissement et je m'exprime ici en tant qu'entrepreneur : il s'agit d'un investissement très judicieux. Pourtant, certaines entreprises se sentent pénalisées par cette taxe. Je m'adresse à mes collègues entrepreneurs : on vous offre la possibilité d'exercer votre intelligence afin de trouver des solutions énergétiques pour votre production. Produire avec sa propre énergie est quelque chose d'extraordinaire ! Cela se fait dans le canton, déjà aujourd'hui ! Je puis vous donner des exemples, dans le canton, d'industriels, d'entrepreneurs et d'artisans qui produisent l'énergie sur leur toiture, par le photovoltaïque, et emploient cette énergie pour leur propre industrie. C'est exactement ce que vise la taxe qui vous est proposée ici : vous aider et non vous pénaliser. Il faut la comprendre en ce sens et surtout pas autrement. Je le répète encore : je vais fortement défendre cette taxe — comme une partie du PLR peut-être — car derrière le terme qui nous dérange et nous embête, il faut bien réfléchir à ce que cela représente, pour le canton de Vaud.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Dernièrement, j'ai eu l'occasion de discuter de cet exposé des motifs et projet de loi avec le directeur d'une entreprise broyeur comptant 150 postes de travail et consommant 50 millions de kWh par année. Suite à la proposition de passer de 0,2 à 0,6 centime par kWh, la somme non négligeable de 200'000 francs environ sera alors facturée à l'entreprise, ce qui correspond à deux postes de travail. En passant à 1 centime, la somme passerait à 330'000 francs et je vous laisse faire le calcul. Si nous acceptons une augmentation trop importante avec toujours des taxes supplémentaires, nous risquons de voir quelques entreprises vaudoises se délocaliser, avec une grande perte de postes de travail et d'impôts et, par conséquent, une économie vaudoise affaiblie.

Rappelez-vous la discussion que nous avons eue, hier, pour soutenir les employés de l'entreprise Symetis. Le relèvement du plafond de 0,2 à 0,6 centime afin de garantir le financement des mesures énergétiques proposées, tout comme le Programme Bâtiments, peut être soutenu. Par contre, la hausse

du kWh à 1 centime est exagérée car elle risque d'avoir des répercussions dommageables pour le canton. Quand on parle de 15 francs par ménage, ce n'est déjà pas rien, suivant pour qui, mais cela peut encore passer. Mais nous devons tout de même penser à nos emplois et à nos entreprises. J'aimerais encore ajouter que la moyenne entreprise dont j'ai parlé possède aussi des panneaux photovoltaïques sur un certain nombre de mètres carrés de ses toits. Je vous remercie par conséquent de suivre en masse le rapport de minorité et d'accepter l'amendement qui sera proposé.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Nous parlons donc ici du financement de la CoCEn vaudoise, qui est un plan ambitieux sur trois domaines principaux : réduire la consommation, produire localement de l'énergie renouvelable chaleur/électricité et développer des infrastructures. Nous avons beaucoup parlé du Programme Bâtiments, un programme phare et pionnier de notre canton, mais ce n'est qu'un des phares, alors qu'il y en a quinze autres. Les autres programmes concernent l'efficacité énergétique, au niveau des particuliers et des entreprises. Là aussi, les entreprises pourront économiser beaucoup, en pourcentages. Il y a aussi de la production de chaleur et d'électricité renouvelable locale par du solaire, de la géothermie, de l'éolien, du bois énergie, de la récupération de chaleur et des rejets de chaleur. Il y a aussi une adaptation des infrastructures du canton afin de garantir la convergence des réseaux. Nous avons beaucoup parlé du Programme Bâtiments, mais la CoCEn est quelque chose de beaucoup plus large que ce seul programme. Notre stratégie est ambitieuse et souvent pionnière au niveau fédéral et même européen. Il me semble donc important de lui donner toutes ses chances en lui garantissant un financement suffisant. Il s'agit là d'un investissement, pour nous libérer un petit peu de notre dépendance aux énergies fossiles, mais aussi afin de créer et de conserver de la valeur dans notre canton et pour y développer des compétences et des places de travail dans le domaine de la transition énergétique. Il ne s'agit pas que de la pose de fenêtres et d'isolation, mais c'est bien plus large. C'est pourquoi je soutiendrai des deux mains le rapport de majorité.

M. Yann Glayre (UDC) : — Une taxe de plus, mais roulez jeunesse, il n'y a rien à voir. Taxe déchets, prix des transports publics en hausse, taxe CO₂, primes d'assurance-maladie incontrôlables, taxe sur les billets d'avion ; la liste est longue. Si votre objectif est de faire tomber un maximum de personnes dans le filet social, alors c'est réussi. Nous venons de voter une résolution pour tenter de dissuader une entreprise de quitter le territoire cantonal et, le lendemain, vous souhaitez voter une taxe qui augmentera les charges de la même entreprise ; cela n'a pas de sens. Qu'en est-il d'un établissement comme le CHUV ou d'autres structures telles que les écoles vaudoises ? C'est à nouveau une hausse de charges qui se compte en millions de francs, pour le canton et les communes. En résumé, la taxe qu'on nous propose diminue la compétitivité économique de notre canton et augmente les charges de la classe moyenne. A titre personnel, je vous invite donc à refuser l'entrée en matière.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je suis étonné que nous débattions de l'article 40 alors que nous en sommes toujours à l'entrée en matière.

Le président : — Certains écoutent et d'autres écoutent moins bien, je vous le concède.

M. Gérard Mojon (PLR) : — « Ce n'est pas une taxe, mais un investissement. » Moi je veux bien d'un investissement qui, pour 1 franc investi par l'Etat, produirait 18 francs dans l'économie ! Là aussi, j'imagine que les statistiques sont basées sur le passé — et je l'ai dit lors de l'introduction : les convaincus ont déjà investi — mais les calculs statistiques passés sont certainement corrects. Pourtant, parler d'investissement signifie qu'il y a un investisseur, mais j'ai l'impression que l'on a tendance à l'oublier. Alors, qui sont les investisseurs potentiels, en dehors de l'Etat, qui peuvent agir en la matière ? Personnellement, j'en vois trois, dont je fais le tour très rapidement.

Les premiers et les plus importants sont les investisseurs institutionnels, comme par exemple les fonds de pensions etc. Ils ont très certainement les moyens, mais par contre, ils ont aussi des obligations de rendement, mais on nous a déjà dit qu'il ne fallait pas reporter les investissements sur les locataires. Nous avons donc des investisseurs institutionnels qui ne pourront pas obtenir le rendement attendu. Dans ces conditions, je ne sais pas s'ils seront tellement intéressés à investir ! Ensuite, vous avez les investisseurs privés, qui agissent à titre de placement. Ont-ils les moyens ? Je n'en suis pas persuadé, car un investisseur privé doit suivre une politique des moyens et non une politique des besoins, ce qui n'est pas du tout la même chose. Et son objectif étant tout simplement le rendement, s'il ne l'a pas,

sera-t-il vraiment incité à investir de l'argent ? Je n'en suis pas persuadé. Enfin, le dernier investisseur potentiel est le propriétaire-occupant, celui qui occupe sa villa, par exemple. Mais ses moyens sont encore plus limités que ceux de l'investisseur privé et, ainsi que Mme la conseillère d'Etat nous l'a dit tout à fait correctement et loyalement, il faudra que cet investisseur « fasse la banque » pendant au moins deux ans, le temps de récupérer le montant de la subvention qui devrait lui être donnée. Les investisseurs dont je vous parle doivent consacrer entre 80 et 90 % du montant de l'investissement ; c'est de là que vient l'investissement et ils doivent donc être considérés. Or, d'un point de vue investisseur, je dois vous avouer qu'à mon avis, tous les voyants ne sont pas au vert et de loin !

M. Julien Cuérel (UDC) : — Je tiens à dire que je suis d'accord avec M. Ruch : nous débattons après. Quant à taxe, taxe, taxe et taxe : il n'y a qu'une taxe, c'est un prélèvement fiscal.

M. Alain Bovay (PLR) : — J'allais rebondir sur les propos de mon collègue Daniel Ruch. Bien entendu, je refuserai l'entrée en matière, mais j'expliquerai ma position plus tard, au moment des débats.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je ne suis certes pas une fan des taxes pour les taxes, mais je suis tout de même bien surprise des discussions du jour sur la taxe qui nous est présentée. En effet, on entend qu'une taxe serait responsable de tous les maux : elle jetterait les gens dans la pauvreté, elle mettrait les entreprises sur la paille, elle ferait même partir des multinationales telles que Symetis — c'est une sacrée récupération politique que d'utiliser cet exemple aujourd'hui !

A mes yeux, la taxe est importante pour financer les mesures de la CoCEn. Le gouvernement a prévu une taxe pouvant aller jusqu'à 1 centime par kWh. Dans les communes, il est d'ailleurs habituel que des taxes soient prévues avec un minimum et un maximum adoptés par le législatif, dont l'exécutif fixe ensuite l'ampleur exacte dans les limites prévues. Ici, il n'y a donc rien de nouveau. Je suis donc un peu surprise des discussions d'aujourd'hui alors que le rapport de majorité a été adopté par la quasi-unanimité de la commission. Un communiqué de presse a même paru à ce sujet, alors que le rapport de minorité n'est porté que par deux personnes. Or, nous avons soudain l'impression que dépasser 0,6 centime par kWh est quelque chose d'impossible. Je vous encourage à accepter la modification de loi ainsi que le montant de 0,6 à 1 centime par kWh pour la taxe.

M. François Cardinaux (PLR) : — Tout d'abord, j'aimerais faire une remarque liminaire concernant Mme la conseillère d'Etat : elle n'était pas là et elle ne tenait pas ce dossier au moment des séances de commission. Aujourd'hui, je ne me reconnais pas du tout ni dans la discussion ni dans le rapport de M. le rapporteur de majorité. En effet, par certaines insinuations, nous repartons dans un débat qui n'a pas lieu d'être, en ce moment. Au vu des discussions qui semblent de nouveau parsemer les rangs de ce Parlement, je pense qu'il faudra fixer une limite et qu'à n'importe quel moment, nous pourrions revenir ici et augmenter cette limite. Enfin, quant à la célèbre taxe affectée de 100 millions, certains nous disent qu'elle est épuisée. Or, le Conseil d'Etat et les services nous l'ont dit lors des débats : il y a encore de l'argent. Nous n'avons toujours aucune nouvelle. Comme le disait l'un de mes préopinants, nous ne savons toujours pas comment, dans le futur, sera payé l'argent pour les salaires des collaborateurs. Par conséquent, j'entrerai en matière et je reprendrai la parole au moment des discussions sur le prix de la taxe.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Permettez-moi d'intervenir après tout ce débat. Effectivement, je découvre le dossier alors ma première action fut d'examiner la base légale. Il s'agit de la Loi sur l'énergie, à son article 14, qui donne au Conseil d'Etat compétence pour définir la politique énergétique cantonale par le biais de l'adoption d'une Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) et pour l'adapter périodiquement, en principe une fois par législature. Nous avons donc une base légale qui permet d'adapter. Cela a été fait en 2003 et en 2011. Aujourd'hui, nous ne vous proposons pas du tout de régler une crise climatique à coup de slogans ou d'objectifs complètement déconnectés, mais nous vous proposons des objectifs stratégiques chiffrés et réalistes, en cohérence avec les objectifs de la stratégie énergétique 2050. Je rappelle d'ailleurs que la stratégie fédérale avait été plébiscitée par le peuple vaudois en mai 2017, par 73,5 % de oui, soit le résultat le plus favorable de Suisse.

Alors non, monsieur Luccarini, le Conseil d'Etat ne cherche pas à vendre des frigos aux Esquimaux ! Nous cherchons à mettre en place une CoCEn efficace, qui vise une autoconsommation durable pour notre canton. Je rappelle nos objectifs :

- une augmentation marquée de la part des énergies renouvelable à 50 %
- une forte réduction de la consommation par habitant, de moins 57 % par rapport à l'an 2000.

Pour réaliser cette attente, nous cherchons des moyens. Nous avons travaillé avec le simulateur énergétique de l'EPFL « Energiescope » qui permet précisément de calculer la baisse de consommation par le biais de plusieurs objectifs sectoriels. Ces objectifs vous ont été présentés en séance de commission. Mais nous avons besoin de moyens, ainsi que je vous l'ai dit lors du débat sur le budget ; j'ai été transparente. Je vous ai dit que, pour 2020, nous avons l'argent ; il y a l'argent réservé pour des projets déjà engagés et nous avons l'argent pour les projets à venir au cours de l'année 2020. Je vous ai également dit que, pour l'année 2021, pour l'instant, nous n'avons que 2,5 ou 3 millions de francs — c'est le chiffre que j'ai en tête. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenant besoin de définir une taxe — on peut l'appeler comme on veut, mais l'évolution nous donne ce terme, bien qu'il ne s'agisse pas exactement d'une taxe — et nous voulons un nouveau plancher du financement, qui doit nous permettre de garantir toutes les mesures que vous-même souhaitez. Je ne sais combien d'objets vous avez déposés, que j'aurai le plaisir de traiter ce quelques prochains mois, concernant les énergies renouvelables, l'isolation des bâtiments, etc. Mais si nous n'avons pas les moyens de répondre à vos ambitions, cela va s'avérer compliqué.

Concernant les répercussions financières, elles sont très positives, pour l'ensemble de la population et aussi pour les entreprises. On l'a dit, mais je souligne encore que l'effet multiplicateur du Programme Bâtiments pour les économies locales a été démontré : 1 franc investi par l'Etat de Vaud génère 18 francs de Produit intérieur brut (PIB). Et cela ne concerne pas moins que les 1,5 milliard de francs que notre canton dépense en énergies fossiles, qu'il serait possible de réorienter vers notre économie locale, afin de créer de nombreux emplois, en particulier dans le domaine de la construction et du bâtiment. Quant aux investisseurs, pour répondre à M. le député Mojon, certes, ils peuvent se poser des questions, mais ils savent aussi que les taux d'intérêt sont très bas et qu'au fond, c'est maintenant le moment de rénover et de profiter des incitations proposées par le canton de Vaud.

Quant à l'entreprise citée par M. Jobin et par Mme la députée Rey-Marion, j'ai des chiffres précis sous les yeux. Il s'agit d'une entreprise importante, mais je ne la citerai pas nommément. Avec la taxe à 0,18 centime le kwh, elle paie 75'000 francs. Avec une taxe à 0,6 centime le kwh, on ajoute 175'000 francs — il n'y a donc pas « plus de 250'000 francs d'augmentation » comme cela a été dit. Et le cas de cette entreprise est une exception : elle consomme beaucoup de kwh électriques, ce qui n'est pas représentatif, mais elle bénéficie d'une ristourne de la taxe sur le CO₂ à plus de 570'000 francs par année, au titre de grand consommateur.

Sur la base de tous ces éléments, si nous voulons avoir de l'ambition et si vous voulez nous donner les moyens de cette ambition, que vous partagez au vu du présent débat comme des débats déjà tenus sur l'ambition climatique, je vous remercie de soutenir le projet du Conseil d'Etat et le rapport de majorité de la commission. En effet, c'est un rapport bien équilibré et le Conseil d'Etat vous l'a aussi dit : jusqu'en 2025, nous en resterons à 0,6 centime par kwh.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 109 voix contre 7 et 5 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 40. —

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 40.** — Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6~~ et ~~1~~ 0.1 et 0.6 centime par kilowattheure. »

En effet, l'augmentation de la taxe, qui est de trois fois le montant actuel, nous paraît largement suffisante, d'autant plus que le Conseil d'Etat nous a rappelé en commission que ce montant serait suffisant pour les cinq prochaines années. Dès lors, pourquoi fournir un blanc-seing au Conseil d'Etat, s'il ne sait pas ce qu'il va en faire.

Je m'adresse aux députés qui disent soutenir les locataires. Cette taxe touchera doublement le locataire. Quand un appartement sera rénové, il y aura forcément une plus-value et donc une augmentation de loyer. De plus, il payera cette taxe de 0,6 centime par kilowattheure. Il passera donc deux fois à la caisse. Certes, entre 15 et 30 francs d'augmentation par année est supportable pour un locataire, mais cette augmentation s'ajoute à l'augmentation des taxes maladie, des taxes sur les huiles de chauffage, de la benzine. A la fin, les petits locataires auront perdu de leur pouvoir d'achat. Cela a été rappelé par Mme Aliette Rey-Marion : concernant les PME, nous avons eu hier le débat sur la résolution de Mme Romano-Malagrifa, afin de soutenir les employés qui subissent une délocalisation d'une entreprise. Il y a des conditions-cadres pour maintenir des entreprises dans ce canton. Aujourd'hui, par le biais de cette taxe, on affaiblit ces conditions-cadres, puisque des entreprises pourront s'établir dans d'autres contrées où les conditions-cadres seront plus élevées et l'électricité moins chère. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 40.** —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant compris entre 2 et 5 fois le montant total de la taxe. Ces montants sont destinés à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre 0,1 et 0,2 centime par kilowattheure. »

Nous partageons la plupart des arguments en faveur de la réalimentation du fonds de l'énergie, y compris le bénéfice pour l'économie vaudoise des subventions investies qui vont créer des emplois et amener des entreprises sur notre territoire, sans devoir forcément importer des marchandises et des produits technologiques à l'étranger — chauffage solaire ou isolation. Cette taxe sur l'énergie existe déjà — et c'est bien une taxe, même si Mme la conseillère d'Etat essaie de lui trouver un autre nom — et nous ne souhaitons pas la supprimer, car nous pensons que son utilisation est bien placée. Nous proposons donc de la maintenir à son niveau actuel, en revenant au texte initial.

La proposition que nous faisons est de réalimenter ce fonds, mais par le budget ordinaire, en offrant une fourchette d'actions qui commence à 24 millions. Je vous explique le calcul : aujourd'hui, à 0,18 centime, on est à environ 8 millions ; en ajoutant deux fois par le budget, on arrive à 24 millions, ce qui correspond exactement — en termes de montants, d'actions et de politique énergétique — à la proposition du Conseil d'Etat. Avec cinq fois, on serait à 48 millions et donc au niveau de la proposition des Vert'libéraux, qui avaient fait un amendement de 24 millions pour augmenter la participation du canton par la voie budgétaire.

De plus, il y a une marge de manœuvre supplémentaire possible : les cinq millions de la Direction de l'énergie (DIREN) pourraient passer dans le budget ordinaire, ce qui nous donnerait une capacité de 5 millions supplémentaires.

Cette fourchette d'actions nous permettrait également de nous assurer de la protection des locataires. Nous pourrions donc commencer à la fourchette basse, à 24 millions, puis une fois que nous nous serons assurés d'un certain nombre de protections des locataires, notamment liées à l'augmentation des loyers, nous pourrions augmenter ces subventions et réfléchir à d'autres pistes de financement — on peut penser aux bénéfices que certains grands propriétaires, qui en font un métier, retirent de ces biens locatifs qui pourraient faire l'objet de prélèvements pour aller encore plus vite.

M. Maurice Mischler (VER) : — Monsieur Pahud, même si on arrivait à 1 centime le kilowattheure, on serait à peine à la moyenne suisse. Bâle utilise quasiment 6 centimes le kilowattheure ; je ne peux pas imaginer qu'ils ont pris cette décision de manière totalement ahurie.

Visiblement, vous ne faites pas confiance au Conseil d'Etat pour utiliser de cette fourchette — toutes les taxes de ce type ont des fourchettes. Si, tout à coup, le Conseil d'Etat arrivait à 0,8 ou 1 centime, vous pourriez très bien, et ce, sans influence sur lui, amender le budget. J'ai l'impression que cet amendement est déposé par principe. On ne laisse aucune marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour faire son travail.

Monsieur Luccarini, concernant votre amendement, on pourrait imaginer que le canton paie l'équivalent de ce que rapporte la taxe, mais à mon avis cela est un autre débat. Nous pourrions le soutenir et faire en sorte que ce qui était prévu avec l'amendement Chapuisat soit équilibré : le contribuable paie un petit peu et l'Etat paie le reste. Pour ces raisons, nous allons refuser les deux amendements proposés.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Ce débat est intéressant, mais dérangeant. En effet, il se met en opposition entre des positions politiques. Nous allons changer de paradigme par rapport à l'énergie — ce qu'on utilise et ce qu'on dépense. Il ne faut pas opposer gauche et droite sur un tel sujet. L'économie cantonale est gagnante. Brider cette taxe, car cela serait dangereux, est un mauvais débat. On a voté plusieurs mesures, en tant qu'exemples et pionniers, tout en restant les meilleurs marchés de Suisse et même d'Europe. Il ne faut donc pas avoir peur et dire que toutes les entreprises vont partir. Il y a peut-être un risque, en passant de 0,6 à 1 centime, que le Conseil d'Etat nous propose des choses dans des dépenses extravagantes. Il faut rester raisonnable. On est très concurrentiels par rapport aux cantons suisses, à des positions européennes et à la planète. En revanche, on ne pourra pas changer le monde et trouver des solutions pour la planète, aujourd'hui. Néanmoins, il ne suffit pas de parler, il faut être concret. Donnons-nous le courage, l'audace et l'ambition d'y arriver. Une taxe à 0,6 ne va pas faire paniquer l'économie. A Nyon, Metal Factory a électrifié complètement son industrie métallique, avec des panneaux solaires sur son toit, et fait aujourd'hui des économies d'énergie. C'est un investissement à très faible taux hypothécaire. De plus, à travers l'image qu'elle propose à sa clientèle, elle est respectueuse de l'environnement. C'est un message très porteur pour l'économie vaudoise et les entreprises de ce canton. On peint beaucoup de diables sur plein de murailles, mais cela suffit !

On parle des locataires, mais cela est faux ! Le locataire va se voir réduit de sa charge d'électricité et de chauffage. De plus, si le loyer doit être ajusté, le taux d'intérêt est d'environ 1 %. Si l'on n'investit pas aujourd'hui dans ce domaine, on est dans l'erreur totale ! Il faut arrêter de parlementer : 0,6 centime fait de nous les meilleurs marchés de Suisse. Donnons un peu d'envergure au Conseil d'Etat pour arriver avec des propositions novatrices, ambitieuses et qui mettent le canton de Vaud en avant.

M. Christian van Singer (VER) : — Je ne peux qu'approuver ce que M. Romanens a dit. Prendre la décision de passer de 0,6 à 1 centime est bon pour l'économie.

La proposition de M. Luccarini est de l'idéologie pure, et de l'idéologie mal placée. En effet, si l'on investit pour améliorer les logements et les installations techniques, ces 15 francs supplémentaires par ménage seront retrouvés dans des économies possibles dans les logements et les équipements. On ne peut pas régler tous les problèmes dans la discussion d'aujourd'hui. On peut ne pas être satisfait qu'il n'y ait pas en même temps une décision d'une attribution prise sur les impôts — cela viendra peut-être dans le Plan climat. Traitons un objet à la fois. Cette proposition est mesurée et a été acceptée par 11 voix sur 12 par la commission qui a étudié à fond ce projet. Je vous invite à refuser les deux amendements.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — En tant que membre de la commission, je suis favorable à cette adaptation. Il peut paraître injuste de taxer une énergie qui, en Suisse, est dans la majeure partie propre. Mais l'accélération du changement climatique concerne chacune et chacun d'entre nous. Nous sommes directement, ou indirectement, coresponsables. Il est donc normal que chacune et chacun apporte sa pierre à l'édifice pour améliorer la situation et diminuer l'impact bénéfique sur le climat. Au travers de la taxe sur l'électricité, et contrairement à un financement par l'impôt, l'ensemble de la population est touchée. De plus, il est facile de diminuer l'impact de la taxe, en étant plus responsable de sa consommation électrique et en la limitant. La fourchette proposée de 0,6 à 1 centime par kilowattheure permet au Conseil d'Etat de réagir rapidement si un financement supplémentaire est nécessaire. N'oublions pas que le peuple vaudois a largement voté la Loi sur l'énergie 2050 ; et le temps passe très vite. Il faut donc avoir la possibilité d'être réactif. Il est utile de rappeler également

l'effet multiplicateur que générera cette taxe affecté au fonds sur l'énergie, et en particulier pour le subventionnement de la rénovation des bâtiments : pour 1 franc investi par l'Etat, 4 viendront en appui par la Confédération, financés par la taxe sur le CO₂. Ce sera donc très profitable à notre économie, et au travers des subventions, ce sera un retour direct à chacune et chacun d'entre nous. Je soutiens également le vœu émis au sein de la commission qui demande que, lors de travaux soumis au marché public, l'adjudicataire soit informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, et ce, dans le respect de la loi. Je vous invite à refuser les amendements.

M. François Cardinaux (PLR) : — Monsieur Luccarini, je vous remercie : les masques sont tombés ! C'est exactement ce que je pensais, lorsque j'ai été naïvement dans la commission et que j'ai cru les éléments qui nous ont été donnés, à savoir que l'on était clairement dans une idée où l'on se limitait à quelque chose, puis que l'on verrait ensuite. Aujourd'hui, si nous, par définition, ne limitons pas à 0,6, nous savons pertinemment que demain nous serons déjà à 1 ; et nous reviendrons par d'autres voies détournées à des éléments supplémentaires. C'est antidémocratique !

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je voulais répondre à M. Mischler, qui émettait le vœu que l'Etat puisse doubler le montant qui sera financé par la taxe. C'est exactement ce qui figure dans la motion que nous avons déposée hier : nous demandons que l'Etat vienne doubler la mise en finançant le même montant que celui issu de la taxe sur l'électricité, à savoir un montant de 24 millions par année.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je propose une motion d'ordre, afin que l'on passe immédiatement au vote. (*Remous dans la salle.*)

La motion d'ordre est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je vous invite à refuser cette motion d'ordre, car il reste encore huit demandes de parole. Je propose donc qu'elle intervienne et soit votée en neuvième position, ce qui me semble respectueux des personnes qui ont demandé la parole avant.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je ne peux qu'approuver mon préopinant. Dans un débat démocratique, il faut écouter les gens et il reste huit demandes de parole. Je vous invite à interrompre les débats.

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de minorité : — Il faut respecter les demandes de parole en attente. Je comprends que les Verts souhaitent faire le forcing pour faire passer cette loi. Il est démocratique de débattre sur cette loi. Le financement est assuré pour 2020, il n'y a donc pas urgence à voter cette loi.

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — Les rapporteurs de majorité et minorité sont d'accord sur un point : le débat doit se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Il est important que le débat se fasse. Je vous invite à refuser la motion d'ordre.

M. Julien Cuérel (UDC) : — C'est presque un déni de démocratie que les Verts veulent nous imposer ! Il y a huit personnes qui souhaitaient prendre la parole. On parle quand même de fiscalité et d'un nouvel impôt pour tous les Vaudois et les contribuables. Il faut laisser ce débat aller jusqu'à son terme. Je vous invite donc à refuser cette motion d'ordre.

M. Maurice Mischler (VER) : — Il y aura un deuxième débat. Par conséquent, les arguments qui n'ont pas été dits maintenant pourront être dits plus tard. De plus, je vous rappelle qu'il y a une certaine urgence non seulement climatique, mais aussi au niveau des subventions. Les subventions fédérales ne seront pas éternelles. Il faut donc rapidement prendre une décision. Je vous invite à accepter cette motion d'ordre.

La discussion est close.

La motion d'ordre Vassilis Venizelos est refusée par 65 voix contre 53 et 7 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 16 h 38.

TEXTE PROVISOIRE

NOTE DU CONSEIL D'ETAT

À l'attention des membres de la commission chargée d'étudier l'EMPD no 153 ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022

EMPD ratifiant la composition de la commission de prospective)

1. L'Organe de prospective (aujourd'hui Commission de prospective) a commencé ses activités en 2007, en application de l'article 72 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Il publie un rapport à la fin de la législature ; cette commission a été ancrée dans l'article 24b de la loi du Conseil d'Etat, en décembre 2015. Ce rapport alimente les travaux de réflexion du Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature, à côté des études publiées par les ONG, associations économiques, syndicats et autres « think tanks ».
2. Depuis 2016, le secrétariat de la Commission a été rattaché à Statistique Vaud, qui a alors créé une section « Prospective et aide à la décision ». Cette nouvelle structure a été mandatée par le Conseil d'Etat pour mener non seulement les travaux de conduite du rapport de fin de législature de la Commission, mais aussi des études thématiques, d'une utilité directe pour les services de l'Etat.
3. Statistique Vaud a travaillé sur la croissance et le vieillissement de la population, sujet qui a été décliné en 4 études :
 - « Prise en charge médico-sociale et sanitaire des séniors à l'horizon 2040 » (septembre 2017): alors que le nombre de séniors va augmenter d'ici 2040, si 71% d'entre eux ne recourt ni à des aides ni à des soins de longue durée, l'accompagnement des 29% restants aura des effets importants sur les EMS et l'organisation des soins à domicile ; le rapport étudie les conséquences de ces développements sur la politique socio-sanitaire du canton, placée sous une pression financière accrue.
 - « Besoins en logement à l'horizon 2040 » (décembre 2018) : l'étude montre que les besoins en logement à venir seront essentiellement tributaires de l'évolution des modes de vie, du vieillissement démographique et de l'immigration, elle-même liée au développement économique du canton. La production de logements en ville accessibles financièrement, la forte augmentation des besoins spécifiques des séniors et la répartition de l'habitat dans l'espace cantonal marqueront l'évolution du parc de logements d'ici à 2040.
 - « Logement des séniors à l'horizon 2040 » (décembre 2018) : l'analyse met en évidence les principaux enjeux dont le canton devra tenir compte dans l'organisation qualitative et sociale des logements de demain : garantir l'accessibilité des logements aux séniors, adapter les logements existants et assurer la solidarité intergénérationnelle. Le rapport relève que ces éléments touchent à l'ensemble des politiques publiques, mettant en évidence le caractère transversal du vieillissement de la population.
 - « La silveréconomie : une opportunité pour le canton » (mai 2019). : la silveréconomie englobe l'ensemble des phénomènes économiques liés aux séniors ; il en ressort quatre enjeux importants pour le canton : la fourniture de biens et services répondant aux besoins des séniors, leur place dans le monde de la consommation, leur maintien sur le marché de l'emploi et la gouvernance d'une société vieillissante exposée au risque de conflit intergénérationnel.
4. Ces rapports se sont adossés à des méthodes variables. Dans tous les cas cependant, la base documentaire nécessaire à l'élaboration de ces rapports a été enrichie par des nombreux entretiens avec des spécialistes de l'administration, des milieux académiques et de la société civile (sous forme d'ateliers ou d'échanges bilatéraux). Tous ces rapports ont fait l'objet de résumés publiés sous le nom de « Prospectif ».

5. En mai 2019, Statistique Vaud a été mandaté pour travailler sur trois nouvelles thématiques : 1) la transition énergétique ; 2) les conséquences de la numérisation sur le monde du travail ; 3) la question de la réforme de la démocratie représentative et de la démocratie directe, ainsi que de l'évolution des pratiques démocratiques (démocratie participative). Ces rapports seront publiés entre juin 2020 et juin 2021. Comme les études consacrées à la croissance et au vieillissement de la population, ils font également un large appel aux compétences extérieures. Une étude sur la mobilité et le monde du travail suivra.
6. Pour la législature 2017-2022, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que la Commission soit composée de Mme la présidente du Conseil d'Etat N. Gorrite, de Mme et M. C. Amarelle et P. Broulis, ainsi que de Mme N. Hernandez (rectrice UNIL), M. Vetterli (président EPFL), M. V. Grandjean (chancelier), M. G. Imhof (directeur Statistique Vaud), et de trois professeurs de nos hautes écoles : Mme N. Nyffeler (prof. HEIG-VD), M. F. Herman (prof. UNIL) et M. Th. David (prof. UNIL et directeur du collège des humanités de l'EPFL).
7. Cette composition répond à la nécessité de pouvoir proposer au Conseil d'Etat des réflexions qui puissent lui être utiles. Il a donc été convenu : 1) d'associer plusieurs membres du gouvernement aux travaux de la Commission ; 2) de limiter la taille de dite Commission, afin qu'elle puisse travailler de manière la plus efficace possible. Il avait été aussi convenu d'associer les milieux académiques vaudois dans le but de resserrer les liens, souvent jugés distendus, entre la Science et la Cité. Dans ce sens, la présence de trois conseillers d'Etat permet d'établir un lien solide entre la Commission et le gouvernement cantonal. En outre, la présence de trois professeurs ne fait pas double emploi avec les directeurs de nos trois institutions universitaires : par leur présence, ils apportent, selon les règles de la liberté académique, leurs expériences et compétences qui permettent de renforcer le travail de la commission. Ils ne sont pas nommés comme représentants de leurs institutions mais comme spécialistes reconnus.
8. La méthode qui présidera à l'élaboration du rapport de la Commission qui paraîtra en 2022 (Vaud 2040) n'est pas encore arrêtée. A ce stade, il est prévu de varier les approches, afin de mieux encore mettre en évidence les enjeux qui attendent le canton. Des recherches de type quantitatif associées à un grand nombre d'interviewes et de rencontres avec des spécialistes en provenance des horizons les plus divers, ainsi que de nombreux milieux et associations représentatifs de la population vaudoise et actifs dans différents domaines (jeunesse, vieillesse, sport, migration, économie, environnement, climat, culture, etc.), afin de renforcer l'aspect qualitatif de la démarche, sont d'ores et déjà prévues.
9. Pour le rapport Vaud 2045 en revanche, qui sera publié à la fin de la législature 2022-2027, toutes les options méthodologiques sont ouvertes. Dans ce cadre cependant, la Commission s'inspirera assurément d'expériences menées dans d'autres cantons, comme dans celui de Genève, dans le but d'associer des cercles encore plus vastes de la population vaudoise à ses travaux de prospective.
10. Les travaux de la Commission, afin qu'elle puisse rendre son rapport dans le premier semestre 2022, soit avant la fin de la législature, devraient pouvoir débuter au début de l'année 2020.

3 décembre 2019

Nouvelle conception cantonale de l'énergie CoCEn version 2019

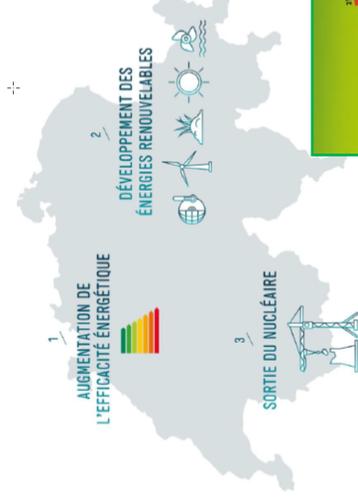
Présentation à la Commission du Grand Conseil

**30 sep 2019
DGE-DIREN**

Contexte

Stratégie Energétique 2050

mai 2017





Accords de Paris 2015

octobre 2017

- Température moyenne < 1,5° C
- CH - CO₂: -50% d'ici 2030

Programme de législature

2017-2022

Novembre 2017

Cibles	2015	2022	2035	2050
MtCO ₂	3,0	2,6	2,3	1,5
ER	12,8%	17%	35%	50%

Démarche garantissant une cohérence des objectifs

Stratégie
Énergétique
2050



Simulateur énergétique



PL 2017-2022



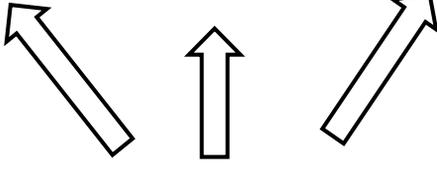
CoCEn

Objectifs globaux
2022 – 2035 - 2050



16 objectifs sectoriels
dans 3 axes stratégiques

- Analyse d'impact
- émissions de CO₂
 - emplois
 - coût du système
 - résultats par secteur
 - ...



Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

Objectif cadre SE 2050 : 1,5 tCO₂ / an / habitant

--> diviser par 3
(par rapport à 1990)

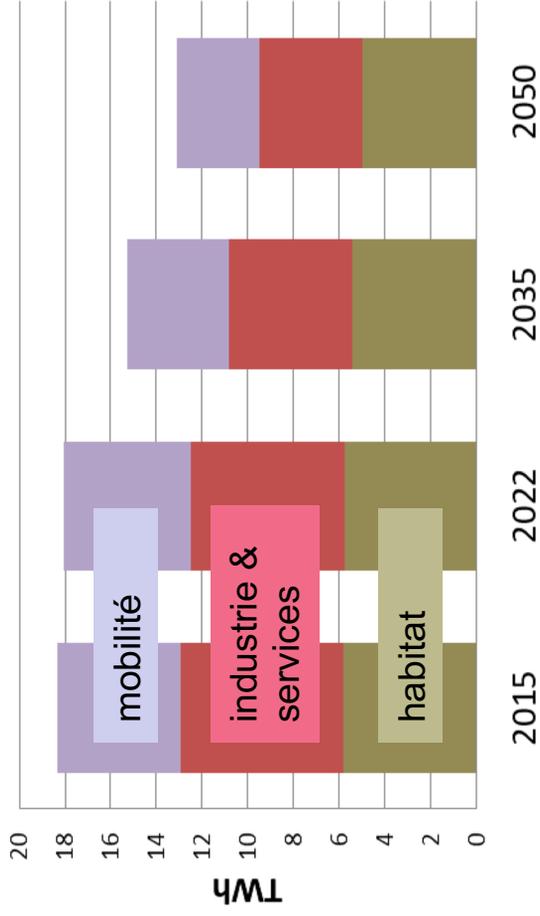
3 axes stratégiques

- 1) Réduire la consommation d'énergie
- 2) Développer les énergies renouvelables
- 3) Adapter les infrastructures pour assurer la sécurité d'approvisionnement

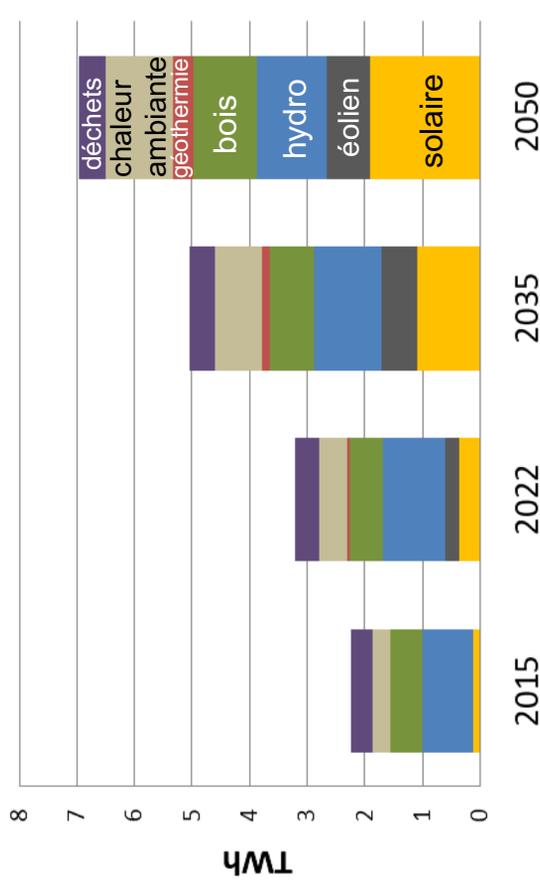


16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

1) Consommation



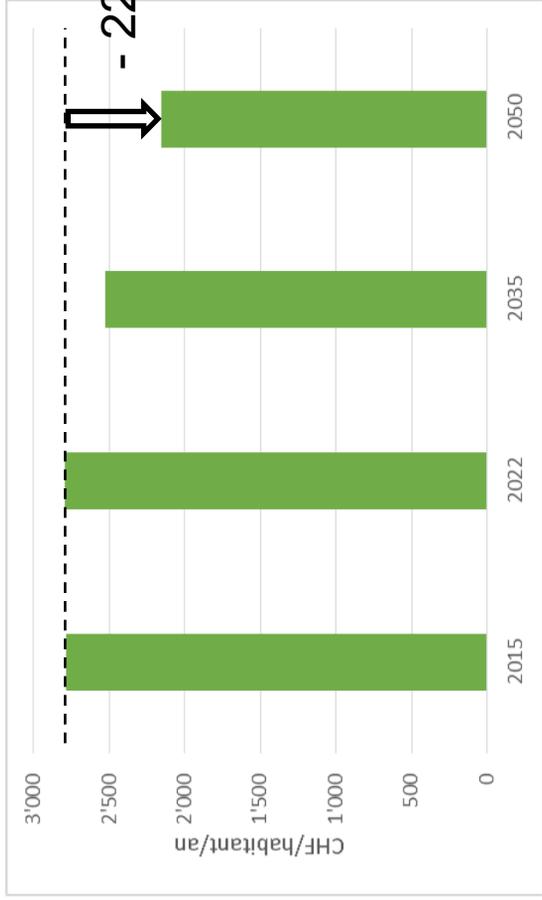
2) Production d'énergies renouvelables



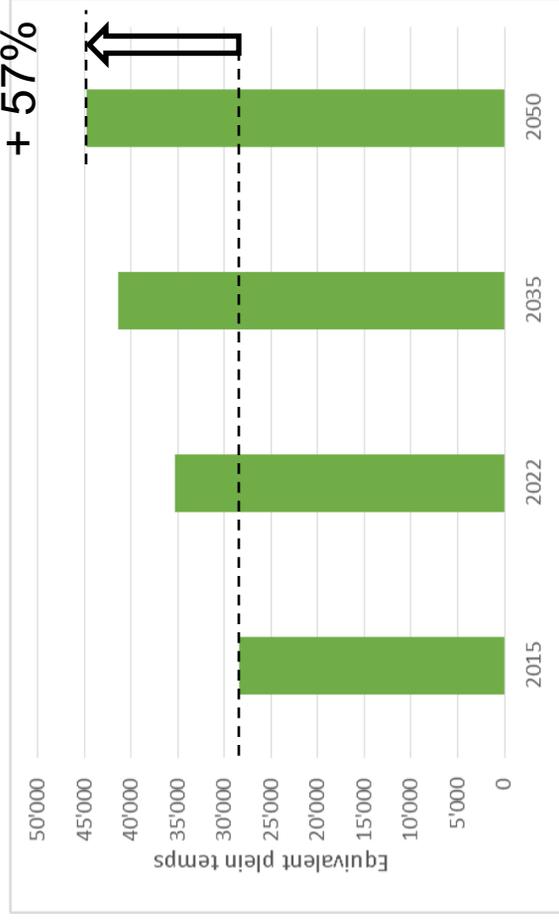
3) Adaptation des infrastructures
 → réseaux, stockage, convergence, smart, ...

Bénéfices socio-économiques attendus

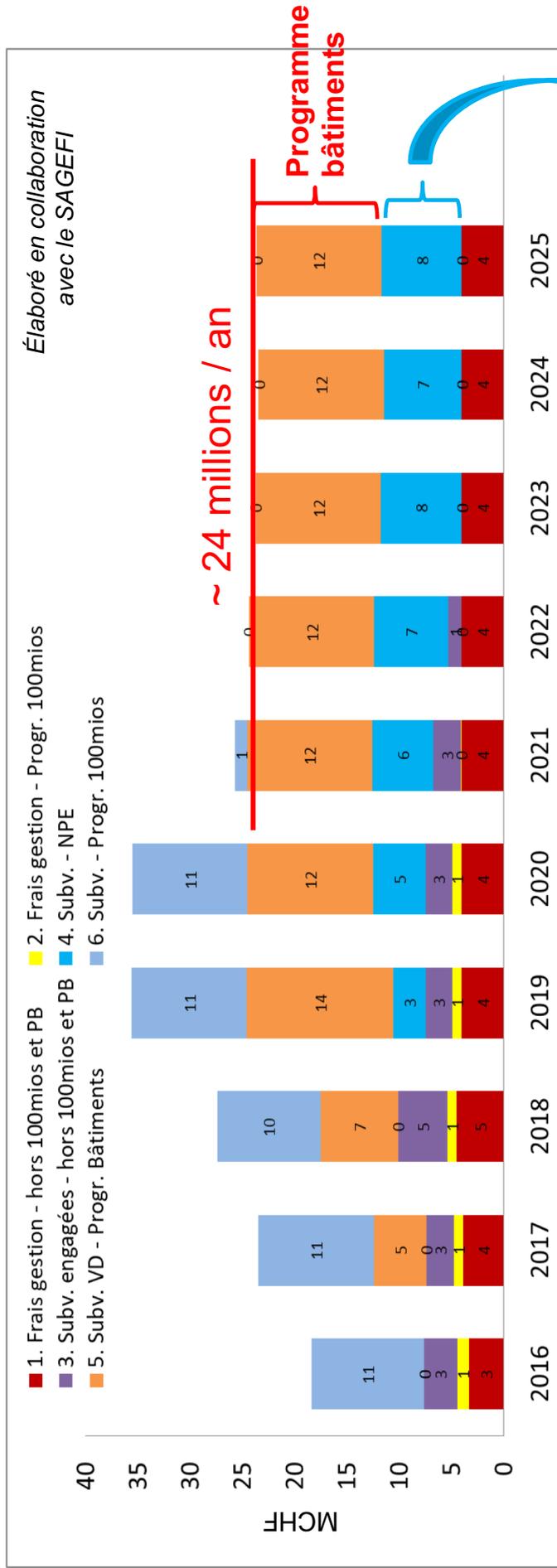
Coût du système énergétique par habitant



Retombées sur l'emploi du secteur énergétique



Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn.



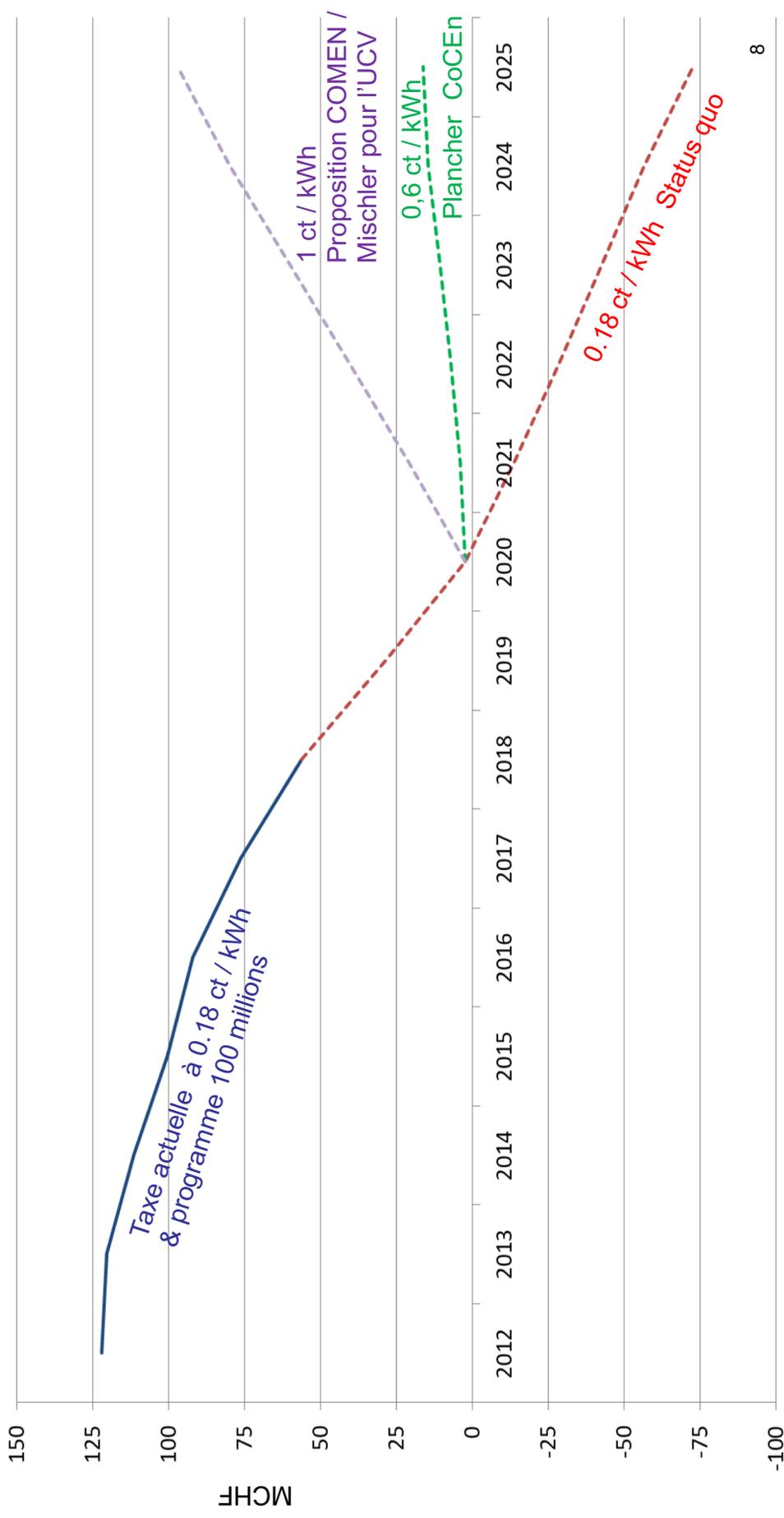
Mesures de soutien notamment à :

- Stockage d'énergie
- Economies d'énergie pour les ménages
- Mobilité électrique
- Réseaux intelligents

N.b.: un éventuel montant attribué à la motion Schwaar (09_MOT_089) n'est pas pris en compte

Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Evolution du « fonds pour l'énergie »



Impact financier de l'augmentation de la taxe

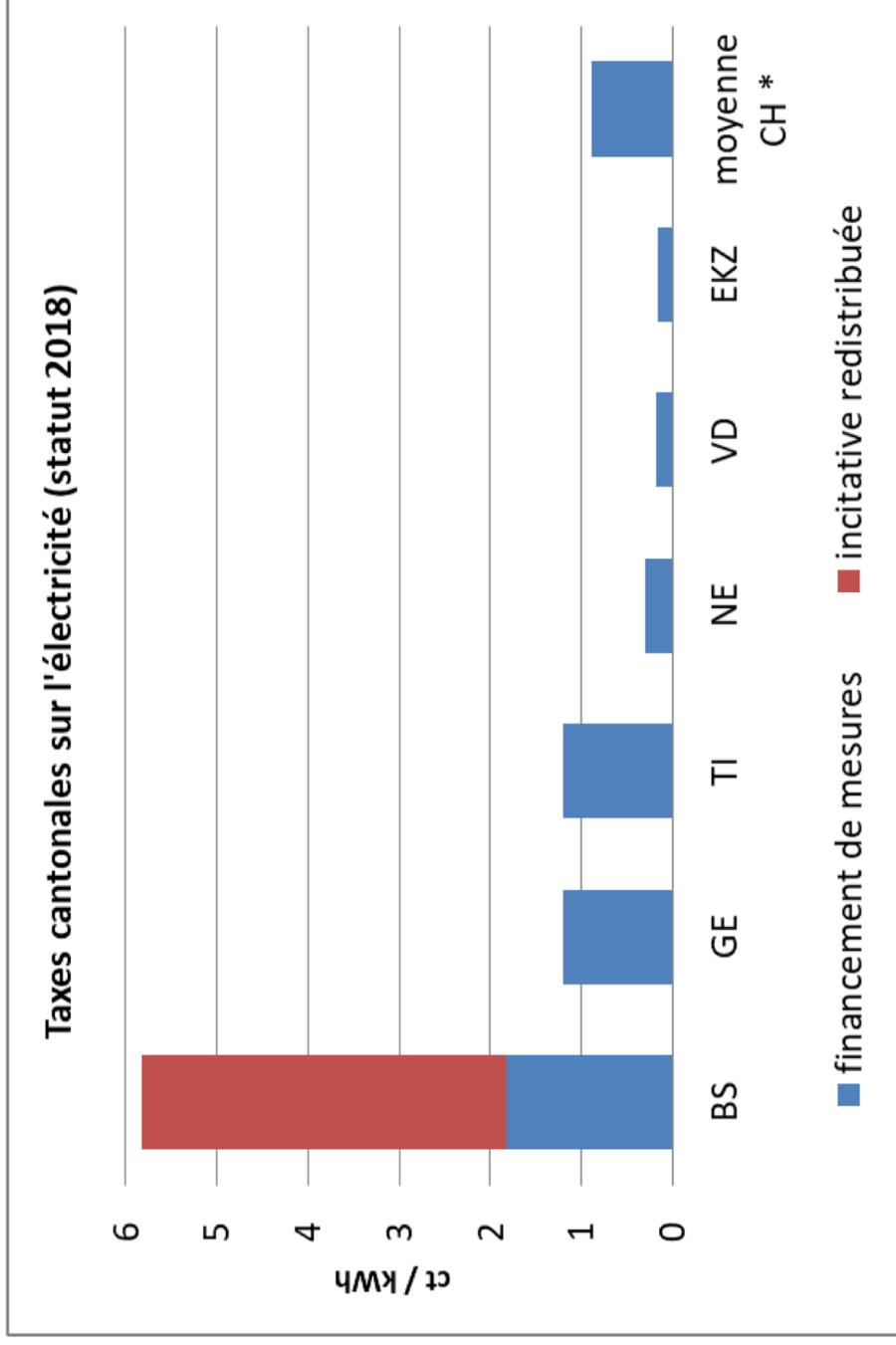
	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	0,6 [cts/kWh]	1,0 [cts/kWh]
		Surcoût [CHF/an]	Surcoût [CHF/an]
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Efficacité énergétique
 → Economies d'énergie
 → Economies financières (estimations 2035):

- Ménages env. -140.-/an
- PME env. -3'300.-/an
- GC env. -27'000.-/an

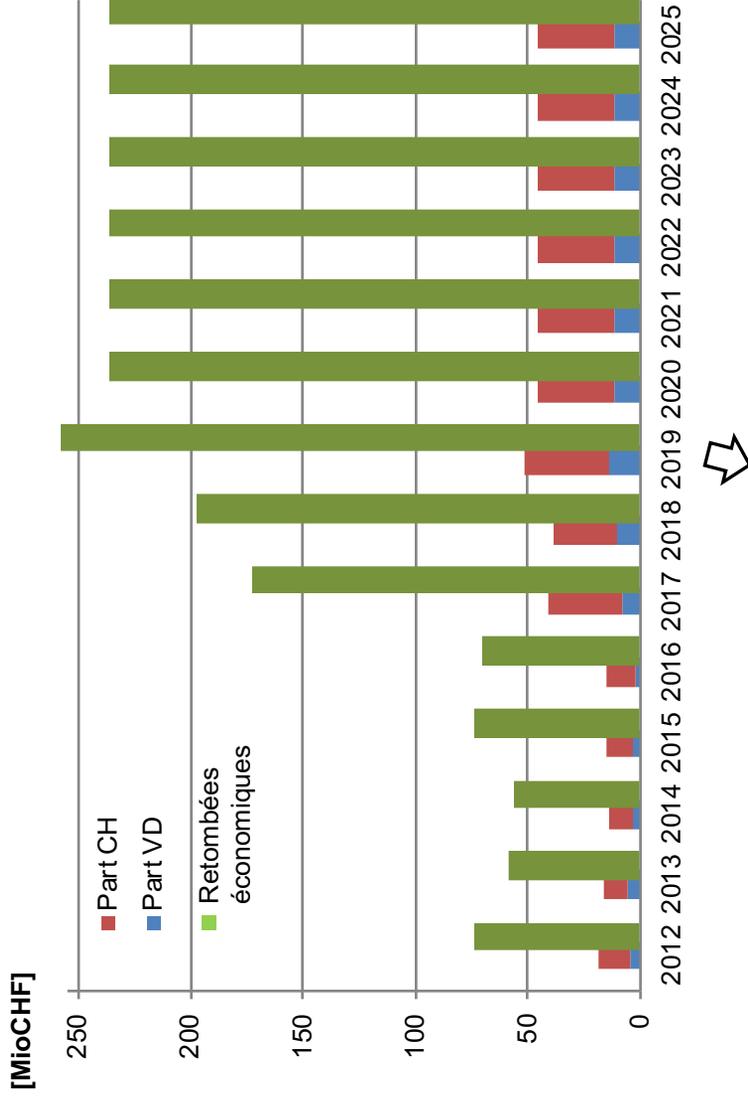
Des mesures CoCEn pour tous
 dont les locataires

Comparaison de taxation cantonale par kWh_{el}



* moyenne incluant les taxes communales

Effet multiplicateur du Programme bâtiments



2019	VD	CH	Travaux
[MioCHF]	14	38	260

x 18 !



COMMENTAIRE DE LA PRESENTATION

Planche 2 : Contexte

L'ancienne CoCEN (2011) devait être mise à jour au vu de la nouvelle stratégie énergétique de la Confédération et des accords de Paris. Il importait aussi d'avoir davantage d'éléments quantitatifs sur les objectifs à atteindre. En matière de réduction des émissions et de consommation d'énergie, la CoCEN reprend les objectifs du Programme de législature.

Outre les objectifs d'abaissement de CO₂ et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, le système énergétique doit satisfaire un certain nombre de contraintes, notamment celles édictées par la Constitution qui stipule que l'énergie doit être amenée à tous à un prix raisonnable. Ceci plaide pour un scénario réaliste en matière de réduction des émissions qui se retrouve au cœur de la CoCEN.

Planche 3 : Démarche garantissant une cohérence des objectifs

L'outil Energyscope développé par l'EPFL a aidé à la construction d'un scénario réaliste. Il se déploie en 3 axes et 16 objectifs sectoriels. A ceci s'est ajoutée une analyse d'impact des mesures sur les emplois, l'économie, etc., par secteur.

Planche 4 : Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEN

L'objectif-cadre est l'abaissement des émissions de CO₂ à 1,5 tonne par habitant/an en 2050 (soit une division par 3 par rapport à 1990), ceci au travers des 3 axes stratégiques suivants :

1. la réduction de la consommation, sans toucher aux services énergétiques, soit en augmentant drastiquement l'efficacité énergétique notamment via l'électrification du système énergétique ;
2. le développement des énergies renouvelables disponibles localement ;
3. l'adaptation des infrastructures de transport et de distribution des différents vecteurs énergétiques, sachant que la production sera davantage décentralisée et diverse (système intelligent).

Eu égard à la démographie croissante dans le canton, la baisse ne sera pas de 50% en absolu, mais de 30 à 35%.

Quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables, l'idée est d'arriver à terme à 100% de renouvelables, mais aucun objectif n'a encore été fixé.

Planche 5 : 16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

Baisse de la consommation

Mobilité : la reprise des normes européennes (avec un décalage dans le temps) devrait permettre d'atteindre les objectifs, même si actuellement les importateurs préfèrent payer l'amende plutôt que respecter les normes. 2018 a vu un redémarrage à la hausse des émissions liées au parc de véhicules neufs en Suisse. 50% des véhicules neufs vendus dans le pays l'année dernière étaient des 4/4.

Industrie et services : ce volet comporte des programmes-cadres permettant d'accompagner les entreprises vers une baisse de leur consommation par l'efficacité énergétique de manière économiquement soutenable.

Habitat : ce volet pèse près de 50% de la consommation énergétique dans le canton. Le Programme Bâtiments permet de largement cofinancer (avec la Confédération) l'effort de rénovation du parc immobilier. Avec un taux actuel de rénovation de 1% du parc de bâtiments, le rythme est trop lent ; un taux à 2% permettrait d'atteindre les objectifs que s'est fixé le canton. Il convient toutefois de noter que Vaud fait office de figure de proue en la matière, alors qu'il y a 5 ans il se trouvait dans le peloton de queue.

Production d'énergie renouvelable

Les énergies renouvelables ont une densité énergétique beaucoup plus faible que les énergies fossiles. Il s'agira donc de recourir à toute énergie renouvelable disponible. Or, au vu de la disponibilité limitée de ces ressources, leur valorisation intelligente sera indispensable. En outre, renouvelable ne signifie pas durable. La valorisation devra se faire dans le respect de l'environnement, du paysage, des écosystèmes, etc.

Adaptation des infrastructures

Il importera de rendre les réseaux intelligents. Les réseaux de chauffage à distance devront aussi évoluer (utilisation de basse température, réseaux dits multiénergies).

Planche 6 : Bénéfices socio-économiques attendus

Les bénéfices socio-économiques attendus sont une retombée très favorable sur l'emploi au sens large. Selon les chiffres de l'EPFL, + 57% d'emplois dans le secteur énergie d'ici à 2050 sont attendus, dans tous les domaines, mais beaucoup dans le secteur du bâtiment.

Le coût global du système énergétique actuel essentiellement basé sur des énergies fossiles et des technologies de valorisation peu efficaces d'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Certes, l'investissement dans des technologies plus efficaces a un coût, mais à terme il permet des économies. La baisse du coût total du système énergétique est estimée à environ 20%.

L'opération est également positive pour la balance des paiements. Le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le Canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole. Demain, cet argent sera valorisé localement.

Planche 7 : Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn

Pour assumer ses ambitions et mettre en place les mesures de la CoCEN, le Canton doit bénéficier d'un budget de 24 millions de francs par an dont :

- 12 millions dévolus au Programme Bâtiments. Pour chaque 12 millions, la Confédération injecte 36 millions et la manne fédérale devrait passer à 48 millions ;
- 8 millions destinés aux autres mesures hors bâtiments (stockage énergie, économies d'énergie pour les ménages, mobilité électrique, réseaux intelligents, etc.) ;
- 5 millions pour la gestion du Fonds.

Planche 8 : Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Aujourd'hui, l'entier de la transition énergétique est financé par le Fonds sur l'énergie à raison d'une taxe cantonale sur l'électricité de 0.18 ct/kWh. La fourchette actuelle étant de 0.1 ct à 0.2 ct/kWh. Ce Fonds sera tari mi-2020, ce qui empêchera la mise place de la politique énergétique cantonale. Une taxe à 0.6 ct/kWh permettrait d'atteindre les objectifs.

Dans le cadre de la consultation de la COMEN, M. Mischler suggérait 1ct. L'EMPL propose une fourchette entre 0.6 ct et 1 ct (fourchette actuelle).

Planche 9 : Impact financier de l'augmentation de la taxe

L'impact financier de l'augmentation de la taxe, à 0.6 ct/kWh, se montera :

- pour les ménages en moyenne à 15 francs par ménage/an ;
- pour une PME à environ 1000 francs;
- pour un gros consommateur à environ 10'000 francs.

L'impact serait doublé si la taxe passait à 1 ct, ce qui n'est pas prévu à court terme.

Dans le budget de fonctionnement d'un ménage, la part dévolue à l'énergie est de l'ordre de 2%, ce qui s'avère relativement modeste. L'impact du coût de l'énergie sur les ménages n'a cessé de décroître ces 30 dernières années. En outre, les mesures déployées via le programme amèneront de l'efficacité énergétique donc des économies pour les ménages et les PME. Il est attendu que les bénéfices induits par cette transition énergétique soient nettement supérieurs à la taxe ; les gains devraient être environ 10 fois plus importants que le coût de la taxe.

La CoCEN prévoit des mesures pour tous les types d'acteurs, y compris les locataires.

Planche 10 : Comparaison de taxation cantonale par kWhel

Actuellement, le Canton de Vaud est plutôt en dessous de la moyenne des taxes cantonales sur l'électricité. Tous les cantons parlent d'augmenter la taxe pour financer l'amorçage de la transition énergétique.

Planche 11 : Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Le retour sur investissement pour l'économie locale est important. Dans le cadre du Programme Bâtiments, pour chaque 1 franc investi par le canton, la Confédération verse 3 francs. Pour chacun de ces 4 francs investis dans la rénovation, les retombées économiques pour le secteur du bâtiment sont de 18 francs. Ainsi, en 2019, sur 14 millions de francs investis dans Programme Bâtiments par le Canton de Vaud, 38 millions ont été ajoutés par la Confédération. Le total (soit 52 millions) a généré 260 millions de travaux dans le canton (effet levier facteur 18).

Si la taxe était refusée, le Fonds pour l'énergie serait tari à partir de mi 2020 privant le Canton de l'effet multiplicateur.

Le Programme Bâtiments de la Confédération devrait à priori se poursuivre jusqu'en 2022 et le financement de la Confédération pourrait être augmenté. Ainsi, si aujourd'hui le ratio est de 1 pour 3, la part fédérale devrait passer à 4 francs, augmentant alors l'effet démultiplicateur.

Bois-énergie dans le canton de Vaud

Position de Pro Natura Vaud sur les précautions à prendre

Travaux du Grand Conseil vaudois : Commission N° 19_184 nommée le 20 juin 2019

La stratégie bois-énergie cantonale et les précautions à prendre

Le politique de transition énergétique du canton de Vaud prévoit de valoriser le potentiel énergétique de cette ressource renouvelable.

Pro Natura Vaud se préoccupe de la conservation des forêts vaudoises en regard de leurs fonctions biologiques et écosystémiques telles que la régulation climatique, le cycle de l'eau, la diversité et la stabilité des peuplements forestiers et la biodiversité.

Une politique Bois-énergie vaudoise offensive présente le risque d'une intensification de l'exploitation des feuillus qui ont le potentiel écologique le plus important.

L'importance du périmètre d'approvisionnement des centrales bois-énergie

Parmi les conditions impératives à respecter pour l'exploitation de la forêt publique comme bois-énergie, le périmètre d'approvisionnement maximum doit être contraignant pour les projets de centrales de chauffage à distance.

Le dimensionnement d'une centrale bois-énergie doit correspondre à la possibilité d'approvisionnement. Il faut absolument éviter de reproduire les cas de centrales surdimensionnées qui demandent un apport de bois par camion sur de longues distances (et qui nécessitent des énergies fossiles). L'exemple de Gardane en France est un cas d'école bien documenté pour comprendre les erreurs à ne pas commettre et les précautions à prendre. Trois articles parus dans les médias français peuvent être consultés en ligne :

- <http://www.lefigaro.fr/societes/2017/06/08/20005-20170608ARTFIG00382-gardanne-la-centrale-biomasse-interdite-d-exploitation.php>
- <https://blogs.mediapart.fr/gdalia-roulin/blog/171015/lettre-ouverte-sur-la-centrale-de-gardanne-du-collectif-sos-foret-du-sud-2014>
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/03/21/gardanne-la-centrale-de-la-discorde_4387528_3244.html

Le label FSC implique des obligations : elles ne sont pas entièrement respectées

La stratégie bois-énergie cantonale s'inscrit dans le contexte de l'exploitation de la ressource du bois en forêt. Les forêts publiques communales, environ 1/3 de la surface forestière vaudoise, sont certifiées FSC à 95 % (Forest Steward Concil pour l'exploitation durable de la forêt). Le processus de labellisation a débuté il y a environ 15 ans via l'association des propriétaires *La Forestière*. L'attribution du label FSC pour les forêts vaudoises implique plusieurs conditions cumulatives. Celles-ci n'étant pas encore respectées partout, il convient d'éviter la perte du label FSC :

- 10% de la surface à mettre en réserves forestières intégrales ou particulières. En 2019, l'objectif n'est pas atteint. De plus, la plupart des réserves forestières existantes sont situées dans des zones difficilement exploitables.
- Dix arbres habitats à l'hectare (par ex. arbres à trous de pic) à conserver : non atteint
- Le recru naturel doit être favorisé : en partie atteint parce qu'on plante encore beaucoup
- Préservation des milieux humides en forêt : en partie atteint.

Le risque est que la stratégie du bois-énergie péjore les processus en cours.

Le combustible de la filière bois-énergie : des proportions à respecter

L'approvisionnement des centrales bois-énergie devrait respecter des proportions équivalentes entre les arbres résineux (épicéa), les arbres feuillus (hêtre) et le bois de démolition : proportions 1/3 – 1/3 – 1/3. L'établissement de la part maximale des feuillus à 1/3 (meilleur bois pour la production d'énergie), permettra d'encourager l'exploitation des plantations fragiles d'épicéas et d'absorber ces résineux souvent décimés par le bostryche. Il s'en suivra le renouvellement des peuplements avec des essences adaptées aux changements climatiques, à savoir les feuillus.